

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(118<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 15 Décembre 1982.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

## 1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 8326).

## 2. — Questions au Gouvernement (p. 8327).

STATUT DES CONJOINTS D'ARTISANS ET DE COMMERÇANTS (p. 8327).

MM. René Souchon, Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.

CONCOURS D'AGRÉGATION DE DROIT ET DE SCIENCES ÉCONOMIQUES (p. 8327).

MM. Jean-Pierre Michel, Savary, ministre de l'éducation nationale.

RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL FRANÇAISE (p. 8328).

MM. Gallard, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE FILTRATION A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (p. 8328).

MM. Guy Vadepled, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

SITUATION DE L'EMPLOI AU GROUPE BIERMAN (p. 8329).

MM. Metals, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

VIE ASSOCIATIVE (p. 8330).

MM. Bartolone, Henry, ministre du temps libre.

POLITIQUE EN FAVEUR DES PRÉRETRAITÉS ET DES RETRAITÉS (p. 8331).

MM. Barrot, Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

ABAIEMENT SUR LES VERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS (p. 8332).

MM. Charles Million, Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION DE CITROËN ET SITUATION A L'USINE D'AULNAT (p. 8334).

MM. Asensi, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

PLAN TEXTILE ET LICENCIEMENTS (p. 8335).

MM. Ansart, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

PRÉFÉRENCE COMMUNAUTAIRE POUR CERTAINS PRODUITS MÉDITERRANÉENS (p. 8335).

MM. Tourné, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

BILAN DES EFFETS DE LA LOI QUILLIOT (p. 8337).

Mme Florence d'Harcourt, M. Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

EMPRUNT A L'ARABIE SAOUDITE ET INCIDENCE ÉVENTUELLE SUR LE PRIX DU PÉTROLE (p. 8337).

MM. Tranchant, Delors, ministre de l'économie et des finances.

DIMINUTION DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPENSES DES HÔPITAUX PRIVÉS (p. 8339).

MM. Noir, Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE DU MACHINISME AGRICOLE (p. 8339).

MM. Hunault, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

## 3. — Réunion de la commission des finances (p. 8340).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 8340).

## PRÉSIDENTE DE M. BERNARD STASI

## 4. — Organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 8340).

Discussion générale (suite) :

MM. Castor,  
Bertille.

MM. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer ; Didier Julla.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 8345).

Amendement n° 2 de M. Moutoussamy : MM. Jacques Brunhes, Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 2. — Adoption (p. 8346).

## Article 3 (p. 8346).

Amendement n° 8 de M. Bertile : MM. Bertile, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Brunhes, Esdras. — Adoption.  
Ce texte devient l'article 3.

## Article 4. — Adoption (p. 8347).

## Article 5 (p. 8347).

M. le rapporteur.

Adoption de l'article 5 rectifié.

## Article 6 (p. 8347).

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

## Article 7. — Adoption (p. 8347).

## Article 8 (p. 8347).

M. Soisson.

Amendements identiques n° 3 de M. Esdras et 5 de M. Didier Julia : MM. Fontaine, Didier Julia, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Soisson. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 8.

## Article 9 (p. 8350).

M. Soisson.

Amendement de suppression n° 6 de M. Didier Julia : MM. Didier Julia, René Rouquet, rapporteur suppléant ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 9.

## Article 10. — Adoption (p. 8351).

## Article 11 (p. 8351).

MM. Hory, le secrétaire d'Etat, Fontaine.

Adoption de l'article 11.

## Article 12. — Adoption (p. 8352).

## Article 13 (p. 8352).

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Toubon. — Adoption.

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

## Article 14 (p. 8352).

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

## Article 15. — Adoption (p. 8352).

## Après l'article 15 (p. 8352).

Amendement n° 9 de M. Césaire : MM. Cathala, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

## Article 16 (p. 8353).

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

## Article 17. — Adoption (p. 8353).

## Article 18 (p. 8353).

MM. Toubon, le secrétaire d'Etat.

Amendements identiques n° 4 de M. Esdras et 7 de M. Didier Julia : MM. Fontaine, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 18.

## Articles 19 à 21. — Adoption (p. 8354).

## Vote sur l'ensemble (p. 8354).

Explications de vote :

MM. Esdras, le secrétaire d'Etat,  
Jacques Brunhes,  
Toubon,  
Cathala.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

## 5. — Ordre du jour (p. 8357).

## PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au lundi 20 décembre 1982, inclus, terme de la session ordinaire :

Cet après-midi :

Questions au Gouvernement ;

Suite du projet sur l'organisation régionale des départements d'outre-mer ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1983.

Ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1983.

Jeudi 16 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation des transports intérieurs.

Vendredi 17 décembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet sur l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon ;

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet sur le régime électoral de Paris, Marseille et Lyon ;

Suite du projet sur l'organisation régionale des départements d'outre-mer ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur les conseils municipaux des territoires d'outre-mer ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage ;

Sous réserve de son dépôt, projet sur le renouvellement des baux commerciaux en 1983 ;

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet sur la formation professionnelle des artisans.

Samedi 18 décembre :

A neuf heures trente :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet sur les comités d'hygiène et de sécurité ;

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet sur les études médicales ;

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse ;

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi d'orientation des transports intérieurs ;

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

**A quinze heures :**

Eventuellement, discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur la répartition des compétences ;

Vote sans débat de trois conventions ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention fiscale avec l'Arabie saoudite ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention fiscale avec le Koweït ;

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi de finances pour 1983.

**A vingt et une heures trente :**

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1982.

**Lundi 20 décembre :****A dix heures :**

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet sur les commissions d'office ;

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet sur l'E. N. A. ;

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet sur les investissements et l'épargne ;

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet sur le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.

**A quinze heures et vingt et une heures trente :**

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet sur les obligations comptables des commerçants ;

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1982 ;

Navettes diverses.

— 2 —

**QUESTIONS AU GOUVERNEMENT**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

**STATUT DES CONJOINTS D'ARTISANS ET DE COMMERÇANTS**

**M. le président.** La parole est à M. René Souchon.

**M. René Souchon.** Ma question s'adresse à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le ministre, le vote par le Parlement, le 25 juin dernier, du texte de loi instituant un statut du conjoint d'artisan et de commerçant offrant trois options — statut du conjoint collaborateur, statut du conjoint salarié, statut du conjoint associé — a fait naître un grand espoir parmi les commerçants et artisans.

En effet, ce texte permet la reconnaissance officielle du travail du conjoint, le plus souvent la femme, dans l'entreprise familiale.

Toutefois, cette loi n'est pas encore applicable, car ses décrets d'application n'ont pas été publiés. Lors des assemblées générales d'associations de conjoints et de celles des chambres de métiers, qui sont nombreuses en cette période, la question de la date de parution de ces décrets est régulièrement soulevée et une inquiétude certaine se fait jour.

Monsieur le ministre, sans méconnaître la difficulté d'élaboration de textes qui touchent à plusieurs ministères, je crois nécessaire de faire diligence et je souhaiterais savoir à quel stade d'élaboration en sont les textes en question et quelle sera la date de leur publication. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, les textes d'application de la loi du 10 juillet 1982, relative aux conjoints de commerçants et d'artisans, sont l'objet de mes préoccupations depuis bientôt six mois.

Cette loi, à laquelle vous avez apporté personnellement une contribution très importante, et qui a été votée à l'unanimité tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, ne sera effectivement applicable qu'après une période d'information auprès des conjoints, et surtout, comme vous l'avez souligné très justement, après la parution des décrets, qui doivent être publiés incessamment.

Je vous donne l'assurance que, dans les jours qui viennent, ces décrets seront signés par le ministre chargé du budget et par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et publiés au *Journal officiel*.

En ce qui concerne l'assurance maternité, un accord est intervenu pour que soit oubliée la référence aux deux S. M. I. C., que les organisations professionnelles contestaient, et que soit retenue la somme de deux fois 3 450 francs.

Pour ce qui est de l'assurance vieillesse, un accord vient d'intervenir à la demande des organisations professionnelles et consulaires afin que soient effectivement offertes deux options de partage des cotisations entre les deux conjoints, l'une portant sur deux tiers-un tiers et l'autre sur 50 p. 100 pour chacun des deux conjoints.

Ainsi, les conjoints et leurs organisations auront obtenu satisfaction. Mais la concertation a été longue car il y a eu des discussions avec les différents ministères, avec tous les partenaires concernés et les administrations, notamment les caisses nationales d'assurance maladie des salariés du régime général et celles des non-salariés non agricoles.

En conclusion, je reconnais qu'il aura fallu plus de temps aux administrations pour élaborer les décrets d'application qu'aux parlementaires, qui ont consacré plusieurs séances de nuit à l'examen de ce texte. Il convient donc de rendre hommage au Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**CONCOURS D'AGRÉGATION DE DROIT ET DE SCIENCES ÉCONOMIQUES**

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, des mouvements revendicatifs ont affecté l'Université au cours des dernières semaines. Les maîtres-assistants des facultés de droit et de sciences économiques ont notamment fait une grève qui a été très largement suivie puisque vingt-six universités ont été touchées.

Cette situation préoccupante me conduit à vous demander comment vous entendez faire disparaître les discriminations qui existent entre les enseignants de droit et de sciences économiques et leurs collègues des autres disciplines. Comptez-vous aboutir à la suppression du concours d'agrégation et à l'alignement des procédures de recrutement et de formation ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, pour le recrutement des professeurs de l'enseignement supérieur, deux sortes de procédures coexistent : un concours sur dossier de recherches pour l'ensemble des disciplines, et, pour celles du premier groupe en particulier, un concours comportant l'appréciation des travaux et une série de « leçons » présentées devant un jury national.

Ce concours est celui de l'agrégation. Celle-ci est, ainsi que le rappelle votre question, très attaquée par l'association des maîtres-assistants du premier groupe ; elle est défendue aussi ardemment par d'autres.

Je considère que la solution qui sera donnée à ce problème doit rapprocher l'ensemble des disciplines. Les exigences de qualité et d'ouverture, de niveau des recherches et d'aptitude pédagogique doivent être les mêmes pour tous les groupes et toutes les sections du conseil supérieur des universités.

Je m'oriente donc vers l'unité des modes de recrutement des professeurs.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est la fin de l'agrégation !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mais les modalités des concours ne sont pas encore définies. Les négociations se poursuivent avec les organisations syndicales. Par ailleurs, des études sont actuellement approfondies au niveau interministériel. En particulier, le point de vue de mon collègue chargé de la fonction publique est d'autant plus important que, même si les statuts des personnels de l'enseignement supérieur sont dérogatoires, ils doivent cependant respecter les principes généraux du régime juridique des agents publics.

J'ajoute pour conclure à l'adresse de ceux qui ont participé aux actions dont vous avez parlé que ce n'est peut-être pas la meilleure manière de se faire entendre que de poursuivre des mouvements qui ne nuisent en fin de compte qu'aux étudiants.

Le Gouvernement est éclairé et il importe que les étudiants ne fassent pas les frais d'actions qui se perpétueraient. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

## RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Gaillard.

**M. René Gaillard.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

La société Ramo, qui construit des appareils et des machines-outils et est située dans ma ville, compte environ 300 salariés. Elle a entrepris depuis quelques mois, conjointement avec la société Cazeneuve, les démarches nécessaires pour avoir accès aux crédits de politique industrielle dans le cadre du projet de restructuration de la machine-outil française.

Malheureusement, la décision définitive d'agrément n'est pas encore intervenue et la situation de la société est dramatique du fait de l'amenuisement des crédits consentis par les banques.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, indiquer tout d'abord où en est actuellement le projet gouvernemental de restructuration de la machine-outil française ? Plus particulièrement, quelle solution immédiate peut être apportée au rapprochement Cazeneuve-Ramo, dont dépend l'avenir de cette dernière société ? Celle-ci a bénéficié récemment d'une aide à l'innovation particulièrement prometteuse : il s'agit d'un tour à poupée centrale à commande numérique, machine de haute technologie faisant déjà l'objet de plusieurs commandes fermes et dont on m'informe aujourd'hui qu'elle vient d'être brevetée aux Etats-Unis. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député, la première partie de votre question concerne un plan auquel le Gouvernement attache la plus grande importance : le plan machine-outil, qui doit être prolongé dans les mois qui viennent par un plan « productique ».

L'enjeu en est considérable : il s'agit de la modernisation de l'ensemble de nos industries manufacturières, et j'y attache personnellement la plus grande importance.

Le premier des trois axes de l'action à mener concerne l'offre. Un certain nombre de mesures ont été adoptées en application d'une décision prise lors du conseil des ministres du 2 décembre 1981, qui ont abouti à la conclusion d'une quinzaine de contrats avec des entreprises couvrant les principaux secteurs d'activité et, en particulier, à la création de deux pôles. Le premier a été constitué en septembre dernier : il s'agit de la société Machines françaises lourdes ; le second doit intervenir dans les prochaines semaines : il s'agit du regroupement, sous l'égide de la Compagnie financière de Suez, de Huré et de Graffenstaden, auxquels se joindra prochainement Hernault-Somua, pour les machines cataloguables.

Le deuxième axe concerne la mise en œuvre d'un plan de recherche et d'innovation technologique articulé autour de trois pôles principaux : l'agence pour le développement de la production automatisée — l'Adepa ; le centre d'études et de recherches de la machine-outil — le C. E. R. M. O. ; et l'école nationale supérieure des arts et métiers — l'E.N.S.A.M.

L'Adepa est en voie de régionalisation. La procédure Meca vise, vous le savez, à soutenir la demande intérieure dans un environnement international très difficile. Cette action sur la demande s'accompagne également de commandes du ministère de l'éducation nationale ainsi que d'une action tendant à la mise en œuvre d'une filière de formation adaptée dans le secteur de l'éducation nationale. Il s'agit donc d'une action de grande ampleur dans laquelle il convient de replacer la situation de la société Ramo dont vous vous préoccupez, monsieur le député.

**M. Jean Fontaine.** Cela coule de source !

**M. Jean Brocard.** Enfin une réponse claire !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Cette entreprise, qui emploie 180 personnes, à Niort, consacre 60 p. 100 de son activité à la fabrication de tours conventionnels. Elle développe depuis quelques années de nouvelles gammes de produits à commande numérique, ce qui représente environ 40 p. 100 de son activité.

Je n'ai pas besoin d'épiloguer sur la situation de la société Ramo, qui connaît cette année des pertes d'exploitation de 4 millions de francs, essentiellement en raison de séries de production trop courtes. Il avait été suggéré à cette société de présenter un projet industriel commun avec d'autres constructeurs. C'est ce qu'elle a fait avec les sociétés Cazeneuve et Innovations Mécaniques en décembre 1981, mais, à la suite de désaccords entre les industriels concernés, le projet initial a dû être abandonné au mois de juillet.

Nous avons donc demandé à la société Ramo, d'une part, d'étudier un projet avec la société Innovations Mécaniques — ce dernier a débouché sur la conclusion d'un contrat d'entreprise en octobre 1982 — et, d'autre part, de nous présenter un projet commun avec la société Cazeneuve. Ce projet, qui a été remis à la fin du mois d'octobre, a immédiatement été mis à l'instruction. L'audit industriel et financier définitif devrait être achevé d'ici à la fin du mois de décembre, et j'espère qu'il permettra d'aboutir à un contrat d'entreprise à la fin du mois de janvier 1983, bien que je ne puisse pas préjuger les résultats d'un examen qui n'a pas encore eu lieu.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je peux fournir aux questions que vous m'avez posées. Le dossier, vous pouvez le constater, fait l'objet d'un suivi attentif. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

**M. Jean Fontaine.** C'est clair !

## SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE FILTRATION A MARSEILLE-EN-BEAUVAIS

**M. le président.** La parole est à M. Guy Vadepiéd.

**M. Guy Vadepiéd.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Elle concerne la situation de la société industrielle de filtration — la S. I. F. — implantée dans l'Oise, à Marseille-en-Beauvais.

Cette unité de fabrication de cartouches filtrantes pour l'industrie automobile, l'aviation et le matériel agricole motorisé fournit une part importante de la fabrication de ce genre de filtres en France ; 40 p. 100 des filtres utilisés par Renault et Peugeot sont fabriqués par cette société.

L'entreprise avait été mise en règlement judiciaire le 9 février 1982. Un plan de redressement a été proposé par le syndicat. Ce plan prévoyait notamment 23 licenciements. Les travailleurs de la S. I. F. ont refusé les licenciements envisagés et, après la médiation du président du tribunal de grande instance de Beauvais, les organisations syndicales de l'entreprise ont, à leur tour, élaboré un plan accepté par l'ensemble du personnel et selon lequel ils se sont engagés à travailler quarante heures payées trente-deux heures, et cela afin d'éviter ces licenciements.

**M. Jean Fontaine.** Ce sont des saboteurs !

**M. Guy Vadepiéd.** Je tenais à souligner cette procédure exemplaire. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Depuis le 8 avril, l'usine fonctionne convenablement et la production augmente.

Or, aujourd'hui, aucune solution d'avenir ne semble trouvée et certains bruits accréditent l'idée d'une fermeture prochaine et du licenciement des travailleurs de cette entreprise. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce que votre ministère envisage de faire pour préserver ces emplois et sauver la fabrication de ces filtres qui, comme je le disais au début de cette intervention, représentent une part importante du marché français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur les difficultés, déjà anciennes, de la Société industrielle de filtration, puisque celle-ci a déjà été admise au bénéfice du règlement judiciaire par décision du tribunal de commerce de Beauvais le 9 février 1982 et qu'elle a été autorisée de nouveau à poursuivre son exploitation.

Je tiens à indiquer ici à la représentation nationale que, évidemment, je veux bien être comptable de toutes les difficultés que connaissent certaines entreprises en France... (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean Fontaine.** C'est Napoléon !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** ... mais j'affirme qu'il est nécessaire de mener une action d'animation du tissu industriel, action qui ne peut venir que de la responsabilité de tous les acteurs qui interviennent dans ce domaine : mes services, bien entendu, mais également les collectivités locales — dans la mesure où elles ont maintenant un rôle à jouer dans la vie économique — et les organismes socio-professionnels. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Avec quels moyens ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Seule, une action vigoureuse dans le domaine de l'animation industrielle peut permettre de traiter les difficultés des entreprises avant que celles-ci n'aboutissent à des règlements judiciaires comme dans le cas que vous me soumettez, monsieur le député. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

**M. Maurice Cornette.** Et les banques ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Il est en effet nécessaire, pour les entreprises, de devancer les difficultés, et je conçois que le rôle de mes services est de les y aider. Nous éviterons en effet la disparition de nombre d'entreprises qui contribuent à la production nationale. Lorsqu'une entreprise disparaît, c'est une partie de notre potentiel, une partie des qualifications de notre main-d'œuvre qui disparaissent aussi.

**M. Robert-André Vivien.** Vous l'avez voulu !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** J'en viens au problème que vous me soumettez. *(Enfin ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je note la grande intolérance de l'opposition. *(Vives exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Gabriel Kaspereit.** Allons, un peu de calme, monsieur le ministre. Vous vous agacez bien facilement !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Nous avons de graves difficultés à résoudre et nous ne pourrions y parvenir que si nous nous mettons à la tâche tous ensemble. Je constate qu'en l'occurrence il y a des gens qui cherchent à régler les problèmes, et d'autres qui s'y refusent.

Mes services recherchent un partenaire pour la Société industrielle de filtration ; les différents industriels du secteur, interrogés, ont fait savoir, malheureusement, qu'ils n'étaient pas intéressés par la reprise de cette entreprise. Toutefois, je peux vous dire qu'une solution consistant à faire reprendre la société par une personne physique est actuellement à l'étude, en liaison avec le syndicat. Cette personne a été reçue, il y a quelques jours, par le C. I. R. I., qui a procédé à un examen très approfondi de la situation de la société en cause et nous actuellement des contacts avec les principaux clients.

Je puis donc vous assurer que le dossier est et sera suivi ; les contacts qui ont été pris devraient aboutir très prochainement et permettre de dégager les éléments d'une solution.

Mais je me permets d'insister de nouveau sur le fait que tout n'est pas de la seule responsabilité des pouvoirs publics. Les branches professionnelles, les industriels concernés doivent aussi contribuer...

**M. Jean-Pierre Solisson.** On n'entend rien du tout !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** ... à la solution des problèmes semblables à ceux que vous évoquez et qui se posent, hélas ! non seulement en Picardie, mais dans la France tout entière. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)*

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Nous n'avons rien entendu !

**M. le président.** L'opposition me signale qu'elle a quelques difficultés d'audition. *(Rires.)*

**Un député socialiste.** Ils ne veulent pas comprendre ! *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

#### SITUATION DE L'EMPLOI AU GROUPE BIDERMAN

**M. le président.** La parole est à M. Metais.

**M. Pierre Metais.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, et concerne les licenciements prévus par le directoire du groupe Biderman. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Celui-ci envisage, en effet, de fermer l'atelier de La Caillère en Vendée, qui est rentable et qui emploie soixante et une personnes. Le groupe cherche preneur avant la fin du premier trimestre de 1983, sans prévoir d'opérations de reclassement. L'abandon de la marque Peroche entraînera, par ailleurs, le

licenciement de soixante personnes à l'atelier de La Roche-sur-Yon, outre le coût très élevé, en matière tant de formation que d'équipement, de la reconversion décidée.

Si l'on ajoute à ces décisions la fermeture du siège social parisien de Big Chief, ce sont 178 personnes qui sont aujourd'hui menacées de perdre leur emploi, alors que le groupe Biderman a signé un contrat de solidarité qui interdit les licenciements et que le groupe Big Chief a bénéficié de 244 contrats emploi-formation depuis 1976.

Il n'est, par ailleurs, pas évident que le marché de la chemise soit porteur, compte tenu des tendances actuelles de la division internationale du travail, et cela pose à terme le problème de la survie de l'établissement de La Roche-sur-Yon.

Monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

**M. Jean-Pierre Solisson.** Il y a vraiment un problème d'audition !

**M. le président.** Soyez silencieux et vous entendrez, mes chers collègues.

Vous avez la parole, monsieur le ministre d'Etat.

**Un député de l'union pour la démocratie française.** Parlez fort, monsieur le ministre !

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Je veux bien parler fort, messieurs, mais à condition que vous vous taisiez ! *(Vives exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Vous vous plaignez de ne pas m'entendre ; je vous demande de faire un effort pour m'écouter ! Je vous en remercie d'avance.

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous vous prenez pour un pion, monsieur le ministre !

**M. le président.** Monsieur Kaspereit, quelle est cette colère soudaine ?

**M. Gabriel Kaspereit.** Nous sommes des élus de la nation, monsieur le président. Priez M. le ministre d'être convenable.

**M. le président.** Je vous demande de l'écouter.

**M. Robert-André Vivien.** Le ministre conteste au Parlement le droit à la parole. C'est scandaleux ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Jean Brocard.** C'est cela l'intolérance !

**M. le président.** Monsieur Vivien, c'est, pour la session en cours, la dernière séance de questions au Gouvernement. Soyez patient !

Seul M. le ministre d'Etat a la parole...

**M. Marc Lauriol.** Alors, qu'il l'utilise bien !

**M. le président.** J'ajoute, messieurs, que vous criez à propos de rien. C'est cela qui est bizarre !

Monsieur le ministre d'Etat, poursuivez votre propos.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Si je puis enfin m'exprimer, je dirai à M. Metais qu'il est exact, selon les informations dont je dispose, que la société Big Chief, filiale de la société Biderman, envisage de vendre La Caillère en prenant la précaution — toujours d'après les informations dont je dispose — que l'ensemble des contrats de travail soient repris par l'acheteur.

La société Big Chief connaît des difficultés considérables...

**M. Marc Lauriol.** Elle n'est pas la seule !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** ... et, sur les plans commercial et financier, elle a enregistré des pertes considérables.

S'agissant de la marque Peroche, dans la mesure où il n'y aura plus à La Roche-sur-Yon de fabrication de vêtements féminins mais une spécialisation dans le pantalon et la chemise, le personnel de production devrait être maintenu. En revanche — toujours selon les informations qui m'ont été communiquées — le personnel qui n'est pas directement productif devrait être touché par les décisions de licenciement qui concernent cinquante personnes.

Les études réalisées jusqu'à présent semblent devoir montrer qu'une unité industrielle dans le domaine de la chemise est viable.



A Paris, Peroche emploie cinquante-sept personnes dans ses services commerciaux.

Pour répondre aux soucis exprimés par les pouvoirs publics, il est prévu à l'heure actuelle de procéder à dix préretraites, à quinze reclassements dans les sociétés du groupe et à quinze reclassements dans d'autres sociétés.

Les contacts et les recherches se poursuivent à ma demande pour que soit augmenté le reclassement des personnels de Paris.

S'agissant du non-respect des engagements pris au titre du contrat de solidarité, je précise, monsieur le député, que c'est là une affaire qui concerne le ministère du travail, que j'ai saisi.

Plus généralement, je vous indique que le domaine du textile fait l'objet d'une action de grande ampleur de la part des pouvoirs publics de façon à stabiliser l'emploi — les effectifs, en 1981, ont diminué de 35 000, voire 40 000 personnes. C'est ainsi qu'ont été conclus plus de 2 000 contrats emploi-investissement permettant un allègement des charges sociales de 8 p. 100 à 12 p. 100; ces contrats concernent 60 p. 100 des effectifs employés dans l'industrie textile.

Je suis en train de mettre en place un centre de promotion du textile et de l'habillement en même temps que sont mises en œuvre toutes les procédures, dont j'ai parlé tout à l'heure en répondant à une question de M. Gaillard, concernant le développement de l'automatisation et la modernisation de l'industrie textile. Vous le voyez, une action cohérente est menée, à la fois, au niveau de l'industrie textile et de l'ensemble des industries manufacturières et au niveau de la machine-outil, de la « productive », c'est-à-dire des industries qui peuvent permettre la modernisation des procédés de fabrication de s'opérer avec des matériels fabriqués en France.

Evidemment, une telle politique portera ses fruits au fil des mois et des années; je ne puis faire en sorte que les difficultés que nous avons héritées puissent être résolues autrement. Du moins les mesures sont-elles prises pour que de bonnes solutions soient apportées aux problèmes que vous venez d'évoquer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### VIE ASSOCIATIVE

**M. le président.** La parole est à M. Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Ma question s'adresse à M. le ministre du temps libre.

**M. Francis Geng.** Il existe encore ?

**M. Claude Bartolone.** Dans le cadre de la promotion de la vie associative, vous avez engagé, monsieur le ministre, une consultation sans précédent du mouvement associatif. Cette vaste concertation a permis de dégager un certain nombre de mesures législatives et réglementaires souhaitées par les associations.

**M. Robert-André Vivien.** Où sont-elles, ces mesures ?

**M. Claude Bartolone.** C'est ainsi que vous avez déjà obtenu que figurent, dans le projet de loi de finances pour 1983, des mesures concrètes et positives telles que l'abattement de 3 000 francs de taxe sur les salaires et le passage de quatre à six manifestations exonérées de taxe sur les spectacles.

Au-delà de ces premières actions significatives de la volonté gouvernementale de développer réellement la vie associative, quels sont, monsieur le ministre, vos prochains axes de travail dans ce domaine ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Jean Brocard.** La retraite !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du temps libre.

**M. André Henry, ministre du temps libre.** Monsieur le député, vous venez de parler d'une consultation sans précédent.

En effet, nous estimons à 1,5 million de personnes toutes celles et tous ceux qui ont travaillé sur le document d'orientation diffusé à toutes les associations de France en janvier dernier. Nous avons reçu un peu moins de 7 000 dossiers de réponse, et je crois que nous arrivons aujourd'hui à un point d'unanimité après les arbitrages du Premier ministre.

Disposant d'un temps limité, je me bornerai à vous exposer, monsieur le député, les six dispositions essentielles que nous avons retenues. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean Brocard.** Ce n'est pas à l'ordre du jour !

**M. le ministre du temps libre.** La première, c'est la création d'un conseil national de la vie associative, répondant ainsi à un vœu unanime des associations. (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Dans un souci de rapidité, il sera sans doute composé à partir de tous les hauts comités existant dans différents ministères.

**M. Jean Brocard.** Et la décentralisation ?

**M. le ministre du temps libre.** Ce conseil sera, en particulier, chargé de trois missions principales :

D'abord, il préparera en liaison avec les pouvoirs publics le statut de l'élu social qui, faisant pendant au statut de l'élu local, sera déposé sur le bureau du Parlement avant la fin de l'année.

Ensuite, il devra contribuer à l'élaboration d'un projet de congé cadre-association concernant la formation des animateurs.

Enfin, il définira les critères qui seront retenus pour conclure des contrats d'objectif et de programme d'utilité sociale.

Les associations ayant émis de nombreuses réserves sur l'idée de label d'utilité sociale, c'est-à-dire la reconnaissance institutionnelle des grandes associations, nous y avons renoncé.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ce n'est pas le problème !

**M. le ministre du temps libre.** Toutefois, des contrats d'utilité sociale — et c'est la deuxième disposition — pourront être signés avec les associations par les ministères et, demain, j'en suis persuadé, par les régions, les départements et les communes, en se fondant sur des critères communs.

Pour la première fois, les associations qui signeront de tels contrats annuels ou pluriannuels pourront bénéficier du concours de fonctionnaires détachés, conformément aux dispositions prévues dans le statut de la fonction publique.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Avec quels crédits ?

**M. Pierre Méhaignerie.** Avec quel argent ?

**M. le ministre du temps libre.** Je répondrai à cette question en son temps, ne soyez pas impatients.

Troisièmement, il sera créé un fonds de solidarité pour la vie associative. Son financement sera assuré non seulement par des dotations ministérielles mais aussi par l'affectation volontaire des 3 p. 100 déductibles — disposition que l'Assemblée a votée l'année dernière. J'ajoute que nous sommes en train de discuter d'autres modes de financement qui pourraient se rapprocher de ceux du fonds national pour le développement du sport, le F. N. D. S. Mais, pour l'instant, ces discussions n'ont pas encore abouti. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Voilà l'essentiel !

**M. le ministre du temps libre.** Ce fonds de solidarité apportera aux associations un soutien financier de grande ampleur.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Lequel ?

**M. le ministre du temps libre.** Je puis vous assurer, mesdames, messieurs de l'opposition, que les associations sont tout à fait d'accord sur cette disposition.

**M. Michel Noir.** Cela s'appelle faire court !

**M. le ministre du temps libre.** Quatrièmement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, tous les postes Fonjep seront exonérés de la taxe sur les salaires à concurrence de 3 000 francs.

**M. Gérard Gouzes.** Très bien !

**M. le ministre du temps libre.** Cinquièmement, dans le cadre des mesures générales qui seront prises par le Gouvernement cette année en faveur de la presse, des mesures spécifiques seront retenues en faveur de la presse des associations, tant en ce qui concerne la commission paritaire des papiers de presse que les conditions de diffusion.

Enfin, sixième et dernière mesure essentielle, le ministère des affaires sociales va publier, dans les prochaines semaines, des dispositions — elles sont encore à l'étude, mais j'espère qu'elles vont être prises très rapidement — tendant à aménager les charges sociales des associations qui emploient des travailleurs occasionnels ou à temps partiel. Ces dispositions constitueront, pour la première fois, la réponse à une demande émanant de la majeure partie des associations, notamment de celles du monde sportif.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Pas du tout, monsieur Henry !

**M. le ministre du temps libre.** En conclusion, monsieur le député, les associations que j'ai réunies il y a dix jours afin de leur communiquer l'ensemble de ces dispositions — et d'autres

que je n'ai pas développées aujourd'hui — ont constaté que celles-ci étaient de nature réglementaire. Elles ont donc demandé que les dispositions réglementaires soient prises tout de suite, donc dissociées du projet de loi qui sera sans doute soumis à votre assemblée au printemps prochain.

Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question car elle m'a permis de mettre en évidence le fait que les 400 000 associations existant en France considèrent que ces dispositions marquent un progrès et une grande avancée sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française

POLITIQUE EN FAVEUR DES PRÉRETRAITÉS ET DES RETRAITÉS

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** En vérité, je ne sais à quel ministre m'adresser, étant donné que le Gouvernement mélange quelque peu les problèmes d'emploi, de cessation d'activité et de retraite.

**M. René Rouquet.** Et vous, vous n'avez rien mêlé ?

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le Premier ministre...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Il n'est pas là !

**M. Jacques Barrot.** Je m'adresse au Gouvernement.

La cessation d'activité est l'un des choix essentiels et des plus difficiles à effectuer dans une vie. Or l'enchevêtrement des décisions prises quant aux procédures, aux dates, aux montants des revenus de remplacement et des retraites a créé la confusion et l'incertitude.

Pour la préretraite, la valse des échéances a été telle qu'il faudrait presque être docteur en droit pour savoir sous quel régime on va se trouver.

**M. Marc Lauriol.** Merci pour eux !

**M. Jean-Pierre Soisson.** M. Barrot a raison !

Un député socialiste. Evidemment, vous ne savez pas lire !

**M. Jacques Barrot.** Il y a un an, vous aviez prorogé jusqu'au 31 décembre 1983 la possibilité d'opter pour les revenus de remplacement ; après, ce fut le 1<sup>er</sup> avril 1983 ; puis, aux termes d'un décret, le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et, enfin, en vertu d'une circulaire d'application, le 1<sup>er</sup> décembre 1982.

N'est-il pas indispensable d'allonger les délais pour permettre une instruction équilibrée des dossiers, d'autant qu'il risque de se produire des injustices ?

Comment expliquer à un salarié qui a exercé pendant plus de quarante ans un métier pénible et qui, à ce titre, bénéficie du droit à la retraite à soixante ans, en vertu des textes en vigueur, qu'il ne peut pas accéder à la garantie de ressources ?

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Ainsi, un travailleur manuel qui a commencé très jeune à exercer un métier pénible sera plus mal traité qu'un salarié ordinaire qui n'a pas travaillé dans des conditions difficiles. C'est tout de même paradoxal !

**M. Pierre Mauger.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Autre paradoxe : que faut-il penser de la retraite à soixante ans ?

Avons-nous l'assurance que vous parviendrez à offrir une retraite équivalente à 70 p. 100 du salaire de base ?

**M. Emmanuel Aubert.** Mais non !

**M. Jacques Barrot.** Il est bien évident que les négociations actuelles nourrissent toutes les inquiétudes.

Voici encore un exemple qui montre bien que des situations humaines ne seront pas réglées : que se passera-t-il pour une personne qui a commencé sa carrière comme travailleur indépendant puis qui l'a terminée en tant que salarié ? Si la retraite à soixante ans est prévue dans le cadre du régime général, il n'en va pas de même pour le régime des travailleurs non salariés. De quelle retraite bénéficiera donc cet ouvrier âgé de soixante ans dont la carrière aura été diversifiée ?

**M. Jean-Pierre Soisson.** M. Barrot a raison !

**M. Jacques Barrot.** N'aurait-il pas fallu lui offrir la préretraite ? Je pense notamment à des agriculteurs qui sont entrés ensuite dans l'industrie.

En conclusion — et ma question s'adresse effectivement à l'ensemble du Gouvernement et au Premier ministre — ne vaudrait-il pas mieux arrêter ces improvisations, réfléchir sérieusement avec les partenaires sociaux et éviter de promettre des avancées sociales qui risquent parfois d'être vécues comme des régressions, faute, pour chacun, de savoir clairement ce qu'il est en droit d'attendre ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Gérard Haesebroeck.** Vous avez eu vingt-trois ans pour le faire !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

**M. Jean Le Garrec,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi. Monsieur le député, je ne vous demande pas de porter une appréciation sur l'organisation du Gouvernement. Il me serait beaucoup plus agréable que vous portiez un jugement positif sur ses résultats... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Emmanuel Aubert.** Ce n'est pas possible !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** ...surtout en matière de chômage.

**M. Robert-André Vivien.** C'est de la provocation !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Monsieur Vivien, vous êtes en voix aujourd'hui.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous êtes le ministre des nationalisations ! Et ces dernières ne sont pas une réussite !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Sur les nationalisations et leur nécessité, je vous répondrai quand vous voudrez.

**M. Robert-André Vivien.** Chiche !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Je crois que les événements prouvent que nous avons eu raison. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Pierre Mauger.** Quel aveuglement !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Relisez donc certains des discours qui ont été prononcés à l'Assemblée et vous verrez que, malheureusement, les événements justifient presque trop bien nos affirmations de l'époque. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Demain, il manquera 100 milliards de francs !

**M. Jacques Baumel et M. Robert-André Vivien.** En effet !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Mais revenons-en à la question, sinon je crains bien que vous ne restiez dans la confusion que vous entretenez.

**M. Pierre Forgues.** Très bien !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Vous parlez de justice. Mais qui plus que ce Gouvernement a le souci et la volonté de faire régner la justice ?

**M. Emmanuel Aubert.** Ce n'est pas vrai !

**M. Robert-André Vivien.** Le souci, peut-être ; la volonté, non !

**M. le président.** Monsieur Vivien, je vous en prie.

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Il serait juste, messieurs de l'opposition, que vous reconnaissiez que, dans cette situation extrêmement difficile, le Gouvernement a dû suppléer, provisoirement, nous l'espérons, à la carence des partenaires sociaux et assumer leurs responsabilités, en particulier celles du patronat. Nous avons eu le souci d'apporter des réponses correctes, efficaces à la situation de ceux dont vous ne parlez jamais, c'est-à-dire les chômeurs âgés qui ne peuvent plus travailler.

**M. Emmanuel Aubert.** J'ai posé une question à ce sujet !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Monsieur Barrot, j'aurais mieux reçu votre souci d'une bonne information si, au passage, vous aviez reconnu l'effort considérable accompli par le Gouvernement...

**M. Philippe Séguin.** Et les préretraites ?

**M. le ministre chargé de l'emploi.** ...afin de répondre aux inquiétudes légitimes de dizaines de milliers de femmes et d'hommes.

**M. Emmanuel Aubert.** Il y a huit jours !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Cela montre bien que, sur le plan de la justice, nous n'avons pas de leçon à recevoir.

**M. Emmanuel Aubert.** Il y a huit jours que vous avez réglé ce problème !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Je vous en prie, veuillez m'écouter, sinon vous risquez d'entretenir vous-même la confusion que vous me reprochez !

**M. Jean Brocard.** Répondez à la question !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Quant à l'improvisation, ne mélangez pas les genres. Il est vrai que le Gouvernement a dû faire face à une situation imprévue...

**M. Edmond Alphandéry.** Laquelle ?

**M. le ministre chargé de l'emploi.** ... l'échec des négociations paritaires de l'U.N.E.D.I.C.

**M. Emmanuel Aubert.** Vous êtes resté six mois sans rien faire !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Voilà le problème ! Au moment où un effort essentiel devait être engagé, et alors que les organisations syndicales avaient eu le courage d'accepter un programme d'économies, une composante de l'U.N.E.D.I.C. n'a pas assumé la totalité de ses responsabilités. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Nous avons donc dû agir à la place des responsables de l'U.N.E.D.I.C. ! Voilà la réalité, messieurs, reconnaissez-le ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** C'est scandaleux !

**M. Edmond Alphandéry.** Qui est à l'origine de l'échec de la négociation ?

**M. le ministre chargé de l'emploi.** S'agissant de la retraite à soixante ans, le Gouvernement considère — et le Premier ministre a eu plusieurs fois l'occasion de s'exprimer à ce sujet — qu'il s'agit là d'une avancée sociale primordiale, d'un effort de justice répondant à une volonté sociale.

**M. Emmanuel Aubert.** Ce que vous dites est confus !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Tout sera fait au premier trimestre 1983 pour que ce régime de retraite à soixante ans devienne réalité.

**M. Robert-André Vivien.** Palinodie !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Toutefois, cela dépend à la fois de la sécurité sociale et du système de retraites complémentaires.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Donc, il faudra payer.

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Or, ce n'est pas le Gouvernement qui gère ce dernier système, mais les partenaires sociaux. Le Gouvernement a pris ses dispositions dans le projet de budget de 1983 ; les partenaires mènent une négociation...

**M. Emmanuel Aubert.** Ce que vous dites est confus !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** ... qui devrait aboutir le 15 janvier. Le système de retraites complémentaires sera donc mis en place...

**M. Edmond Alphandéry.** Il fallait le faire avant !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** ... qu'il s'agisse de l'A.G.I.R.C. ou de l'A.R.R.C.O.  
Ainsi la boucle sera bouclée...

**M. Philippe Séguin.** C'est un nœud coulant !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** ... et nous aurons répondu aux interrogations de nombre de femmes et d'hommes.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est une insulte à la dignité !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Si les partenaires sociaux ne parvenaient pas à un accord, il y aurait une fois de plus carence. Le Premier ministre a toutefois affirmé que le Gouvernement saurait alors prendre ses responsabilités.

Vous le constatez, les choses sont simples et claires. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Marc Lauriol.** Clair-obscur !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Mais elles impliquent l'accord des partenaires sociaux. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur Barrot !

**M. Jean Falala.** Un accord entre quels partenaires sociaux ?

**M. le ministre chargé de l'emploi.** En ce qui concerne les retraites complémentaires, là aussi, les choses sont simples. Point n'est besoin d'être docteur en droit pour le comprendre, il suffit simplement de savoir lire.

**M. Gérard Gouzes.** Mais ils sont de mauvaise foi !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Nous avons décidé, conformément aux engagements du Premier ministre, de poser de nouveau le problème de la garantie de ressources. En effet, étant donné les efforts qui doivent être accomplis pour l'ensemble du système d'assurance chômage, il aurait été économiquement insupportable et socialement injuste que l'on conserve en 1983 le taux actuel. C'est donc par souci de justice sociale...

**M. Edmond Alphandéry.** D'injustice sociale !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** ... que nous avons eu le courage de renégocier les conditions actuellement en vigueur et de changer les règles du jeu pour 1983. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Edmond Alphandéry.** C'est scandaleux !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Non, c'est l'évidence, et vous le savez.

Restait un problème qui, lui aussi, a été réglé. Nous avons affirmé très clairement que tous les droits acquis seraient protégés, et notamment ceux résultant des contrats signés au 31 décembre.

**M. Philippe Séguin.** Ils sont injustes !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Nous avons demandé à l'administration d'étudier attentivement tous les contrats actuellement en vigueur — il y en a trois mille — et tous les contrats qui étaient soit incomplets, soit en cours de négociation. J'ai moi-même vérifié avec l'ensemble des directions départementales que le dispositif était en place. Ainsi, lundi dernier, dans la région Rhône-Alpes, je me suis également assuré que les instructions étaient bien appliquées. Si cela est nécessaire, les commissions se réuniront, y compris le dernier jour, pour que l'ensemble des contrats, en cours de négociation ou incomplets, puissent être signés le 31 décembre.

Nous avons le souci, monsieur Barrot, de la rigueur et de la justice sociale. Au nom de cette dernière, il était indispensable, étant donné la situation difficile de l'U.N.E.D.I.C., de redéfinir des règles du jeu pour 1983. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### ABATTEMENT SUR LES VERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Je ne sais à quel ministre m'adresser. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) C'est non seulement en tant que député inquiet de l'avenir de notre système de protection sociale (*Protestations sur les mêmes bancs.*) mais encore, et surtout, en tant que maire et président de conseil d'administration d'un centre hospitalier que je poserais ma question. Je suis d'ailleurs certain que nombre de mes collègues — qu'ils siègent sur les bancs de l'opposition ou sur ceux de la majorité — qui sont présidents de conseil d'administration d'hôpitaux ou de centres hospitaliers sont comme moi-même inquiets des récentes instructions de M. Bérégovoy.

**M. Michel Noir.** Il n'est pas là !

**M. Charles Millon.** En effet, le 2 décembre, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a donné, par télégramme, des instructions aux caisses de sécurité sociale pour qu'elles diminuent, au cours du mois de décembre, leurs versements aux hôpitaux d'un pourcentage variable, pouvant aller jusqu'à 65 p. 100.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Incroyable !

**M. Charles Millon.** Il a justifié cette mesure en affirmant que la situation de trésorerie des hôpitaux serait meilleure que les années précédentes.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est également incroyable !

**M. Charles Millon.** Avant même de vous faire part de nos interrogations, il convient de souligner que les abattements proposés — je rappelle qu'ils iront jusqu'à 65 p. 100 — concernent non seulement les avances des caisses de sécurité sociale, mais aussi le règlement des factures des fournisseurs.

Messieurs les ministres, vous prêchez la bonne gestion de la sécurité sociale en incitant les directions départementales d'action sanitaire et sociale et celles des hôpitaux à mettre en place des procédures irrégulières.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Et anormales !



**M. Charles Millon.** Les hôpitaux les mieux gérés devront financer leurs dépenses courantes de fonctionnement avec des emprunts qui ont été contractés à long terme pour financer des investissements lourds ou des investissements immobiliers.

**M. Robert-André Vivien.** C'est exact !

**M. Marc Lauriol.** C'est une forme de cavalerie !

**M. Charles Millon.** Quand vous souhaitez, messieurs les ministres, que soient réduits les dépôts hospitaliers faits auprès du Trésor, vous assimilez les hôpitaux à des institutions financières alors que vous savez bien que la constitution de ces dépôts est la seule garantie d'une bonne gestion de trésorerie.

**M. Pierre Forgues.** La question !

**M. Charles Millon.** Ces mesures mettront en difficulté les établissements hospitaliers qui ne pourront plus assurer le règlement et la gestion de leur trésorerie. Quoi qu'on en dise, ils se heurteront à des difficultés insurmontables pour assurer le paiement du personnel en fin d'année.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ils ne pourront plus le payer !

**M. Charles Millon.** Ces mesures mettront en difficulté tous les fournisseurs des hôpitaux, qu'il s'agisse de denrées alimentaires ou de matériels. Ainsi, la faillite de votre système de protection sociale va entraîner la faillite en chaîne des petites et moyennes entreprises fournisseurs des hôpitaux dont nous avons la gestion. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Pierre Forgues.** La question !

**M. Charles Millon.** Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre des affaires sociales, les mesures que vous comptez prendre, d'une part, pour que les règlements du personnel se fassent normalement en fin d'année et, d'autre part, pour que cette décision qui vous permettra d'affirmer contre toute évidence que les comptes sociaux sont équilibrés à la fin de l'année 1982 n'ait pas de répercussions redoutables sur l'équilibre financier de tous les hôpitaux au cours de l'année 1983 ?

**M. Edmond Alphandéry.** Exactement !

**M. Charles Millon.** Enfin, pouvez-vous m'expliquer la cohérence d'une telle décision qui vient pénaliser les hôpitaux bien gérés et qui interdira la mise en place des mesures préconisées par votre collègue M. Ralite ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

**M. François Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.** Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Bérégovoy, qui m'a demandé de vous répondre à sa place.

**M. Jacques Baumel.** M. Ralite est toujours absent ?

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** En vous écoutant, monsieur Millon, je serais tenté de dire que tout propos excessif est dérisoire. (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Marc Lauriol.** Répondez donc plutôt à la question !

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas possible !

**M. Jacques Baumel.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Marc Lauriol.** C'est lamentable !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** En effet, vous avez dressé un tableau apocalyptique de la situation hospitalière. Je dois à la vérité de dire qu'il n'en est absolument rien ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Le Gouvernement actuel est soucieux, autant que la minorité, de l'avenir de notre système de protection sociale.

La trésorerie des établissements hospitaliers publics a bénéficié en 1982 de la forte progression des remboursements des organismes d'assurance maladie.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il n'est pas possible de dire cela !

**M. Charles Millon.** C'est faux !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** En effet, elle a atteint plus de 23 p. 100 à la fin du mois d'octobre, soit une progression largement supérieure à celle des budgets hospitaliers eux-mêmes. L'évolution de la trésorerie des hôpitaux confirme du reste que leur situation est nettement meilleure — et je tiens

à insister sur ce point — que les années précédentes. (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Emmanuel Aubert.** Ce n'est pas vrai ! C'est scandaleux !

**M. Robert-André Vivien.** Vous mentez !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous enlevez plus de la moitié des recettes !

**M. Emmanuel Aubert.** C'est faux !

**M. le président.** Mes chers collègues, veuillez écouter la réponse !

On ne traite pas les problèmes à coups de fureur !

**M. Emmanuel Aubert.** A coups de mensonges non plus !

**M. le président.** Vous donnez aujourd'hui un spectacle pitoyable !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. François Fillon.** Il ne tient pas compte de la question.

**M. Robert-André Vivien.** Il ne connaît pas le dossier. Il dit n'importe quoi ! (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Taisez-vous, monsieur Vivien !

**M. Claude Wilquin.** Ça suffit, monsieur Vivien !

**M. Charles Pistre.** Hospitalisez-le !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** L'évolution de la trésorerie des hôpitaux, disais-je, même si cela ne doit pas vous faire plaisir, confirme que leur situation est nettement meilleure que les années précédentes. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En effet, la dernière situation de fin de mois fait apparaître un montant de 8,7 milliards de francs, ...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous oubliez leur dégradation !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** ... ce qui représente plus d'un mois de dépenses hospitalières. Il apparaît donc de bonne gestion...

**M. Robert-André Vivien.** Crochet !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** ... et je ne pense pas que même M. Vivien puisse me critiquer sur ce plan, d'adapter les facilités de trésorerie consenties jusqu'ici par les caisses aux hôpitaux, compte tenu de cette nouvelle situation dont ils bénéficient.

Tel est le sens des instructions, auxquelles vous avez fait allusion — je vous signale d'ailleurs que la circulaire date du 1<sup>er</sup> décembre dernier — et que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le ministre de la santé et le ministre délégué auprès du budget ont adressées conjointement à la caisse nationale d'assurance maladie, aux commissaires de la République et aux services extérieurs de leur ministère.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'était le 2 décembre !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Je ferai donc trois remarques à ce sujet.

Premièrement, le champ de cette mesure ne s'étend pas aux établissements privés conventionnés qui n'ont pas passé d'accord de trésorerie avec les caisses.

Deuxièmement, les ministres ont expressément précisé aux caisses que cet effort de gestion « ne doit naturellement pas compromettre le règlement à bonne date des rémunérations des personnels, des charges sociales et le paiement des fournisseurs ». (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Par conséquent, cette réponse correspond ainsi tout à fait à vos préoccupations et le personnel sera donc rémunéré, contrairement à ce que vous insinuez.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Par qui et comment ?

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas une réponse !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Le bilan en sera dressé dans quelques jours puisque cette procédure se termine actuellement. Nous avons en effet prévu une procédure dérogatoire, à la demande de certains établissements hospitaliers, pour éviter des dérapages qui ne seraient pas souhaitables.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Et voilà !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Le respect des instructions données doit permettre d'éviter les difficultés.

En conclusion, l'effort de tous et en particulier de vous, messieurs de la minorité, est aujourd'hui nécessaire pour maintenir les grands équilibres de notre pays. La rigueur de gestion est une obligation pour tous...

**M. Daniel Goulet.** Tiens, tiens !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Adressez-vous à la majorité !

**M. Jean Brocard.** Il ne faut pas compter sur nous !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** ... et je suis sûr que les directeurs et les personnels des établissements hospitaliers sont en mesure de comprendre cette démarche (*Dénégations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) et de s'y associer de manière positive. Je suis persuadé, monsieur le député, que vous y souscrivez aussi puisqu'elle procède d'une volonté de mieux utiliser les fonds disponibles, tout en assurant la qualité des soins dispensés dans les hôpitaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Charles Millon.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Non, mon cher collègue, le temps de parole de votre groupe est épuisé. (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Nous en venons aux questions du groupe communiste.

Monsieur Millon, je vous prie de vous asseoir. (*Claquements de pupitres. — Bruits.*)

#### DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION DE CITROËN ET SITUATION A L'USINE D'AULNAY

**M. le président.** La parole est à M. Asensi.

**M. François Asensi.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

La campagne alarmiste provoquée de toutes pièces sur l'usine Citroën d'Aulnay-sous-Bois porte préjudice à notre industrie automobile.

**M. Jacques Baumel.** Quel culot !

**M. François Asensi.** En prenant cette responsabilité, les dirigeants les plus conservateurs de Citroën ont voulu se décharger des conséquences de leurs choix industriels sur la C.G.T., devenue majoritaire au comité d'entreprise, et je m'en félicite.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ne renversez pas les responsabilités.

**M. François Asensi.** Or un journal patronal, *Les Echos*, explique que les difficultés sont pour une bonne part liées aux retards de livraison, dus à une « politique délibérée de réduction des stocks pour raisons financières, alors que le boom industriel du marché n'avait pas été prévu ».

Le même journal explique qu'il s'agit d'une opération politique qui s'avère être une erreur économique. Elle a nui à l'image de marque de la firme dans la clientèle.

Enfin, ce journal conclut : « La direction devrait commencer par ne plus dénigrer la qualité de ses produits, ni la conscience professionnelle de ses ouvriers. »

**M. Alain Madelin et M. Michel Noir.** C'est pour Jobert !

**M. François Asensi.** Aussi, afin de connaître la vérité sur les problèmes de production à l'usine Citroën d'Aulnay-sous-Bois et dans tout le groupe, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, d'intervenir pour la création d'une commission d'enquête sur la production à Aulnay, de demander des éclaircissements sur la stratégie industrielle de la firme et de savoir à quelle fin ont été utilisés les fonds publics par le groupe P. S. A. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous parlez au nom de la C.G.T. ?

**M. Robert-André Vivien.** C'est l'assassin qui pleure sur sa victime !

**M. Jacques Blanc.** Vous avez un certain culot, monsieur Asensi !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Monsieur le député, vous venez d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conditions de la production et des relations sociales au sein de l'usine d'Aulnay-sous-Bois de Citroën.

Dans la période difficile que traverse le pays, l'intérêt national, comme celui de l'entreprise, des travailleurs et de tous les Français, est que Citroën puisse produire dans des conditions convenables répondant à une demande qui est tout à fait en expansion puisque le marché français est en pleine reprise au mois d'octobre et au mois de novembre. Il ne s'est jamais si bien porté...

**M. Michel Cointat.** Pour combien de temps ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** ... contrairement au marché international qui est fortement déprimé. Cette bonne réponse de la production à la demande est un élément essentiel de la compétitivité de l'industrie française et de l'équilibre de notre balance commerciale. Tout doit donc être fait pour que l'image de marque des produits de Citroën ne soit pas détériorée par le dénigrement de leurs qualités ou la mise en cause de la conscience professionnelle des travailleurs.

**M. André Tourné.** Très bien !

**M. Georges Tranchant.** Il faut dire cela à M. Jobert.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Naturellement et il m'arrive souvent de l'exprimer, plus hautes sont les responsabilités et plus rudes sont les devoirs. (*Exclamations sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Alain Madelin.** C'est pour M. Saint-Jean.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** La direction doit donc donner l'exemple. Il importe que nul ne se livre à des campagnes de presse tout à fait déplacées et que chacun des partenaires respecte les accords qui ont été conclus à la suite des conflits sociaux.

**M. Jacques Baumel.** Vous parlez pour la C.G.T.

**M. Alain Madelin.** Et les délégués de chaînes, sont-ils légaux ou non ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Il y a un fait syndical, dont la direction doit prendre acte et, je le dis en toute sérénité, elle doit également prendre acte de la représentativité des différentes organisations, telle qu'elle est apparue à la suite des dernières élections professionnelles.

**M. Alain Madelin.** Et les délégués de chaînes, sont-ils légaux oui ou non ?

**M. Michel Noir et M. Robert-André Vivien.** Il ne le sait pas !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Je considère que nous sommes dans un Etat de droit et que chacun doit naturellement respecter la loi et les accords conclus.

**M. Jacques Baumel.** Tournez-vous de l'autre côté, monsieur le ministre !

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas ce que dit la C.G.T. Est-ce qu'elle les respecte, elle ?

**M. Paul Mercieca.** Respectez la loi !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Ce point est d'autant plus important, que les questions relatives à la production ne peuvent être dissociées de celles relatives à l'organisation du travail et au bon climat social.

**M. Daniel Goulet.** Et à la qualité des produits !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Je m'efforce de promouvoir un véritable dialogue social. Je le répète, le marché de l'automobile est en pleine reprise et, d'après les informations dont je dispose, depuis le mois de septembre la productivité d'un groupe comme Renault remonte dans des conditions tout à fait remarquables. Il importe, comme l'a souhaité le Président de la République, que les deux groupes français, dont nous ne devons pas détériorer l'image de marque...

**M. Antoine Gissinger.** Et la qualité !

**M. Parfait Jans.** Qui la détériore ? Ce n'est pas nous !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** ... et qui se placent au septième et au sixième rang parmi les constructeurs mondiaux puissent maintenir leur part de marché, aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

J'espère que je me suis clairement exprimé.

**M. Pierre Mauger.** C'est, en effet, clair comme du jus de chique !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.** Il est très important qu'en l'occurrence les règles soient respectées et que les conclusions qui ont été dégagées par la commission Dupeyroux, soient effectivement suivies. C'est la seule manière de contribuer au redressement de l'automobile française et au redressement industriel de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Pierre Mauger.** C'est mal parti.

**M. Daniel Goulet.** C'est le gaspillage !

#### PLAN TEXTILE ET LICENCIEMENTS

**M. le président.** La parole est à M. Ansart.

**M. Gustave Ansart.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

Monsieur le ministre d'Etat, le plan textile et de l'habillement, annoncé il y a un an, a prévu une procédure d'allègement des charges de 10 ou 12 points contre l'engagement de l'entreprise de maintenir, voire d'augmenter, l'emploi et d'accroître les investissements. Il prévoyait aussi la maîtrise des importations. M. le ministre de l'industrie estimait à 3 ou 4 milliards de francs lourds les aides accordées au patronat. C'est là, je vous le fais remarquer, une aide considérable qui représente le salaire de 100 000 ouvriers payés au S. M. I. C. pendant un an !

Or, depuis, il ne se passe pas de jour sans que l'on n'apprenne des licenciements massifs et des fermetures d'entreprises. La région composée de Roubaix, Tourcoing et de la vallée de la Lys va perdre encore cette année 5 000 emplois dans l'industrie textile.

Les importations, dont une part importante est contrôlée par les grandes familles du textile, se sont accrues de 20 à 25 p. 100 en une année. J'ajoute que certains patrons ont, délibérément, tourné l'esprit du Plan soit en faisant précéder la signature du contrat de mises en préretraite, soit en limitant l'embauche à laquelle ils s'étaient engagés à une ou deux personnes, soit encore en mettant à l'actif des engagements pris des investissements déjà décidés et financés dans le cadre d'une autre procédure, les contrats C. O. D. I. S.

Ce manque de respect des engagements pris doit nous inciter à beaucoup de fermeté dans l'exécution des contrats et à accueillir sans naïveté les propositions spectaculaires faites hier par M. Gattaz et le conseil national du patronat français.

Je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir dresser un premier bilan du montant des aides accordées, de l'évolution de l'emploi, des importations depuis le début de l'année et de nous indiquer comment vous comptez faire respecter les engagements pris par la profession et y associer les institutions représentatives du personnel, notamment les comités d'entreprise. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député, vous m'avez demandé de dresser un rapide bilan des mesures prises en application du plan textile et de l'habillement.

Près de 2 200 contrats, selon les informations les plus exactes dont je dispose, ont été signés, ce qui représente 50 p. 100 des entreprises concernées et 275 000 salariés.

Le coût budgétaire en 1982 devrait être de 687 millions de francs ; pour 1983, il devrait être notablement supérieur et dépasser 1,2 milliard de francs. Ces dépenses sont imputées, vous le savez, sur les crédits budgétaires affectés à la lutte pour la sauvegarde de l'emploi.

Alors que les effectifs du secteur avaient diminué de près de quarante mille personnes, soit 6 p. 100, en 1981, ces effectifs se sont légèrement accrus au premier semestre de 1982 : plus 0,7 p. 100 pour le textile, plus 1,7 p. 100 pour l'habillement. Ainsi malgré les pertes d'emplois enregistrées, notamment dans quelques grandes entreprises en difficulté, on peut prévoir sur l'ensemble de l'année une stabilisation des effectifs employés dans le domaine du textile.

Un certain nombre de mesures ont été prises dans le domaine de l'innovation à travers l'agence nationale de la valorisation de la recherche, qui a reçu plus de cent trente dossiers ; les centres techniques ; institut textile de France, centre d'études techniques des industries de l'habillement, ont soumis des projets de conventions-cadres sur leurs programmes prioritaires, notamment dans les domaines de l'automatisation, de la qualité et de la créativité.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, un centre de promotion du textile et de l'habillement est en cours de création, qui aura pour but notamment la constitution d'une

banque de données, la promotion de la créativité, la création d'une maison de la mode, la promotion de produits français sur le marché intérieur, le soutien des exportations, la mise en place d'un institut supérieur de la mode.

Dans l'ensemble, je crois que les résultats sont positifs ; il y a eu, au premier semestre, une certaine croissance de la consommation, qui s'est ralentie au second ; néanmoins, l'effort doit être poursuivi, comme en témoignent les chiffres de la balance commerciale qui est déficitaire de sept milliards de francs.

S'agissant des cas de détournement de procédures que vous m'avez signalés, monsieur le député, mon département n'en a pas été informé, mais je lui demande de s'en préoccuper. Les administrations responsables des différentes procédures d'aide doivent contrôler les conditions de mise en œuvre de ces aides et le respect des engagements pris par les industriels. Si ces engagements n'étaient pas tenus, le remboursement de ces aides serait demandé, avec éventuellement des sanctions sous forme d'amendes. En ce qui concerne les contrats d'allègement des charges sociales, il est prévu que les comités d'entreprise doivent donner leur avis au moment de la signature et à la fin du contrat.

La mise en place du dispositif s'est faite avec la consultation de tous les syndicats de salariés concernés. Ils ont exprimé leurs points de vue à plusieurs reprises sur les dossiers instruits par les services. Je suis prêt à leur communiquer tous les cas que vous voudrez bien me soumettre.

Les syndicats seront également informés des premiers bilans de la mise en place du plan textile. Leurs observations seront recueillies et examinées avec soin.

A vous ainsi qu'à d'autres intervenants, je tiens à préciser que, en effet, la politique industrielle ne peut se conduire indépendamment d'une bonne concertation entre tous les acteurs. Plus que jamais, les progrès de la productivité, la mise en œuvre de nouvelles technologies sont largement subordonnés à un dialogue social que je m'efforce de promouvoir mais qui doit être le fait de tous les acteurs sociaux concernés.

D'ailleurs, ainsi que je l'observe souvent dans les délégations syndicales que je reçois, beaucoup le comprennent.

Cet état d'esprit doit être de plus en plus partagé par tous les milieux susceptibles de concourir au succès de notre industrie dans la période difficile que nous traversons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### PRÉFÉRENCE COMMUNAUTAIRE POUR CERTAINS PRODUITS MÉDITERRANÉENS

**M. le président.** La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Monsieur le président, messieurs les membres du Gouvernement...

**M. Daniel Goulet.** Ils ne sont pas nombreux !

**M. André Tourné.** ... mes chers collègues, ma question devait être appelée mercredi dernier 8 décembre. Le groupe communiste avant épuisé ce jour-là son temps de parole, je n'ai pas pu l'exposer ; c'est le règlement.

**M. Marc Lauriol.** Procédure inadmissible ! Je ferai un rappel au règlement sur ce point.

**M. André Tourné.** Ma question s'adresse en particulier à Mme le ministre de l'agriculture, mais, plus généralement, puisque je sais qu'elle est occupée par ailleurs, aux membres du Gouvernement. Elle concerne la mévente des légumes d'automne et d'hiver. Les produits les plus atteints...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Et voilà que M. le ministre de la recherche et de l'industrie quitte l'hémicycle ! Monsieur le ministre, restez avec nous ! (Exclamations sur divers bancs.)

**M. André Tourné.** Laissez-moi parler ! Pourquoi faites-vous de l'obstruction en permanence ? Vous êtes nerveux pour rien. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.) Ce sujet, c'est sérieux !

**M. Francisque Perrut.** Tout est sérieux.

**M. André Tourné.** Quels produits sont frappés par cette mévente ? La laitue de plein champ comme celle produite sous serre, et en particulier la scarole.

Tous les départements producteurs sont atteints, en particulier ceux du pourtour méditerranéen.

Hélas ! les Pyrénées-Orientales sont de beaucoup les plus atteintes. Le mal n'est pas nouveau. Il provient d'abord du non-respect de la préférence communautaire, ensuite des importations

non complémentaires, notamment en provenance des Pays-Bas et d'Italie. Les prix pratiqués à la vente chez les producteurs représentent dans de nombreux cas à peine 50 p. 100 des prix de revient, et les cultivateurs-maraîchers sont gagnés par la colère. Ils l'ont, hélas ! manifestée la semaine dernière en s'en prenant à des wagons chargés de produits en provenance d'Espagne. Ce phénomène regrettable n'est pas nouveau, il s'est produit il y a trois ans, il y a cinq ans, voire neuf ans. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Antoine Gissinger.** Et cela reste dans le même état !

**M. André Tourné.** En effet, le mal vient de loin. Aussi est-il temps, messieurs les membres du Gouvernement, de prendre des mesures.

**M. Pierre Weisenhorn.** Très bien !

**M. André Tourné.** La situation actuelle ne peut plus durer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Oh ! messieurs, vous applaudissez, mais vous n'étiez pas là quand je posais, voici longtemps, ces mêmes questions, que, moi aussi, je faisais un peu d'obstruction, car cela m'arrivait, avec ma voix de Catalan, et que je me faisais rappeler à l'ordre ! La présidence était moins indulgente qu'aujourd'hui, à l'époque.

Permettez-moi, messieurs du Gouvernement, d'appeler votre attention sur ce qui préoccupe les producteurs catalans, ceux de Provence et ceux des autres régions concernées : il faut appliquer la préférence communautaire, il faut mettre un terme aux importations non complémentaires et garantir un prix de référence à la production. J'en aurai terminé après avoir rappelé ce que j'indiquais ici il y a quelques années : l'exode rural, dont l'ancien pouvoir s'est rendu particulièrement responsable (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.* — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) puisque, dans les Pyrénées-Orientales, en 1950, il y avait 24 000 colistants à l'Amexa contre 8 500 aujourd'hui, est une des causes de l'aggravation du chômage. Cette remarque reste toujours vraie, car il s'agit de deux maux qui s'alimentent mutuellement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. Antoine Gissinger.** Drôle de « salade » !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous avez raison, il faut appliquer la préférence communautaire car elle constitue l'un des trois principes fondamentaux de la politique agricole commune, aux côtés de l'unicité du marché et de la solidarité financière.

En effet, toutes les organisations de marché doivent comporter des mécanismes assurant, sur les marchés de la Communauté, l'achat préférentiel de produits européens à des prix au moins aussi favorables que ceux des produits originaires de pays tiers.

Monsieur Tourné, dans le secteur viti-vinicole que vous connaissez bien et que vous défendez avec votre pugnacité habituelle, le principe de la préférence communautaire est assuré grâce au respect d'un prix de référence que les pays tiers s'engagent à respecter, faute de quoi ils se voient appliquer une taxe compensatoire. Les pays méditerranéens limitrophes de la Communauté, et notamment l'Espagne, se sont engagés au respect de ce prix de référence.

Cependant, le Gouvernement français est confronté périodiquement à des demandes émanant de pays consommateurs de l'Europe du Nord qui souhaitent assurer un accès préférentiel à leur marché pour des produits importés des pays tiers, soit pour diminuer les prix sur leur marché intérieur, soit en échange de concessions commerciales au profit de leurs propres produits industriels.

Le Gouvernement français porte une attention particulière à ce problème et s'oppose à toute extension de ces pratiques.

Mais il y a plus grave, et vous l'avez souligné à juste titre, monsieur Tourné, dans le secteur des fruits et légumes. Bien que la préférence communautaire sous-tende le règlement portant organisation commune des marchés des fruits et légumes, la situation est nettement moins satisfaisante.

En effet, les pressions conjuguées des pays consommateurs et des pays tiers fournisseurs ont conduit les gouvernements précédents à accepter des dispositions qui n'assurent pas le respect concret de la préférence communautaire. Il est indiscutable

que c'est votre faute, messieurs de l'opposition. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) En effet, l'organisation communautaire actuelle du marché des fruits et légumes...

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est incroyable !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Incroyable, mais vrai, et vous le savez bien ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cette organisation, disais-je, prévoit plusieurs mécanismes de protection aux frontières. Ceux-ci, et vous avez raison de le souligner, monsieur Tourné, fonctionnent de manière peu satisfaisante et n'intéressent qu'une partie de la production.

Tout à l'heure, j'entendais des ricanements...

**M. Robert-André Vivien et divers députés du rassemblement pour la République.** Mais nous n'avons rien dit !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et je ne comprends pas que sur les bancs de l'opposition on ricane à propos des scaroles, qui sont des produits extrêmement importants pour notre agriculture. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**Un député du rassemblement pour la République.** M. Labarrère vend mal ses « salades » !

**M. Robert-André Vivien.** Et en plus, c'est du mesclun, une salade mélangée !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ecoutez, pour les « salades », vous y connaissez quelque chose, mais pour les salades des maraîchers, vous n'y connaissez rien ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Nouvelles exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Vous savez fort bien que la réglementation communautaire ne prévoit pas de mesures de contrôle. Les difficultés de l'année dernière risquent de se reproduire.

Cette situation peu satisfaisante risquerait à coup sûr d'être aggravée par l'élargissement de la Communauté à de nouveaux pays méditerranéens si cet élargissement était réalisé sans précaution.

C'est pourquoi le Gouvernement français a introduit fermement auprès des autorités européennes une demande de réforme du règlement des fruits et légumes.

**M. Jacques Blanc.** Il y a un an qu'on en parle !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il a fait de cette réforme un préalable, une condition nécessaire à tout élargissement de la Communauté et M. le Président de la République a fait prendre acte de ce principe lors du sommet européen des 4 et 5 décembre dernier.

Cette réforme doit être menée à bien dans le cadre de la négociation sur la fixation des prix pour la campagne 1983-1984. Elle devra accorder aux produits méditerranéens des garanties équivalentes à celles dont bénéficient les produits de l'Europe du Nord.

En ce qui concerne le volet externe du règlement relatif aux fruits et légumes, le Gouvernement français demande que le respect de la préférence communautaire soit assuré de trois façons.

Premièrement, le principe selon lequel tous les produits européens qui connaissent un volume de commercialisation suffisant sont amenés à bénéficier de la préférence communautaire doit être réaffirmé ;

Deuxièmement, le système des prix de référence doit être étendu à l'ensemble de ces produits et ses modalités améliorées, notamment par l'introduction, dans sa base de calcul, des coûts de productions communautaires ainsi que de la valeur des produits communautaires au moment de l'importation ;

Troisièmement, le dispositif des calendriers d'importation, qui a fait largement ses preuves, doit être maintenu et conforté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mauger.** Signé : Edith Cresson.

**M. Emmanuel Aobert.** Vous pourriez le répéter par cœur, monsieur le ministre ?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.



## BILAN DES EFFETS DE LA LOI QUILLIOT

**M. le président.** La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

**Mme Florence d'Harcourt.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

Il est à présent possible de dresser, hélas ! un premier bilan des effets de la loi du 22 juin 1982 qui, pour tous, porte votre nom, monsieur le ministre.

On constate depuis quelques mois une forte insuffisance dans l'offre des logements à louer en région parisienne, dont je suis l'élève...

**Plusieurs députés socialistes.** A Neuilly !

**M. Laurent Cathala.** Dans les H. L. M. de Neuilly !

**Mme Florence d'Harcourt.** ... et aussi dans les grandes villes de province.

Les raisons de cette situation sont l'insuffisance de la production, la régression marquée de l'accession à la propriété, à laquelle se substitue la location, le ralentissement de la rotation des locataires, l'expectative des propriétaires, désorientés par des réformes dont ils ne perçoivent pas les implications pratiques et qui hésitent à relouer leurs logements disponibles.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour dénouer cette situation de pénurie, qui pénalise d'abord ceux qui ont le revenu le plus modeste, en particulier les jeunes foyers ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

**M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.** Madame le député, vous m'avez posé une question qui est fort à l'ordre du jour...

**M. Jacques Blanc.** Hélas !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** ... et j'y répondrai volontiers. Je me demanderai d'abord s'il n'y avait pas un besoin en la matière car il semble que, d'un certain côté de cet hémicycle, on ait un peu la mémoire courte.

J'ai en main deux propositions de loi, n<sup>os</sup> 1534 et 1312, en date de décembre et de septembre 1979.

La première tend à limiter les hausses abusives des loyers du secteur libre. Vous laissant le choix des citations, je me contenterai de noter que des relèvements de 150 à 400 p. 100 du loyer avaient alors été relevés dans la région parisienne — ce n'est pas moi qui l'écris, c'est M. François d'Harcourt, c'est M. Pascal Clément, c'est M. Charles Haby, c'est M. Bernard Stasi, et je pourrais continuer la liste. (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La seconde proposition tend à renforcer le droit au maintien dans les lieux — vous m'excuserez du peu — des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est signé par les mêmes parlementaires, et il est dit, à un moment donné : « ... le profit aboutit à déraciner les familles qui désiraient vivre sous le même toit... ». Plus loin, il est précisé qu'il faut sauvegarder le droit de propriété, mais que le maintien dans les lieux est la règle.

Je n'ai jamais osé le dire ni rédiger un tel texte de loi ! (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Michel Noir.** Il vaudrait mieux répondre à la question !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Si je cite ces propositions de loi, c'est tout simplement pour rappeler qu'il existait un problème, et que les parlementaires fort estimables — pour ma part, en tout cas, je les connais pour la plupart et je les estime — qui ont déposé ces propositions de loi en avaient conscience.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous aggravez la situation au lieu d'y remédier ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Soisson, cessez d'interrompre !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Vous connaissez la situation du marché immobilier.

Moi-même, j'ai toujours de très bonnes sources. Elles proviennent de gens qu'on ne pourra contester, de la chambre syndicale des notaires, en l'occurrence.

**M. Jacques Baumel.** Venez-en à la réponse à la question.

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Elle a constaté à partir du second semestre 1980 — j'ai bien dit à partir du second semestre 1980 — un effondrement du marché immobilier parisien, ainsi qu'en témoignent non seulement tous les indicateurs du marché immobilier...

**M. Robert-André Vivien.** Vous les aggravez.

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** ... mais aussi les indicateurs de conjoncture générale. Cette constatation couvre la période allant du second semestre 1980 au premier semestre 1982.

**M. Antoine Gissinger.** Là, c'est le résultat de votre action !

**M. Michel Noir.** La question !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** En d'autres termes, les problèmes que vous évoquez existaient avant même le vote de la loi.

Que la loi ne les ait pas arrangés, je veux bien l'admettre.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ah, vous le reconnaissez !

**M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Mais, monsieur Soisson, inutile de vous exciter, je n'ai jamais cru, pour ma part, à moins d'être naïf — ce que vous n'êtes sans doute pas — que des changements dans une législation ne se traduiraient pas par un phénomène d'attente. C'est en effet ce qui s'est produit. Mais vous avez dû remarquer, puisque vous avez dû suivre comme moi le congrès de la F.N.A.I.M., auquel j'ai participé, que cette fédération, après enquête, a annoncé qu'après un temps de réaction pendant lequel de nombreux propriétaires n'ont plus voulu louer, 85 p. 100 d'entre eux étaient maintenant prêts à le faire, pourcentage qu'il faut rapprocher des 45 p. 100 d'il y a six mois. Donc, une évolution se dessine, et vous pourrez vous reporter à tous ces documents, que M. Lemiale se fera un plaisir de vous adresser.

Cette évolution exige une information. Nous la diffusons au maximum, avec l'aide, je dois le souligner, de la plupart des associations, y compris des associations de propriétaires qui, maintenant conscientes de ce qu'est la loi, s'efforcent d'informer correctement leurs mandants, de même que les agents immobiliers, du moins la grande majorité d'entre eux.

Enfin, et j'insiste sur ce point, il n'est pas impossible que nombre de propriétaires constatent qu'en l'absence de cette loi et du mécanisme du plancher qu'elle instaure, les relèvements de loyers qui viennent d'être décidés par décret auraient été inférieurs et que n'auraient vraisemblablement pas été prises en compte les majorations de loyer pour travaux, voire pour logement vacant, maintenant admises après discussions entre bailleurs et locataires.

Je ne doute donc pas que, progressivement, la situation va s'améliorer. Le Gouvernement, pour favoriser cette amélioration, s'efforcera d'obtenir des investisseurs institutionnels qu'ils lancent un programme de vingt mille logements à loyers normaux, c'est-à-dire à rentabilité normale, de façon à peser sur le marché.

Je vous rappelle par ailleurs que l'on compte maintenant 70 000 logements bénéficiant de prêts locatifs aidés contre 50 000 en 1980, ce qui représente tout de même un certain progrès. Je ne doute pas que nous parviendrons dans les mois qui viennent, avec une certaine patience, à rétablir l'équilibre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. René Drouin.** Des H. I. M. à Neuilly !

**M. le président.** La parole est à Mme d'Harcourt.

**Mme Florence d'Harcourt.** Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement vos explications embrouillées (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes) montrent la justesse de mes propos. Vous avez voulu améliorer les relations entre les bailleurs et les locataires et, finalement, vous n'avez réussi qu'à fâcher tout le monde avec tout le monde. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Parfait Jans.** Parlez-nous des H. L. M. de Neuilly !

EMPRUNT A L'ARABIE SAOUDITE  
ET INCIDENCE ÉVENTUELLE SUR LE PRIX DU PÉTROLE

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, les milieux bien informés déclarent que vous venez d'emprunter plusieurs milliards de dollars à l'Arabie Saoudite. À l'évidence, il n'est pas de bonne stratégie d'instaurer des liens de dépendance entre la France et l'un de nos principaux fournisseurs de pétrole, avec lequel il est nécessaire de négocier les meilleurs prix.



**M. Jean-Pierre Destrade.** C'est toujours mieux que de fréquenter Bokassa !

**M. Georges Tranchant.** Nous sommes donc très préoccupés quant aux raisons qui vous ont conduit à emprunter une nouvelle fois à l'étranger des sommes très élevées en devises au risque d'amener la France à payer le pétrole à un prix plus haut que les cours internationaux. Il semble bien en effet, que tel soit le cas dans le nouveau contrat qui vient d'être conclu.

C'est pourquoi nous voudrions savoir premièrement, à quel usage est destiné ce nouvel emprunt et, deuxièmement, combien il reste aujourd'hui des quatre milliards et demi de dollars que vous avez récemment empruntés pour soutenir le franc. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Permettez-moi, monsieur le député, de replacer votre question dans les exigences, à la fois quotidiennes et durables, de la conduite de l'économie française.

**M. Michel Noir.** Que cela est bien dit !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** La gestion des réserves de change n'est qu'un élément parmi d'autres de cette politique d'ensemble. Elle doit tenir compte, au surplus, des mouvements de toute nature qui agitent, depuis quelques mois, les marchés des monnaies dans un contexte de désordre, dont chacun peut mesurer les funestes effets sur les économies de nos pays.

En ce qui nous concerne, notre objectif fondamental est d'assainir l'économie sans affaiblir les entreprises, afin de rétablir l'équilibre de notre commerce extérieur. Pour cela, nous avons entrepris un effort rigoureux et courageux de décélération de l'évolution de nos prix et de nos cours. Cet effort est progressif, mais il sera maintenu et accentué en 1984.

**M. Yves Lencien.** 1 p. 100 de hausse des prix en novembre !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Il est, je vous le rappelle, accompagné par une politique financière saine, fondée sur la maîtrise des dépenses publiques et sociales... *(Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République)*

**M. Jean Fontaine.** Il ne faut pas abuser !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... sur le développement de l'épargne longue et sur une évolution stricte de la création monétaire.

J'annoncerai prochainement les nouvelles normes monétaires pour 1983 et vous verrez qu'elles tiennent compte des résultats déjà enregistrés et des objectifs de réduction de notre taux d'inflation visés.

**M. Yves Lencien.** Il est reparti à la hausse !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Autant dire que ces normes seront sévères pour consolider les résultats déjà obtenus en matière de désinflation. A cet égard, je vous rappelle que, sur les douze derniers mois, le taux d'inflation a été ramené à 9,4 p. 100 contre 14 p. 100 l'an dernier.

Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour parvenir au rétablissement de notre équilibre extérieur et pour maintenir la parité du franc. Cette parité, je le confirme, est réaliste. Son maintien est d'ailleurs indispensable à la réussite de notre politique de désinflation et au rôle que nous entendons jouer au sein du système monétaire européen auquel nous sommes particulièrement attachés.

Dans le cadre général ainsi défini, nous faisons un usage normal des techniques habituellement utilisées par les Etats pour faciliter une bonne tenue de leur monnaie sur le marché des changes. C'est dans ce cadre qu'une ligne de crédits de quatre milliards de francs — et non de quatre milliards et demi — a été mise en place afin de renforcer nos réserves de change. A dessein, son mode d'utilisation est très souple. Les tirages éventuels, leur utilisation effective — car ce sont deux données différentes — font partie de la gestion quotidienne du marché des changes et de nos réserves. Dans tous les pays, cette gestion est effectuée sous la responsabilité des autorités monétaires ; elle donne lieu à une information régulière et périodique. En France, cette information régulière prend la forme de la publication hebdomadaire du bilan de la Banque de France et d'un communiqué mensuel sur l'état des réserves publié au milieu de chaque mois.

J'indique, à cet égard, qu'à la fin du mois de novembre, nos avoirs officiels de change s'élevaient à 257 milliards de francs — soit 37 milliards de dollars au cours actuel — et que les avoirs avaient progressé au total de 1,9 milliard de francs par rapport au mois d'octobre.

J'ai par ailleurs l'intention de me rendre, du 20 au 22 décembre, en Arabie Saoudite pour une visite officielle dans ce pays avec lequel nous entretenons des relations amicales et régulières. Les entretiens que j'aurai porteront bien sûr sur les questions bilatérales, mais, surtout, sur les problèmes financiers internationaux, à la veille d'échéances décisives qui se traduiront par un renforcement des ressources du fonds monétaire international et, j'espère, par l'amorce d'une coopération monétaire entre les principaux pays et les principales monnaies, dans le droit-fil des travaux menés par le groupe dit « de Versailles ». Dans le cadre de nos entretiens, il sera traité de nos échanges économiques et financiers en vue de les accroître et de les rééquilibrer.

Tout en me réservant la possibilité de fournir, le moment venu, les informations nécessaires, je me refuse à en dire plus aujourd'hui sur ces questions qui ne doivent être abordées ni légèrement ni bruyamment, mais qui doivent être traitées avec sérieux, discrétion et tact.

J'ajoute que les contacts pétroliers avec l'Arabie Saoudite constituent une question en soi qui n'a pas d'incidence sur nos rapports financiers avec ce pays. Les contrats passés par les compagnies avec les pays producteurs répondaient et répondent à la volonté de la France de s'assurer des approvisionnements sur une base sûre à long terme dans un univers aléatoire. Aucun pays ne peut en effet s'approvisionner entièrement sur le marché « spot » qui traite des quantités marginales et qui est soumis à de fortes fluctuations. C'est la raison pour laquelle les contrats à long terme avec les pays de l'O. P. E. P. sont tous passés au prix officiel, c'est-à-dire à un prix fixé et révisé par le pays producteur, sans distinction entre les pays clients. Selon les circonstances, les prix du marché « spot » — c'est-à-dire du marché libre — peuvent se situer au-dessus ou au-dessous du prix officiel.

Les perspectives actuelles de l'approvisionnement pétrolier de la France justifient la passation d'un nouveau contrat à long terme avec l'Arabie Saoudite, faisant suite au contrat de 12 millions de tonnes qui arrive à expiration. Ce nouveau contrat qui portera sur des quantités inférieures, compte tenu de l'évolution de nos besoins dans les années à venir, est en cours de négociation entre la société saoudienne Petromin et les deux compagnies Elf et C. F. P. Ces discussions — je peux vous l'indiquer à cette heure — sont en très bonne voie. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, vous n'avez pas, hélas ! et j'en suis très triste, répondu à ma question.

Je tiens cependant à vous communiquer quelques chiffres.

Nos réserves liquides de change étaient de 11 631 millions de francs le 2 décembre dernier contre 13 251 millions de francs la semaine précédente alors qu'elles s'élevaient à 42 397 millions de francs au mois d'avril 1981.

Je pense donc que nous avons souscrit un mauvais contrat avec l'Arabie Saoudite et que nous paierons le pétrole trop cher, parce que votre mauvaise gestion nous oblige à emprunter à l'étranger. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, l'Arabie Saoudite joue, avec un grand sens de ses responsabilités, un rôle déterminant en ce qui concerne tant l'évolution du marché du pétrole, que la situation politique et économique dans le Moyen-Orient et les rapports financiers internationaux. Son attitude mérite une certaine considération. Ainsi, cet Etat a largement rempli son devoir pour permettre au fonds monétaire international de reconstituer ses ressources et de venir en aide aux pays en voie de développement.

Il me semble donc que nos rapports avec l'Arabie Saoudite, quel que soit le Gouvernement de la France, doivent prendre cela en considération.

**M. Emmanuel Aubert.** Personne n'a dit le contraire !

**M. Michel Cointat.** Nous sommes d'accord sur ce point.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** En ce qui concerne les réserves de change, je n'en dirai pas plus. Je vous ai donné le dernier chiffre en notre possession, celui que vous pourriez consulter dans le prochain communiqué mensuel du ministère des finances. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**DIMINUTION DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE  
DES DEPENSES DES HOPITAUX PRIVES**

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Les hôpitaux privés à but non lucratif participant au service public vont-ils se retrouver en état de cessation de paiement ? C'est la question que l'on peut se poser à la lecture de la circulaire interministérielle adressée aux directeurs des caisses d'assurance maladie, annonçant que les factures présentées à la sécurité sociale ne seraient désormais payées qu'à concurrence de 40 p. 100.

**M. Parfait Jans.** Le « désormais » est de trop !

**M. Michel Noir.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales, vous parait-il de bonne politique, pour combler le trou de la sécurité sociale, de mettre en cause l'existence même de dizaines d'établissements hospitaliers privés à but non lucratif et des centaines de petites et moyennes entreprises, fournisseurs de ces établissements ?

Vous avez semblé indiquer que cette décision intervenait parce que la situation de trésorerie de ces établissements hospitaliers privés était bonne. Or, vous devriez savoir que plusieurs d'entre eux essaient aujourd'hui d'emprunter, en hypothéquant leurs biens, pour faire face à cette décision scandaleuse.

Laissez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, disparaître l'hospitalisation privée ? Nous attendons votre réponse car tout à l'heure, vous n'avez pas répondu à la même question posée par mon collègue Charles Millon. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je croyais avoir répondu à cette question en m'adressant tout à l'heure à M. Charles Millon, mais je m'aperçois que je ne vous ai pas convaincu.

**M. Pierre Raynal.** Si, mais pas comme vous le pensez !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ce n'est guère possible !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Je vais donc essayer de vous apporter quelques éléments complémentaires, puisque vous m'y invitez.

Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler que cette circulaire prévoit expressément — précisément afin de ne pas compromettre, comme vous le craignez, le règlement des rémunérations des personnels et le fonctionnement des hôpitaux, car il n'est pas question pour nous de faire disparaître des dizaines d'hôpitaux — qu'une procédure dérogatoire pourra être appliquée aux établissements qui en feraient la demande, afin de leur permettre de faire face à leurs échéances.

Ainsi, les difficultés que vous redoutez pourront être évitées.

Je tiens d'ailleurs à profiter de cette occasion pour mettre l'accent sur l'effort considérable que le Gouvernement a consenti dans le domaine de l'hospitalisation au cours de la période écoulée. En effet, depuis le mois de juin 1981, 16 000 emplois ont été créés pour améliorer la qualité du service rendu dans les hôpitaux.

**M. Antoine Gissinger.** Il faut les payer !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Par conséquent, loin de travailler à la disparition des hôpitaux, nous agissons afin que ceux-ci fonctionnent de mieux en mieux.

**M. Michel Cointat.** Vous racontez n'importe quoi !

**M. Gérard Chasseguet.** C'est une contrevérité !

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Il est vrai que le retard pris dans ce domaine était particulièrement grave. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire, mais il convient d'introduire, dans la gestion des hôpitaux, une optimisation des moyens mis à leur disposition. Tel est le sens de cette circulaire du 1<sup>er</sup> décembre, qui a été adressée au président de la C.N.A.M. Je suis persuadé que vous nous aiderez à la mettre en application dans des conditions conformes à l'intérêt des malades. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

**LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE OU MACHINISME AGRICOLE**

**M. le président.** La parole est à M. Hunault.

**M. Xavier Hunault.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la recherche et l'industrie.

A la suite de l'annonce récente de licenciements par la direction d'une grande société locale, une inquiétude certaine se fait jour au sein de la population de Châteaubriant. Celle-ci, malgré les efforts consentis par la collectivité locale dans le domaine économique, reste en effet tributaire de la prépondérance d'une usine de machinisme agricole qui occupe plus d'un millier de salariés.

Quelle est la politique du Gouvernement dans le domaine de l'industrie du machinisme agricole ? Est-il en mesure d'apporter des éléments d'apaisement à l'inquiétude de nos administrés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, vous êtes le maire de Châteaubriant ; par conséquent vous savez fort bien que votre question concerne la société Huard. Autant la citer clairement.

Ce que l'on pourrait appeler le « groupe » Huard comprend deux sociétés juridiquement distinctes. La première est Huard Fonderie qui est installée dans votre ville où elle occupe 430 personnes. La seconde est Huard Machines agricoles qui comprend deux établissements : l'un à Châteaubriant également où il emploie 1 051 personnes et l'autre à Carcassonne avec 162 personnes.

Les inquiétudes que vous avez traduites concernent la société de fonderie de Châteaubriant.

**M. Xavier Hunault.** Non !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Vous considérez que sa situation n'est pas difficile. Je peux donc éluder cette partie de ma réponse.

**M. Xavier Hunault.** Parlez des deux !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** La société de fonderie connaît actuellement une situation difficile, mais vous savez que cela est malheureusement le cas de la plupart des entreprises de fonderie, tant en France que dans toute l'Europe.

Les fonderies Huard sont en effet spécialisées dans la fabrication de pièces en fonte à graphite modulaire destinées notamment aux matériels de travaux publics, au machinisme agricole, aux poids lourds et à des industries diverses comme les fabrications de pneumatiques.

Plusieurs de ces secteurs clients, en particulier les matériels de travaux publics, connaissent une baisse d'activité sensible. Il en résulte, pour les fonderies Huard, une chute de production qui aboutira, pour l'exercice 1982, à une perte prévisionnelle de 3 millions de francs pour un chiffre d'affaires prévu de 85 millions de francs.

Une diminution indispensable des effectifs est envisagée par la direction de l'entreprise afin de les adapter au niveau de son activité. Cette réduction concernerait 84 personnes dont 30 dans le cadre d'une convention F.N.E. sur un effectif total de 430 personnes. Pour les salariés ne bénéficiant pas de la convention F.N.E. des possibilités de reclassement sont examinées par la société, tant à l'extérieur du groupe que dans l'activité machinisme agricole du groupe. Il sera veillé à ce que ces conventions de reclassement correspondent à des priorités réelles.

Pour ce qui est de l'industrie française du machinisme agricole, qui a représenté en 1981 un chiffre d'affaires de 11 milliards et un effectif de 34 500 personnes, il faut rappeler qu'elle présente, globalement, un bilan particulièrement négatif au regard des objectifs fondamentaux du Gouvernement d'équilibre de la balance commerciale et d'amélioration de la situation de l'emploi.

Pour des raisons historiques très diverses, cette industrie souffre de longue date d'une situation structurelle dégradée, qui se traduit en particulier par une balance commerciale en permanence déficitaire. En 1981, le déficit était de 1 600 millions de francs et le taux de couverture de 68 p. 100.

En raison notamment de la dépression du marché intérieur, et, plus généralement, du marché européen des matériels agricoles, cette industrie a perdu, depuis le milieu des années 1970, plus de 20 p. 100 de ses effectifs.

Le Gouvernement est comme vous, monsieur le député-maire, tout à fait conscient de cette situation, et de l'intérêt de ce secteur qui représente 7 p. 100 des industries mécaniques. Pour l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture française, le ministère de l'agriculture et celui de la recherche et de l'industrie ont décidé, en mars dernier, d'engager une étude de fond sur cette industrie, dont les conclusions d'ensemble doivent être présentées au début de l'année prochaine.

Les organisations représentatives de salariés sont associées à cette étude qui s'effectue dans le cadre de groupes de travail réunissant, principalement, des représentants des deux professions intéressées, industrielle et agricole.

L'agriculture française, qui est l'un des premiers marchés mondiaux, constitue une chance pour nos industries de machinisme agricole. Les deux ministères concernés ont décidé de conjuguer leurs efforts pour renforcer leurs complémentarités potentielles dans ce domaine comme dans d'autres. Je pense en particulier à celui des engrais.

Le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés de ce secteur, surtout à l'heure actuelle, à Châteaubriant. Ainsi que je vous l'ai indiqué, il essaie de trouver des solutions, car cette situation est particulièrement alarmante. Je tiens à vous remercier de ne pas avoir limité votre question à l'échelon local mais de l'avoir élevée au niveau national. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 3 —

#### REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE GENERALE ET DU PLAN

**M. le président.** J'informe nos collègues, membres de la commission des finances, que celle-ci se réunira à dix-huit heures pour procéder, en application de l'article 88, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement, à l'examen des amendements au projet de loi de finances pour 1983.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Bernard Stasi.)

#### PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### ORGANISATION DES REGIONS DE GUADELOUPE, DE GUYANE, DE MARTINIQUE ET DE LA REUNION

##### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (nos 1279, 1293).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Castor.

**M. Elie Castor.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, au mois de septembre dernier, vous indiquiez avec clarté que « en 1972, les départements d'outre-mer ont manqué l'occasion d'affirmer leur personnalité propre dans le respect des liens les unissant à la métropole », puisque le gouvernement de l'époque avait élaboré un projet particulier de régionalisation, totalement distinct du système métropolitain, qui prenait en compte le problème principal de la coexistence d'un département et d'une région sur le même territoire.

Vous souligniez à juste titre que cette situation conduisait à l'absurdité et à l'inadmissible puisque les faits ont démontré la persistance des querelles de légitimité, des conflits de compétences et la déliquescence des responsabilités, tout cela aboutissant tout naturellement à la paralysie.

Vous concluez, monsieur le secrétaire d'Etat, en déclarant : « Aucun problème économique ou social ne pourra être traité avec quelque chance de succès tant que, au préalable, n'aura pas été résolu un problème politique fondamental, celui de la diminution des pouvoirs d'un Etat centralisé et dominateur au profit de l'émergence d'un véritable pouvoir de décision local détenu par les élus du suffrage universel. »

Nombreux sont les collègues qui sont intervenus sur le même thème central de la superposition des deux assemblées assurant la gestion d'un même territoire.

Je n'avais pas manqué, quant à moi, de mettre en exergue l'urgence qu'il y avait de faire disparaître cette ambiguïté — car c'est affaire de logique et de bon sens — et qu'il convenait d'en finir rapidement avec cette question du statut pour que nous puissions aborder, en concertation avec l'Etat, les vrais problèmes du développement économique.

Malheureusement, alors que nous nous attendions à la mise en application de cette loi, les neuf membres du Conseil constitutionnel, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés, ont déclaré ce texte non conforme à la Constitution.

Ils n'ont pas mérité, en cette circonstance, la qualité de « sages » puisqu'ils ont provoqué des turbulences politiques sans précédent parmi les populations des départements d'outre-mer.

S'agissant d'un texte spécifique à l'outre-mer, tout était possible, mais ce Conseil s'est bien gardé jusqu'à maintenant de provoquer une tempête de protestations et de manifestations en ne déclarant aucune des lois de portée nationale inconstitutionnelle.

L'occasion a été ainsi donnée à l'opposition de contrer le Gouvernement.

Nous déclarons avec force qu'il s'agit là d'une décision éminemment politique. Le Conseil constitutionnel souhaite maintenir, contre les aspirations légitimes de la majorité des Français, exprimées par les votes des mois de mai et juin 1981, les populations de l'outre-mer dans un état d'asservissement continuant ainsi la politique d'assimilation et d'assistance que nous condamnons.

Nous appelons l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'à trop tarder à apporter une solution législative au problème du statut politico-administratif de la Guyane, les autorités seront confrontées rapidement à des situations incontrôlables.

L'esprit de revanche de l'opposition existe et persiste. Il suffit d'avoir en mémoire les propos tenus dans cet hémicycle par M. Didier Julia et ceux prononcés récemment au congrès de l'U.D.F. par M. Giscard d'Estaing, posant le principe du réexamen de l'ensemble des projets gouvernementaux non votés par le Sénat. Où sont donc la démocratie et l'alternance dans tout cela ?

Au demeurant, les vrais problèmes de la Guyane sont d'ordre économique. Toutes les déclarations de M. Soisson et de M. Julia, ce matin, ne sont que démagogie.

Pourquoi depuis vingt-trois ans, alors qu'ils étaient au pouvoir, n'ont-ils pas pu mettre en place des structures économiques et sociales appropriées pour favoriser la création d'emplois pour les femmes et les jeunes dans notre pays ?

Pourquoi n'ont-ils pas pris les dispositions pour la réduction du chômage, pour la résorption de l'habitat insalubre, pour la mise en place d'une politique de l'habitat social pour les catégories les plus défavorisées ?

Pourquoi ont-ils entretenu une politique laxiste de l'immigration laissant entrer 15 000 Haïtiens en Guyane, soit à peu près 25 p. 100 de la population, ce qui est inadmissible ?

**M. Didier Julia.** C'est tout à fait vrai !

**M. Elie Castor.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes de nouveau au point zéro. Le Gouvernement a tenu à répliquer à cette décision politique injuste du Conseil constitutionnel en proposant un autre texte dont vous avez ce matin, ainsi que M. le rapporteur, présenté les grandes lignes. Le Gouvernement a eu raison d'aller vite car il faut mettre fin aux privilèges des défenseurs de la droite. Un seul moyen pour y parvenir : voter un nouveau texte prévoyant l'élection au scrutin proportionnel.

La superposition des deux assemblées, maintes fois dénoncée et pour cause, est maintenue, aussi un certain nombre d'interrogations subsistent-elles.

Je ne peux que rappeler que la population guyanaise aspire toujours à la mise en place d'un statut particulier propre à la Guyane, distinct de celui des autres départements d'outre-mer, car il est absurde que, sur ce territoire qui représente un sixième

de la France et qui est peuplé seulement de 75 000 habitants, on puisse soit découper artificiellement deux départements, soit laisser superposer deux assemblées délibérantes.

Quant à la région Antilles-Guyane, il n'en est pas question, et depuis toujours, les élus, toutes tendances confondues, s'y opposent. L'association des maires vient de nouveau d'exprimer ce refus systématique au cours de son dernier congrès du 4 décembre dernier.

En attendant que le Gouvernement prenne en considération le cas de la Guyane sur le plan politique mais aussi sur le plan économique, en faisant adopter par le Parlement des dispositions particulières ou par voie d'ordonnances, il y a lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous préciser dès aujourd'hui quelle est votre volonté politique quant aux compétences de la nouvelle collectivité régionale.

Il est bien avancé dans l'exposé des motifs que le conseil régional de ces quatre régions disposera de compétences spécifiques qu'une loi et qu'un décret ultérieur définiront. Se pose alors la question de la définition de ces compétences. Le département détendra-t-il les compétences de droit commun des départements métropolitains et les compétences particulières et spécifiques reviendront-elles à la nouvelle collectivité régionale, notamment dans le domaine de l'octroi de mer, du Fidoni — fonds d'investissement pour le développement des départements d'outre-mer — et du fonds routier ? Le problème est important car la région est compétente pour promouvoir l'aménagement du territoire régional. Il importe donc que les moyens financiers qui participent au développement économique par l'aménagement rationnel du territoire soient répartis par la collectivité à qui incombe cette mission et qui doit en assurer la mise en œuvre.

Il y a lieu aussi de prendre en considération, tout particulièrement en ce qui concerne la Guyane, le problème de la dévolution du patrimoine. Toute nouvelle collectivité territoriale doit disposer d'un patrimoine foncier. Aucune disposition dans ce texte n'apporte de précision à cet égard. Nous appelons d'ores et déjà l'attention du Gouvernement sur l'acuité de la situation.

La loi du 19 mars 1946 a érigé la colonie de la Guyane en département. S'est posé alors le problème de la dévolution du patrimoine public et privé de la colonie. Un avis du Conseil d'Etat du 12 mars 1948 a précisé que dans cette répartition le domaine public de la colonie doit être regardé comme constituant le domaine public du département et il en va de même pour le domaine privé. Il s'ensuit que le département est propriétaire des biens qui, sous le régime antérieur, appartenaient à la colonie, dont il est le successeur. Cependant, l'Etat prenant en charge différents services administratifs a droit à l'affectation dans les services d'un certain nombre d'immeubles de l'ancien domaine colonial destinés au fonctionnement de ses services. Cette affectation n'est qu'une attribution d'usage et non de propriété qui est suspendue, mais seulement pour la période d'utilisation de ces biens.

Il s'avère que la création du département de la Guyane en 1946 a été essentiellement celle d'une unité administrative à laquelle n'a pas été donnée une réelle assise foncière correspondante. Sur les 9 000 000 d'hectares de la Guyane, le département ne possède en biens propres que 20 000 hectares environ, ce qui représente 0,2 p. 100 du territoire, proportion dérisoire pour cette collectivité qui ne peut efficacement promouvoir certaines opérations agricoles de construction et d'incitation. Le département et la commune se trouvent en effet dans la majorité des cas contraints d'acheter à l'Etat les terrains nécessaires à des opérations d'intérêt général. Ils sont en permanence en situation de demandeurs à l'égard de l'Etat, ce qui alourdit les mécanismes de mise en route d'un grand nombre d'opérations, les empêche de jouer un véritable rôle moteur et les oblige à débours des sommes parfois importantes pour les acquisitions foncières d'intérêt général.

Le problème a débouché sur le décret du 4 août 1973, dont les modalités ont un caractère contraignant. Il en ressort que ce régime est absolument inadéquat aux problèmes et aux besoins des collectivités de la Guyane, laquelle envisage de se créer un patrimoine afin d'entraîner une dynamique de développement par la création de zones industrielles, de zones artisanales, d'incitations diverses, économiques et sociales, susceptibles de décentraliser Cayenne et de fixer la population jeune par la création d'emplois.

Nous avons aussi prévu, dans le cadre de la répartition du patrimoine foncier, la création d'une agence régionale foncière, qui serait le correspondant privilégié de l'Etat.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi doit être complété, dans un délai qui ne saurait excéder six mois après l'installation de la nouvelle assemblée, par une loi

qui dote la collectivité régionale de compétences spécifiques et particulières accompagnées d'un transfert de ressources correspondantes, de mesures législatives ou réglementaires sur l'affectation du patrimoine foncier et immobilier.

Des quels biens, immobiliers notamment, disposera la nouvelle collectivité régionale ? Allons-nous irrémédiablement vers les conflits que nous avons vécus avec les responsables de la collectivité départementale ? Avec quel personnel faire fonctionner une collectivité territoriale ? Autant de problèmes auxquels il faudra trouver des solutions rapides.

Tout ce dispositif doit conduire tout naturellement les Guyanais à assumer pleinement leurs responsabilités, afin que ce soit eux qui conduisent, en concertation avec l'Etat, le développement économique, social et culturel qu'ils ont voulu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Bertile.

**M. Wilfrid Bertile.** Notre assemblée avait mené à son terme, au cours de la présente session, l'examen du projet de loi adaptant la décentralisation aux départements d'outre-mer.

La représentation nationale avait voté le projet à une très large majorité. L'opposition, malgré une action de harcèlement tant dans notre assemblée que dans les départements d'outre-mer, était battue. Un Conseil constitutionnel composé de neuf membres, désignés dans les conditions que l'on sait, en a décidé autrement et l'opposition de droite crie « victoire ».

La crainte de l'opposition de voir remettre en cause les privilèges qu'elle défend était grande, sa joie a été proportionnelle à sa crainte et certains sont allés jusqu'à demander votre démission, monsieur le secrétaire d'Etat. Que ne l'ont-ils fait à l'égard de M. Barre quand l'ensemble d'une loi de finances a été déclaré non conforme à la Constitution !

Cette joie de la classe politique de droite, et non celle de la population, a été de courte durée : cinq jours après la décision du Conseil constitutionnel, le Gouvernement proposait un nouveau projet de loi. Une assemblée régionale sera élue dès le 20 février au suffrage universel et au scrutin proportionnel.

Que reste-t-il de la prétendue victoire de la droite suite à la décision du Conseil constitutionnel ? Elle ne voulait pas des élections à la proportionnelle. Celles-ci auront bien lieu suivant le calendrier prévu !

**M. Jean Fontaine.** Nous sommes preneurs.

**M. Wilfrid Bertile.** Elle ne voulait pas de la décentralisation, et une assemblée régionale responsable du développement sera instaurée sous peu !

**M. Jean Fontaine.** Cela ne changera rien !

**M. Wilfrid Bertile.** Elle avait crié victoire en janvier dernier lors du maintien des élections cantonales, et à la Réunion elle a perdu trois sièges !

Oui, décidément, il faut souhaiter à l'opposition des victoires de ce genre. Encore deux ou trois victoires, et elles disparaîtront de la vie politique.

**M. Jean Fontaine.** Vous disparaîtrez avant !

**M. Wilfrid Bertile.** La décision du Conseil constitutionnel a sans doute des motivations juridiques mais chacun sait bien qu'aucune décision juridique ne règle un problème politique, lequel, outre-mer, présente trois aspects.

Premièrement, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique de développement en faveur des plus démunis, et cela seule une assemblée dotée de réels pouvoirs peut le faire. Malgré les combats d'arrière-garde, ce sera fait !

Deuxièmement, il est urgent de permettre l'accès aux responsabilités de couches sociales nouvelles et de donner aux élus une meilleure représentativité. Ce sera fait par le scrutin proportionnel.

**M. Jean Fontaine.** Mais non !

**M. Wilfrid Bertile.** Reste la question des risques de conflits entre deux collectivités ayant toutes deux la même assiette géographique, étant toutes deux élues au suffrage universel, ayant à connaître des mêmes problèmes. D'où notre appui au projet précédent, instituant une seule assemblée : le conseil général et régional.

Les projets à venir portant sur les compétences et sur l'organisation administrative des départements d'outre-mer doivent permettre d'éviter ces conflits. Pour l'instant tenons-nous en aux principes, à savoir un ou plusieurs départements de droit commun et une région ayant des pouvoirs spécifiques, chargée d'impulser le développement.



Monsieur le secrétaire d'Etat, l'opposition de droite dénonce les arrière-pensées électorales de l'actuel projet. Lors de la discussion de l'ancien projet, elle se disait prête à aller aux élections. Aujourd'hui, elle dénonce notre prétendue précipitation. Elle ne pourra pas éviter ce rendez-vous avec le suffrage universel. Elle sera battue et elle le sait, d'où le ton désabusé de ses porte-parole. La décision du Conseil constitutionnel n'est donc qu'une péripétie. Ainsi que l'a rappelé M. Pierre Mauroy, Premier ministre, à la Réunion, le Gouvernement de la gauche est celui de la parole donnée et celui de la parole tenue. Malgré les combats d'arrière-garde et les péripéties, la décentralisation outre-mer se fera. Il faut en finir avec les séquelles de trois siècles de colonisation et développer les départements d'outre-mer au profit des plus démunis par une réforme des structures. Telle a été, telle demeure la philosophie de notre action pour les départements d'outre-mer.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui n'est qu'un début, d'autres le suivront, mais les mesures qu'il envisage permettront déjà de résoudre les problèmes économiques, sociaux et culturels des départements d'outre-mer ; elles permettront de mettre en œuvre une voie française du développement. Le Gouvernement, depuis dix-huit mois, a pris les dispositions nécessaires pour assurer leur développement. C'est outre-mer d'ailleurs que ses résultats ont été les plus spectaculaires, ainsi que nous avons eu l'occasion de le souligner lors du débat budgétaire. Désormais, les mesures prises pour la métropole en matière économique, sociale et culturelle sont étendues outre-mer dans le même temps et dans les mêmes proportions. « Ensemble et d'un même pas », selon la formule de Pierre Mauroy, nous devons emprunter la voie du changement.

Même si l'actuel projet est une solution de repli, nous le voterons parce qu'il traduit une volonté de faire en sorte que les départements d'outre-mer épousent leur siècle, volonté qui est aussi la nôtre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous avons connu un débat moins passionné qu'à l'ordinaire, non que les excès en aient été exclus puisque nous avons entendu évoquer les noms de Staline, de Goebbels, sans parler de l'Afrique du Sud, mais, par rapport à ce que nous avons connu à d'autres moments, une certaine sérénité semblait revenue parmi nous, encore que j'aie du mal à discerner les motivations de l'opposition.

J'ai en effet observé — je laisserai de côté les excès dont je viens de parler — que l'on me faisait des reproches contradictoires. Les uns se félicitent que la décision du Conseil constitutionnel contraigne le Gouvernement à revenir à ce que l'on appelle « le droit commun ». Mais, dans le même temps, les autres, toujours dans les rangs de l'opposition, s'inquiètent d'une nouvelle fois encore des risques de dérapage, essayant d'alimenter de nouveau le procès d'intention qu'ils ne cessent d'instruire depuis des années contre l'actuelle majorité et le Gouvernement soupçonnés de vouloir mettre fin aux liens qui unissent la métropole et les départements d'outre-mer. Messieurs de l'opposition, il faut choisir votre thèse.

Oh ! je comprends bien où résident les explications de cette apparente contradiction. C'est qu'en réalité il vous faudra faire campagne électorale. N'ayant jamais tenu d'autres discours que celui-là, avancé d'autre argument que celui-là, vous êtes conscients de n'avoir pas grand-chose à dire, mais d'un autre côté l'impératif électoral vous contraint à faire feu de tout bois.

**M. Jean Fontaine.** C'est ce que fait M. Pierre Mauroy !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** A ce propos M. Esdras s'est inquiété de la manière dont les gens de la majorité défendraient ce projet après avoir soutenu l'autre. S'ils ont besoin de conseils, monsieur Esdras, ils pourront toujours vous solliciter...

**M. Marcel Esdras.** Avec plaisir !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ...car vous êtes orfèvre en la matière.

**M. Marcel Esdras.** Ils pourront aussi solliciter d'autres suffrages !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Quant à l'expression d'« habillage juridique » que j'ai employée, elle signifie que le Gouvernement s'était clairement exprimé sur ses intentions, et il n'est d'ailleurs pas le seul à l'avoir fait, qu'il avait constaté que la voix de la raison, que la voix de l'avenir nous commandait

d'adapter cette solution qui n'est pas celle d'un assimilationnisme forcé sur lequel je reviendrai tout à l'heure et que M. le député-maire de Fort-de-France a comparé à une religion, encore que je sois tenté de lui dire qu'en toute religion, il y a au moins un zeste d'amour dont l'assimilationnisme me semble complètement dépourvu.

**M. Jean Fontaine.** Et la solidarité !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** La solidarité, c'est autre chose, monsieur Fontaine. Ne vous inquiétez pas, ne vous agitez pas ; votre tour viendra.

**M. Jean Fontaine.** La solidarité est l'expression civile de la fraternité.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Bref — et je le répète très clairement — nous n'avons pas changé d'objectif. D'aucuns ont parlé d'échec. M. Soisson même a manifesté le désir de me voir partir. Je voulais lui présenter mes excuses d'être toujours là car je comprends sa profonde tristesse.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je ne suis pas candidat à votre succession !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous n'en avez pas les moyens, pour l'instant en tout cas : il vous faudra attendre un peu.

Nous ne nous renions pas, et comme il n'y a pas de renoncement, il n'y aura pas d'échec...

Je ne me livrerai pas ici à la tâche fastidieuse qui consisterait à énumérer tous les projets progressistes qui, dans l'histoire de notre République, se sont heurtés au conservatisme et qu'il a fallu remettre sans arrêt en chantier. Comme je l'ai indiqué l'autre jour au Sénat, vous comprendrez bien, messieurs de l'opposition, quelles que soient vos motivations, que, lorsqu'on combat pour la liberté et pour la dignité, on ne se laisse pas arrêter au premier coup que donne le conservatisme, on ne se laisse pas défaire par le premier obstacle.

Nous avons conscience d'agir pour la justice et, en définitive, de construire quelque chose qui s'inspire de la devise de la République : liberté, égalité, fraternité. De ce point de vue, monsieur Julia, nous n'avons vraiment pas de leçons de républicanisme à recevoir de ceux qui ont gouverné pendant près d'un quart de siècle...

**M. Didier Julia.** Eh bien, vous venez d'en recevoir une !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ...en se montrant si peu soucieux de la liberté, de la fraternité et surtout de l'égalité dans les départements d'outre-mer.

**M. Laurent Cathala.** C'est vrai !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il y aurait beaucoup à dire...

**M. Laurent Cathala.** Sur l'égalité en matière de S.M.I.C., par exemple !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ...et je m'étonne que vous ne soyez pas plus au fait de votre propre œuvre !

**M. Didier Julia.** Ce n'est pas le problème !

**M. Henri Emmanuelli.** Mais je comprends que vous soyez tentés de regarder ailleurs. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean Fontaine.** Qu'attendez-vous pour instituer l'égalité en matière de S.M.I.C. ? Il suffirait d'une décision réglementaire.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie ; laissez s'exprimer M. le secrétaire d'Etat !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous savez, monsieur le président, je ne me laisserai pas impressionner !

Nous ne renonçons pas et nous vous proposons, aujourd'hui, un projet qui est ce qu'il est et qui, comme l'ont souligné nombre d'orateurs, n'est évidemment qu'un début. Ce mot n'évoque pas un combat mais il affirme la résolution, la détermination du Gouvernement.

Je fais aimablement remarquer à M. Soisson qu'il ne faut pas « débarquer » dans un débat sans connaître le dossier. Vous avez déclaré ce matin que nous ne visions qu'un objectif purement politique...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Electoral !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ...et que nous ne rêvions que de revanche. Vous devriez quand même être au courant, monsieur Soisson, des importantes mesures prises par le Gouvernement en matière économique. Vous devriez savoir que les catégories socio-professionnelles les ont elles-



mêmes qualifiées de dispositif sans précédent dans l'histoire de la République pour aider au développement des investissements.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Avec les réductions décidées par le Premier ministre à la Réunion ?

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. A défaut d'ouvrir les dossiers, vous pourriez peut-être lire la presse. Cela vous éviterait sans doute de porter des jugements sommaires qui enlèvent beaucoup de crédibilité à votre argumentation, même si vous avez fait effort pour qu'elle paraisse enflammée.

Nous ne renoncerons pas à ce que le changement franchisse la distance qui sépare la métropole des départements d'outre-mer.

Car, au fond, le problème est là. Le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, l'a bien senti à la Réunion. A entendre ces faux débats, ces arguties, ces révérences bizarrement passionnées à la République, on serait tenté de croire que le régime républicain est en cause dans ce pays, comme si la gauche, surtout elle, pouvait le mettre en danger ! Il n'est pas besoin d'être historien ou agrégé de philosophie pour savoir que l'histoire ne s'est pas passée ainsi. En réalité, après le 10 mai 1981, après le 22 mai 1981, l'opposition, dans les départements d'outre-mer, a décidé de combattre pour que le changement ne s'y manifeste jamais. Partant du principe que la Réunion est à 12 000 kilomètres de la métropole...

**M. Jean Fontaine.** 10 000 !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. ... et les Antilles à plusieurs milliers de kilomètres — pour éviter à M. Fontaine de s'épuiser — (sourires)...

**M. Jean Fontaine.** Vous ne connaissez même pas la géographie !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. ... ces gens ont pensé que les lobbies qui avaient dominé pendant tant d'années la vie locale, et que certains d'entre vous connaissent particulièrement bien, auraient encore la force de faire en sorte que le changement aille au loin, dans l'hexagone, mais ne franchisse pas les distances.

C'est cela le sens de votre combat. Il n'y en a pas d'autre car, sinon, il vous faudrait bien constater ce qu'a fait ce gouvernement, monsieur Soisson, sinon vous vous seriez informé. Vous sauriez qu'il a fallu attendre ce gouvernement pour que des mesures sociales prises en métropole soient immédiatement applicables outre-mer, ce qui n'avait pas été le cas sous le septennat précédent. Vous sauriez que le S.M.I.C. a augmenté de plus de 30 p. 100 dans les départements d'outre-mer et que ce gouvernement a mis en marche une procédure de rattrapage. Vous sauriez qu'il se préoccupe d'y faire disparaître une formule de faire-valoir de la terre aussi archaïque que le colonat, qui ne vous a jamais préoccupés pendant sept ans, vous, les hommes du libéralisme et de la modernité.

**M. Jean Fontaine.** Vous avez tort. Demandez à M. Bertile ce qu'il en pense. Lui, au moins, connaît le problème !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Cela ne vous a pas choqués de voir cette survivance coloniale. Cela ne vous a pas choqués de voir des femmes et des hommes continuer à être courbés sur la terre et à être exploités par des régimes fonciers qui ne sont plus admissibles chez nous depuis la seconde guerre mondiale.

**M. Jean Fontaine.** C'est du bla-bla ; ce n'est pas la réalité réunionnaise !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Mais cela ne vous empêche pas d'essayer de nous donner des leçons.

Vous sauriez, monsieur Soisson, qu'en matière économique, nous avons mis en place un dispositif sans précédent. Bref, vous sauriez tout ce que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer lors de la discussion budgétaire et que je ne reprendrai pas aujourd'hui. Une fois encore, si vous vous étiez informé, cela vous aurait évité de verser dans les propos somnolents et dans l'excès.

Je le réaffirme avec force à la tribune de l'Assemblée nationale et après que le Premier ministre l'a lui-même découvert à la Réunion, en réalité, dans cette affaire, le seul objectif de l'opposition est de garantir et de maintenir ses privilèges dans les départements d'outre-mer...

**M. André Fontaine.** Lesquels ?

**M. Laurent Cathala.** Les vôtres !

**M. Jean Fontaine.** Les nôtres ? Citez-les donc ! Moi, je suis un fils du peuple ! Les fils d'industriels ne sont pas parmi nous !

**M. le président.** Monsieur Fontaine, je vous en prie.

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. ... et, connaissant la volonté réformatrice et novatrice du Gouvernement, de faire en sorte que les départements d'outre-mer restent, sinon des « chasses gardées » — je laisse la responsabilité de l'expression à ceux qui l'ont employée — du moins des îlots préservés.

**M. Jean Fontaine.** Quels privilèges ? Vous n'avez pas répondu, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il va falloir redonner la parole à M. Fontaine !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Alors, que M. Fontaine cesse, pour une fois, de m'interrompre !

**M. le président.** Tout le monde vous écoute !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Sauf M. Fontaine !

**M. Jean Fontaine.** Mais je vous écoute, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Ecoutez en silence, monsieur Fontaine !

**M. Wilfrid Bertile.** Il lui faut du gardenal !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Bref, messieurs, vous ne voulez pas de nos réformes, parce que vous en connaissez les enjeux, et je vous comprends, même si je vous plains de n'avoir d'autre combat que celui-là !

**M. Wilfrid Bertile.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. M. Césaire, député-maire de Fort-de-France, M. Jalton, M. Moutoussamy et M. Bertile ont très clairement résumé la problématique en exposant les trois virtualités du devenir de l'outre-mer. En fait, nous ne renonçons pas au droit à la différence et, rassurez-vous, monsieur le député-maire de Fort-de-France, la gauche restera la gauche.

Je vous ai déjà dit ce que je pensais de l'assimilationnisme. Il m'arrive de m'interroger moi aussi, non pas sur cette religion, parce qu'elle supposerait le zeste d'amour que j'évoquais tout à l'heure, mais sur cette curieuse doctrine politique qui, pour préserver des intérêts, contraindrait certains Français à vouloir mutiler d'autres Français, à leur refuser le droit d'être eux-mêmes, à leur refuser le droit à la différence. Voilà ce qu'est cette fausse doctrine politique. Voilà comment, pour habiller des intérêts, on en arrive à fabriquer des idéologies aberrantes.

**M. Jean Fontaine.** C'est trop facile !

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Je plains ceux d'entre vous qui représentent les populations d'outre-mer. Les autres, je sais qu'ils agissent pour des raisons partiales, de politique hexagonale, et je les laisse en dehors de ce débat. Mais je plains ceux qui sont condamnés par les forces qui les ont mandés à répéter inlassablement à la tribune de l'Assemblée nationale et du Sénat que le droit à la différence n'existe pas...

**M. Jean Fontaine.** Qui a dit cela ?

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. ... que les Réunionnais sont comme les Alsaciens, les Aquitains, les Bretons ou les Gascons, bref à reprendre sans cesse une argumentation dont je répète qu'elle est « mutilante ». Mutilante entre guillemets, certes, mais l'histoire nous a appris que certaines mutilations abstraites deviennent parfois des violences réelles.

Cette leçon que vous n'avez pas comprise et que vous ne comprenez pas parce que les intérêts que vous représentez ne vous en laissent pas la liberté, cette leçon que vous n'apprendrez jamais, cette vérité à la porte de laquelle vous êtes condamnés à rester...

**M. Didier Julia.** C'est odieux !

**M. Wilfrid Bertile.** Tiens, M. Julia se réveille !

**M. Didier Julia.** Ce discours est scandaleux ! Un banquier qui vient nous donner des leçons de morale et qui se permet, en plus, d'être sectaire !

**M. le président.** Monsieur Julia, vous vous êtes exprimé tout à l'heure.

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Ecoutez, monsieur le président, cela pose problème...

**M. le président.** Il n'y a pas de problème : vous avez la parole.

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. M. Julia m'apostrophe en des termes tels que...

**M. Didier Julia.** Et vous, vous m'apostrophiez en permanence !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... je le laisserais volontiers s'exprimer, si seulement il a le courage de le faire !

**M. le président.** La parole est à M. Julia, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Didier Julia.** C'est une innovation, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous permettiez de vous interrompre, et je le ferai dignement et courtoisement.

Mais je voudrais vous dire du fond du cœur que vous n'avez pas le droit d'imputer aux élus des départements d'outre-mer qui ne partagent pas vos opinions politiques des arrière-pensées mesquines, intéressées...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Lesquelles ?

**M. Didier Julia.** ... ou d'en faire simplement les porte-parole d'intérêts de classe.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Lesquels ?

**M. Didier Julia.** Eh bien, vous venez de leur dire qu'ils ne pouvaient pas comprendre la nécessité de promouvoir et de défendre le droit à la différence. Je peux témoigner que, depuis quinze ans, je les ai entendus plaider, défendre, soutenir la cause du droit à la différence, qu'ils ont même fait inscrire dans le VIII<sup>e</sup> Plan.

**M. Wilfrid Bertile.** On en voit les résultats !

**M. Didier Julia.** Dans tous les domaines on voit les progrès accomplis. Qu'il s'agisse du logement, de l'aide sociale ou des hôpitaux, mes collègues se sont dévoués corps et âme, et vous n'avez pas le droit de dire que c'est purement au nom d'intérêts financiers...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je n'ai jamais parlé d'intérêts « financiers ». En prononçant le mot, vous avouez !

**M. Didier Julia.** ... et rétrogrades qu'ils agissent, pas plus que vous n'êtes fondé à prétendre qu'ils seraient étrangers au mouvement de l'histoire.

En dehors de toute polémique, j'affirme que chacun ici défend des idées et que, pour notre part, nous sommes inspirés par un idéal humain. Vous n'avez pas le droit de laisser suspecter que quiconque manifeste son désaccord avec le parti socialiste le fait soit au nom d'intérêts de classe, soit au nom d'intérêts financiers. Prenez-en acte et ne revenez pas constamment sur cette évidence.

**M. Jean Fontaine.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Julia, je constate que vous n'avez pas eu le courage de reprendre les accusations que vous avez lancées à la cantonade quant à ma profession antérieure. Vous avez dû réfléchir entre-temps et je m'en félicite.

Pour ce qui est des intérêts, je maintiens le terme, mais je vous laisse la responsabilité de les qualifier de « financiers », mot que je n'ai pas prononcé. C'est à croire que votre conception des intérêts est singulièrement limitée. Moi, je croyais qu'il y avait d'autres intérêts, des intérêts moraux, des intérêts philosophiques, des intérêts... (Rires sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) ... bref tous les intérêts que l'on peut imaginer.

Je regrette que vous ayez réduit le débat à cette dimension, mais l'Assemblée a pu juger combien cette réduction est explicite. Une fois encore, je vous en laisse l'entière responsabilité.

Toujours est-il que, pendant toute la discussion générale, nous avons entendu clamer sans cesse le refus du droit à la différence.

**M. Jean Fontaine.** Qui ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous savez lire, messieurs ! Cela figure au *Journal officiel*. Que ceux qui auraient perdu la mémoire depuis ce matin s'y reportent !

Mais j'en reviens à votre intervention, monsieur le député-maire de Fort-de-France. Rassurez-vous, nous ne renoncerons à rien et l'idée que nous nous faisons de l'homme nous commande de poursuivre. Parfois, certes, il nous faut toute la force contenue dans cette idée pour le faire mais, parce que ce combat est respectable, je sais que nous trouverons tous ensemble la force de le mener à son terme sans nous laisser arrêter par telle victoire à la Pyrrhus, par tel bastion, par ce que vous avez appelé des « temples ». S'il le faut, nous renverserons les temples et nous en construirons d'autres, où les hommes seront bienvenus.

Car je voudrais aussi faire justice de l'accusation qui nous a été lancée si souvent. Qui donc est dogmatique en cette affaire ? Sont dogmatiques ceux qui veulent reconnaître le droit à la différence et à l'existence des autres ? Sont dogmatiques ceux qui constatent que les départements d'outre-mer sont à des milliers de kilomètres de la métropole ? Sont dogmatiques ceux qui admettent que leur histoire est très différente de la nôtre, ne serait-ce que par les conditions historiques et politiques de leur peuplement ? Sont dogmatiques ceux qui reconnaissent que, dans ces départements, la moitié de la population a moins de vingt ans et que nous nous trouvons ainsi confrontés à de graves difficultés pour l'avenir ? Sont dogmatiques ceux qui savent qu'en Martinique il y a des gros-kas et en métropole des binious ?

Eh oui, monsieur Julia, un gros-ka, c'est un tambour antillais d'origine africaine. Il est symptomatique que ceux qui prétendent connaître si bien le dossier l'ignorent. Cela montre à quel point ils se sont préoccupés du droit à la différence !

Sont dogmatiques ceux qui prétendent que nous devons fonder la République sur ces particularités, que nous devons l'enrichir de toutes ces composantes ?

Le dogmatisme ne serait-il pas plutôt du côté de ceux qui refusent de voir la réalité et de prendre en compte les aspirations de ces populations ?

J'ai entendu ironiser à plusieurs reprises — et notamment M. Sablé — sur une phrase prononcée par M. Pierre Mauroy à la Réunion. « Vous pouvez parler créole », a-t-il déclaré. Eh bien, si vous aviez été là, vous n'auriez pas ri, messieurs, ni même souri. Vous nous avez expliqué avec beaucoup de complaisance qu'il en allait ainsi depuis des années. Bien sûr, mais si vous ne savez pas reconnaître la valeur symbolique d'une phrase, la responsabilité vous en incombe à vous, et non au Premier ministre. En tout cas, lorsque Pierre Mauroy a lancé cette phrase aux milliers de personnes qui l'écoutaient, j'aurais voulu que vous entendiez la clameur qui est montée de la foule.

**M. Didier Julia.** C'étaient des militants communistes !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il se peut que parler créole soit un droit, mais, en réalité, on avait refusé à ces gens le droit à la différence. Ils ont compris, eux, même les cent mille analphabètes de la Réunion, que, par ces mots, le chef du Gouvernement de la République française venait simplement s'excuser au nom de l'histoire et leur rendre le droit d'être eux-mêmes. Vous ne nous le pardonnerez pas, sans doute, mais l'histoire nous départagera.

**M. Jean Fontaine.** C'est cela la vérité historique ? Il raconte ce qu'il veut !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Voilà ce qu'a dit le Premier ministre, voilà ce que veut faire le Gouvernement, mais nous n'aurons pas fini pour autant.

A l'évidence — j'ai rappelé que la moitié de la population avait moins de vingt ans — la problématique de l'avenir, c'est le développement économique. Je n'ai cessé de le souligner depuis dix-huit mois, monsieur Soisson ; il se trouve que vos amis n'ont pas voulu m'entendre. Lorsque je leur ai affirmé l'être dernier que c'était là le problème prioritaire, ils m'ont répondu avec un bel ensemble et une simplicité touchante qu'il ne fallait pas parler du développement économique avant d'avoir réglé le problème de la décentralisation. Aujourd'hui, pour la commodité, ils tiennent le raisonnement alternatif. Comme nous entreprenons la décentralisation, ils nous reprochent d'ignorer l'économie. N'inversez pas, messieurs, l'ordre chronologique de nos priorités : c'est bien par l'économie que nous avons commencé. Le Gouvernement n'y est pour rien si, depuis dix-huit mois, l'opposition n'a cessé de ramener le débat sur le terrain conflictuel, sur le terrain purement politique, pour empêcher en réalité que soit modifié le cours de la politique économique.

L'économie des départements d'outre-mer — je persiste dans ma conviction, malgré toutes les mises au point — est caractérisée par les rentes de situation, connues de tout le monde, dont profitent des lobbies puissants que le Gouvernement s'engage à rendre plus « transparents », pour employer un euphémisme commode.

Après cette loi, il en viendra d'autres, notamment sur les compétences. Et puis il faudra tirer les conclusions de la décision du Conseil constitutionnel.

Pas d'organisation particulière : si l'on pousse le raisonnement à son terme, il ne devrait pas y avoir dans les départements d'outre-mer de régions monodépartementales.

**M. Jean Fontaine.** Et la décision du Conseil constitutionnel de février 1982 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cela semble signifier que nous serions, en droit, condamnés à créer d'autres départements.

**M. Didier Julia.** Pas du tout !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est mon point de vue, monsieur Julia, et je ne suis pas le seul à penser ainsi.

**M. Didier Julia.** Ce n'est pas celui du Conseil constitutionnel !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pas d'organisation particulière, cela veut dire que l'organisation doit être identique à celle qui prévaut en métropole.

**M. Jean Fontaine.** Reportez-vous à la décision de février 1982 sur la Corse !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Or, en métropole, il n'a jamais existé de régions monodépartementales ni de conseils régionaux constitués par les membres des conseils généraux.

**M. Frédéric Jalon.** Très juste !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous le savez parfaitement même si, depuis dix-huit mois, vous faites semblant de l'ignorer, pour des raisons qui n'ont rien de juridique mais qui sont tout à fait politiques.

Il faudra donc tirer les conséquences de cette décision. Bien entendu, le Gouvernement n'a pas l'intention de faire supporter aux populations d'outre-mer la rigueur juridique de tel aréopage. Les décisions ne seront pas prises dans un esprit de revanche juridique mais seulement dans l'intérêt des populations concernées.

Ainsi, nous poursuivrons l'effort et j'aurai sûrement l'occasion, mesdames, messieurs les députés, de venir de nouveau devant vous plaider la cause de nos compatriotes d'outre-mer, qui sont des Français à part entière — nul ne l'a jamais contesté — mais qui ont aussi leur identité, leur dignité et dont l'avenir serait fort compromis si le Gouvernement ne prenait pas des mesures exceptionnelles pour faire face aux problèmes économiques dont nous avons hérité.

Je vous demanderai alors, comme je vous le demande aujourd'hui, d'aider le Gouvernement dans sa tâche au service des populations d'outre-mer. En adoptant ce projet de loi, vous accompagnerez le Gouvernement dans sa détermination. Il est vrai que vous ne changerez pas fondamentalement la réalité des choses, mais il était capital, pour l'espoir, que le Gouvernement réagisse avec promptitude.

On m'a demandé : pourquoi ces élections ? Compte tenu de ce qu'est aujourd'hui la représentation dans les départements d'outre-mer, je pourrais répondre : pourquoi pas ? — mais ce serait une fausse réponse. En réalité, des élections à la proportionnelle sont nécessaires pour mobiliser l'ensemble des forces socio-économiques qui doivent être les acteurs de leur propre développement. Nous voulons la solidarité mais nous ne voulons pas l'assistance, parce que l'assistance aussi est une forme de mutilation, oh ! subtile, certes, qui se pare des apparences de la générosité, mais qui n'en est pas moins frustrante.

Pierre Mauroy l'a rappelé à la Réunion : pour le Gouvernement, pour la majorité, l'objectif n'est pas de donner de temps à autre aux départements d'outre-mer une corbeille pleine de fruits mais de leur accorder les moyens d'engendrer leur propre développement économique.

Messieurs de l'opposition, pendant vingt ans, vous leur avez distribué des paniers de fruits et de pain alors que le Gouvernement de Pierre Mauroy, lui, veut planter des vergers. Certes, je comprends que cela puisse inquiéter ceux qui s'étaient fait une profession de distribuer les paniers de fruits mais nous ne nous laisserons pas arrêter par ces considérations et nous ferons ce que nous avons à faire.

Mesdames, messieurs les députés, je vous demande d'adopter ce projet de loi. D'aucuns jugeront qu'ils constituent un grand pas, et d'autres un petit pas. Je vous donne en tout cas l'assurance, au nom du Gouvernement, qu'il ne s'agit là que d'un premier pas ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 89 du règlement.

## Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — A compter de la date d'installation de leur conseil régional, élu dans les conditions prévues par la présente loi, les régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion sont érigées en collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Ces régions sont régies par les dispositions de la présente loi et par les dispositions non contraires de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, modifiées par les dispositions des titres III et IV de la loi n° 82-213 précitée. »

**MM. Moutoussamy, Jacques Brunhes, Ducloné et les membres du groupe communiste** ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les dispositions suivantes :

« Une loi ultérieure attribuera à ces régions les compétences particulières qu'appelle leur caractère spécifique. »

« Cette loi interviendra au plus tard six mois après promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Les conseils régionaux visés au présent article assumeront les compétences des conseils régionaux et celles qui seront accordées par le texte relatif au transfert de compétences. Demeurent toutefois les compétences particulières qu'appelle le caractère spécifique de ces régions, dont tous les orateurs de la majorité ont parlé.

L'exposé des motifs du projet est d'ailleurs particulièrement clair puisqu'il indique que le conseil régional de ces quatre régions disposera de compétences spécifiques qu'une loi et des décrets ultérieurs définiront.

**M. le Premier ministre** a abordé ce problème lors de sa visite à la Réunion, où il a affirmé qu'un projet de loi serait soumis au Parlement à ce propos. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez indiqué tout à l'heure que ces compétences spécifiques pourraient faire l'objet d'un projet de loi que l'Assemblée nationale examinerait lors de la session de printemps.

Si vous confirmez ces intentions, monsieur le secrétaire d'Etat, je retirerai bien volontiers mon amendement, mais j'aimerais obtenir au préalable des assurances sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

**M. Michel Suchod, rapporteur.** La commission a estimé qu'il était inutile de répéter dans ce texte que des lois ultérieures interviendront. Elle a en outre jugé qu'il était impossible de fixer un délai au Gouvernement.

Elle a donc donné un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, dans l'exposé des motifs, le Gouvernement a pris des engagements que je viens de confirmer à la tribune en indiquant que ce texte ne constitue qu'un premier pas. J'efforcerai cependant ma réponse afin de ne pas en rester aux déclarations d'intention.

Les régions d'outre-mer exerceront, dès la promulgation de la loi, les compétences issues de la loi du 5 juillet 1972, les compétences beaucoup plus larges qu'a fixées la loi du 2 mars 1982 et, enfin, les compétences contenues dans la loi relative à l'exercice des compétences des communes, des départements, des régions et de l'Etat, actuellement en discussion au Parlement et dont le vote devrait intervenir avant la fin de cette session.

Par ailleurs, le Gouvernement se préoccupe d'ores et déjà d'examiner les possibilités de transfert de certaines compétences spécifiques aux départements d'outre-mer, qui pourraient être attribuées aux nouvelles régions par voie réglementaire. Ces transferts devraient intervenir au cours du premier trimestre de l'année 1983. Nous avons entendu l'opposition proclamer, tout au long de ce débat, qu'il ne devait pas y avoir de différences, mais je rappelle qu'il existe déjà des différences notables.

L'objectif visé est simple.

Nous voulons confier à la région outre-mer la tâche du développement économique et lui permettre de procéder aux retrouvailles de l'identité culturelle : ce seront ses deux missions essentielles. Il faut donc lui accorder des moyens en conséquence.

S'appliqueront aussi des décrets pris par M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Ainsi, certaines primes seront dorénavant accordées au niveau régional.

Ce dispositif permettra aux régions françaises de s'attaquer au problème du développement économique avec certains atouts en main.

Enfin, je peux vous donner l'assurance formelle, au nom du Gouvernement, que sera déposé à la session de printemps un projet de loi précisant de manière plus détaillée les compétences spécifiques de ces quatre régions.

Je vous demande donc, monsieur le député, de retirer votre amendement. En effet, si le pouvoir exécutif peut prendre des engagements, il est difficile au pouvoir législatif de se faire des injonctions à lui-même et l'adoption de cet amendement n'apporterait rien. Certes, je comprends bien l'esprit dans lequel il a été déposé : ce qui est écrit est écrit et mieux vaudrait, selon ses auteurs, que cette précision figure dans la loi. J'affirme que la détermination du Gouvernement n'est en rien émaillée et que nous poursuivrons ce que nous avons à faire.

Je profite de l'occasion pour répondre aux critiques qui ont été adressées sur l'article 8. Certains y voient des risques de dérapage. Je rappellerai donc qu'il ne fait que reprendre les termes d'un décret de 1960. A l'époque, on avait en quelque sorte confié au département, par voie réglementaire, ce qui ne va d'ailleurs pas sans poser des problèmes d'ordre juridique...

**M. Jean Fontaine.** C'est vrai !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ...un droit de « proposition » législative, ce mot n'ayant pas le sens qu'il a en droit constitutionnel.

Alors, si je comprends bien, messieurs, lorsque c'est M. Debré qui signe un décret, ce n'est pas dangereux, mais lorsque le Gouvernement actuel prend une décision identique, cela présenterait des risques incalculables de dérapage.

**M. Frédéric Jalton.** Exactement !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** L'argument n'est pas très sérieux et l'on constate de nouveau, messieurs de l'opposition, que, sur les départements d'outre-mer, vous avez finalement peu de choses à dire.

Telle est ma réponse, monsieur le député. Je vous laisse cependant juge de votre décision.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous nous avez données.

Cet amendement avait pour objet de faire préciser ses intentions au Gouvernement. Vous l'avez fait avec beaucoup de clarté aussi, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 2 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Le représentant de l'Etat dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion exerce les fonctions de représentant de l'Etat dans la région. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

## Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Les conseils régionaux de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion comprennent chacun 41 membres. Le conseil régional de Guyane comprend 31 membres. »

M. Bertile et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Les conseils régionaux de la Guadeloupe et de la Martinique comprennent chacun quarante et un membres. Le conseil régional de la Réunion comprend quarante-cinq membres. Le conseil régional de la Guyane comprend trente et un membres. »

La parole est à M. Bertile.

**M. Wilfrid Bertile.** Cet amendement a trait au nombre de conseillers régionaux dans les départements d'outre-mer. Nous proposons de porter ce nombre à quarante-cinq à la Réunion, et ce pour deux raisons.

La première est d'ordre démographique. La Réunion compte 515 000 habitants, contre 330 000 environ pour la Guadeloupe et la Martinique.

La seconde raison, plus importante, est d'ordre politique. Au moment où l'on veut élargir la représentativité, il serait anormal de diminuer le nombre des conseillers régionaux existant actuellement. Il y en a quarante-quatre : nous proposons de porter ce nombre à quarante-cinq.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Suchod, rapporteur.** La commission a été sensible aux arguments présentés par M. Bertile et elle a adopté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Lors de l'examen du précédent projet, j'ai souvent entendu dire que les assemblées locales n'avaient pas été consultées et que le Gouvernement avait pris ses décisions contre l'avis des élus et des populations.

Il n'en est rien : en effet, deux conseils généraux sur quatre se sont prononcés en faveur de ce projet et la moitié très exactement des parlementaires des départements d'outre-mer le soutenaient. Je tiens à rafraîchir sur ce point les mémoires.

Ce projet posait un problème de délai. Il était difficile de réagir rapidement et de consulter certains conseillers généraux qui n'étaient pas présents dans leur département.

Néanmoins, le Gouvernement a, dans une lettre signée du Premier ministre, du ministre d'Etat ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et du secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, communiqué le projet aux présidents de conseils généraux en leur demandant de bien vouloir l'examiner dans les plus brefs délais afin que le Parlement soit informé de leur position.

En ce qui concerne le nombre des conseillers, je m'en étais remis la dernière fois à la sagesse de l'Assemblée. J'avais cependant tenu compte des avis exprimés par les parlementaires et par les conseils généraux. Je n'ai pas de raison de changer de philosophie aujourd'hui. En cette matière, le Parlement a des pouvoirs d'appréciation importants et le Gouvernement ne voit donc pas d'inconvénient à accepter cet amendement.

Il est vrai, monsieur Bertile, que la Réunion compte plus de 500 000 habitants. C'est de très loin le département d'outre-mer le plus peuplé : en effet, tant la Guadeloupe que la Martinique ne comptent qu'un peu plus de 300 000 habitants et la Guyane moins de 100 000.

Cet amendement a donc une certaine logique, manifeste une certaine cohérence, et je pense, monsieur Bertile, que votre département vous saura gré d'avoir participé à ce débat et d'avoir fait passer le nombre de ses conseillers de quarante et un dans le projet à quarante-cinq.

**M. le président.** Je vous demanderai, monsieur le secrétaire, d'être plus explicite : vous vous êtes en effet contenté d'indiquer que le Gouvernement ne voyait pas d'inconvénient à l'adoption de cet amendement.

**M. Henri Emmanuelli.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** J'interviendrai dans le même esprit que le 30 septembre dernier. Trois arguments avaient alors été avancés par les députés de la majorité et les rapporteurs.

En premier lieu — et M. Suchod avait avancé le même argument — nous avions souligné que les critères démographiques ne justifiaient pas une disparité de régime entre les Antilles et la Réunion. Je suppose que vous avez toujours la même opinion que le 30 septembre, monsieur le rapporteur.

Quant à M. Césaire, il avait insisté sur la nécessité d'éviter des assemblées pléthoriques : je partage tout à fait cette opinion et il convient en effet d'éviter que les conseils régionaux soient trop nombreux.

La logique que nous proposons consistait à retenir une mesure commune et à fixer le nombre des conseillers régionaux à quarante et un. Nous avions évoqué la situation particulière de la Guyane et dit ce que nous pensions de l'assemblée unique. Quant au problème des îles de la Guadeloupe, il n'est plus posé dans ce texte dans les mêmes termes.

Nous pouvons appliquer la mesure commune partout, excepté en Guyane, et il n'y a absolument aucune raison pour y déroger. Le texte est clair, simple et cohérent ; il est logique au regard de la pensée et du droit.

Nous voterons donc contre l'amendement n° 8, préférant pour notre part nous en tenir au texte du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Esdras.



**M. Marcel Esdras.** M. le secrétaire d'Etat a fait allusion à la consultation des conseils généraux. Je sais bien que leur avis ne peut pas s'imposer au Parlement mais je tiens néanmoins à apporter une précision. Comme vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, cette demande d'avis était accompagnée d'une lettre signée de M. le Premier ministre. Mais vous avez omis d'ajouter que M. le Premier ministre avait fixé la date limite du 17 décembre pour donner cet avis.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est exact.

**M. Marcel Esdras.** Nous pensions donc que le Gouvernement invitait le Parlement à attendre l'avis des conseils généraux.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il n'y a aucun mystère, monsieur le député. La première lecture du texte était prévue pour le 17 mais le calendrier parlementaire, que je ne maîtrise pas, a voulu que ce texte fût discuté deux jours plus tôt.

Je tiens cependant à rappeler que les conseils généraux ont largement débattu de la décentralisation. Tous se sont largement exprimés, certains d'ailleurs de manière assez sommaire en rejetant en bloc le projet. On ne peut donc pas affirmer que c'est là un sujet nouveau pour eux.

De toute façon, il y aura une deuxième lecture et le Gouvernement attend avec beaucoup d'intérêt de connaître l'avis des conseils généraux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 3.

**M. Jean Fontaine.** Merci !

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Les conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion sont assistés d'un comité économique et social et d'un comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis des conseils régionaux, dresse la liste des organismes et des activités de la région qui sont représentés dans ces comités. Ce décret fixe également le nombre et les conditions de désignation des représentants de ces organismes et activités ainsi que la durée de leur mandat.

« Ne peuvent être membres de ces comités les conseillers généraux et les conseillers régionaux.

« Les comités établissent leur règlement intérieur. Ils élisent en leur sein, au scrutin secret, conformément aux dispositions de ce règlement, leur président et les membres du bureau. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Le comité économique et social est obligatoirement et préalablement consulté par le conseil régional sur la préparation du plan de développement économique, social et culturel de la région, sur la préparation et l'exécution du plan national dans la région, sur la répartition et l'utilisation des crédits de l'Etat destinés aux investissements d'intérêt régional, ainsi que sur les orientations générales du projet de budget de la région.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« Il peut émettre un avis sur toute action ou projet de la région, en matière économique ou sociale, dont il est saisi par le président du conseil régional, ou dont il décide de se saisir lui-même. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Suchod, rapporteur.** Il conviendrait, dans le premier alinéa de cet article de substituer aux mots : « plan national », les mots : « plan de la nation », afin d'harmoniser ce texte avec ceux que nous avons récemment adoptés.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'accord !

**M. le président.** L'article 5 est donc rectifié en ce sens.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rectifié.

(L'article 5, ainsi rectifié, est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement est obligatoirement et préalablement consulté lors de la préparation du plan de développement et d'équipement de la région et de l'élaboration du projet de budget, en ce qui concerne l'éducation, la culture, la protection des sites, de la faune, de la flore et le tourisme.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« Il peut émettre un avis sur tout projet de la région dont il est saisi par le président du conseil régional ou dont il décide de se saisir lui-même, dans les domaines énumérés au premier alinéa du présent article. »

**M. Michel Suchod, rapporteur,** a présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 6, après les mots :

« du projet de budget », insérer les mots : « de la région ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Suchod, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec la rédaction du premier alinéa de l'article 5.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 10.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Les conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion peuvent créer des établissements publics dénommés agences, chargés d'assurer la réalisation des projets intéressant la région ainsi que le fonctionnement des services publics régionaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

#### Article 8.

**M. le président.** « Art. 8. — Chacun des conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion peut, de sa propre initiative ou saisi par le Premier ministre, adresser à celui-ci des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales de la région ainsi que toutes propositions relatives aux conditions de leur développement économique, social et culturel.

« Il peut également faire au Premier ministre toutes remarques ou suggestions concernant le fonctionnement des services publics de l'Etat dans la région.

« Le Premier ministre accuse réception dans les quinze jours et fixe le délai dans lequel il apportera une réponse au fond. »

La parole est à M. Soisson, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet article est important puisqu'il prétend modifier le statut des départements d'outre-mer.

Je traiterai successivement trois points. Quel est le droit ? Quel est le projet du Gouvernement au regard du droit positif ? Quelles seront les conséquences de ce projet sur l'évolution du statut des départements d'outre-mer ?

Tout d'abord, quel est le droit ?

Aux termes de l'article 72 de la Constitution, « les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi. Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi. »

Aux termes de l'article 73 de la Constitution, « le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessaires par leur situation particulière. » C'était la théorie bilatérale de M. Césaire, ce matin.

Quel est le but du projet du Gouvernement, notamment du premier alinéa de l'article 8 ?

Cet alinéa tend à reconnaître aux futurs conseils régionaux un pouvoir de proposition, de modification ou d'adaptation de dispositions législatives concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales de la région.

Quelles sont les conséquences éventuelles de ces dispositions, monsieur le secrétaire d'Etat ? Une proposition d'un conseil régional en ce domaine peut, naturellement, être reprise par le Gouvernement, soumise à l'Assemblée et adoptée par la majorité. Elle peut modifier l'organisation des collectivités territoriales de la région, c'est-à-dire des départements et des communes, contrairement à une affirmation figurant dans l'exposé des motifs de votre projet de loi. Ainsi, dans ce premier alinéa de l'article 8, vous reprenez certaines dispositions du premier projet qui a été rejeté par le Conseil constitutionnel, et les pouvoirs prévus dans ce premier projet et refusés par le Conseil constitutionnel sont attribués, dans votre second projet, aux conseils régionaux. C'est un véritable détournement de l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel, laquelle est très claire concernant les articles 72 et 73 de la Constitution.

Je fais de cette décision une lecture non pas polémique, mais juridique, qui doit s'imposer à tous, au Gouvernement et au Parlement. Je n'ai pas à la juger. Elle constitue le droit à l'heure actuelle. Voici l'un des considérants de cette décision prise le 2 décembre 1982 par le Conseil constitutionnel : « Le statut des départements d'outre-mer doit être le même que celui des départements métropolitains sous la seule réserve des mesures d'adaptation que peut rendre nécessaires la situation particulière de ces départements d'outre-mer et... ces adaptations ne sauraient avoir pour effet de conférer aux départements d'outre-mer une « organisation particulière », prévue par l'article 74 de la Constitution pour les seuls territoires d'outre-mer. »

Telle est, monsieur Césaire, la séparation, prévue par la Constitution, entre les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer, entre les dispositions de l'article 73 et celles de l'article 74.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'accepter les amendements déposés tant par M. Esdras et par M. Fontaine, que par M. Julia, qui tendent à supprimer les termes « collectivités territoriales » figurant dans l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 8. Ce faisant, vous éviterez un nouveau débat juridique. Si vous refusez, nous saisissons de nouveau le Conseil constitutionnel en nous situant dans la logique de la décision rendue le 2 décembre. Vous avez encore la possibilité d'éviter le débat juridique et d'agir pour que votre projet — projet de « substitution » ai-je entendu dire ce matin — puisse être considéré comme conforme à la Constitution. Si vous écarter notre proposition, vous prendrez la lourde responsabilité de prolonger un débat juridique et de faire en sorte que ce qui devrait tous nous rassembler, c'est-à-dire le développement économique, social et culturel des départements d'outre-mer, ne soit pas, hélas ! considéré comme prioritaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 3 et 5.

L'amendement n<sup>o</sup> 3 est présenté par MM. Esdras, Fontaine et Sablé ; l'amendement n<sup>o</sup> 5 est présenté par M. Didier Julia.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. Dans le premier alinéa de l'article 8, supprimer les mots : « des collectivités territoriales ».

« II. En conséquence, à la fin du même alinéa, avant les mots : « développement économique », substituer au mot : « leur », le mot : « son ».

La parole est à M. Fontaine, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 3.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion de l'amendement sur l'article 1<sup>er</sup>, vous avez fait référence au projet de loi sur les compétences.

Ce projet, sur lequel la commission mixte paritaire est parvenue à un accord, précise, en son article 2 : « Les transferts de compétence prévus par la présente loi au profit des communes, des départements et des régions ne peuvent autoriser l'une de ces collectivités à établir ou exercer une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur une autre d'entre elles. » L'Assemblée a voté cette disposition hier. Ce n'est pas vieux !

Cet article 2 reprend, sous une autre formulation, le deuxième paragraphe de l'article 72 de la Constitution que vient de citer notre collègue M. Soisson et qui prévoit que les collectivités territoriales « s'administrent librement ».

Par conséquent, il ne saurait y avoir ni hiérarchie ni tutelle.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait référence au décret du 26 avril 1960, en évoquant une certaine irrégularité. Sur ce point, d'ailleurs, je ne suis pas loin de vous suivre. Si

l'on avait pu soumettre ce texte à la haute juridiction, il aurait sans doute été rejeté ; en effet, il aurait fallu, à l'époque, voter une loi et non procéder par décret.

Mais le décret existe ; en quelque sorte, il a pris force de loi.

Cela dit, je veux bien que vous donniez à la région des compétences qu'exerce le conseil général mais uniquement pour ce qui la concerne. Si vous acceptiez d'écrire que la région a le droit d'adresser des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la région, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne pourrais qu'être d'accord avec vous. Mais je ne saurais comprendre que la région puisse s'immiscer dans le fonctionnement du département ou des communes. Vous-même, qui êtes président d'un conseil général, accepteriez-vous qu'un président de conseil régional se mêle du fonctionnement de votre département ? Tel que je vous connais, il serait bien reçu ! (Rires.) Mettez-vous donc à la place de votre homologue de la Réunion, qui verrait le président du conseil régional s'immiscer dans ses affaires ! Qu'il s'occupe de ses propres affaires, d'accord, mais pas de celles du département ou des communes.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Julia, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 5.

**M. Didier Julia.** Mon amendement a le même objet que celui qui vient d'être défendu. Il appelle les mêmes explications.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Suchod, rapporteur.** Il va de soi que la commission a repoussé ces deux amendements. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Pourquoi « Il va de soi » ?

**M. Michel Suchod, rapporteur.** Premièrement, l'article 8 prévoit effectivement que le conseil régional pourra saisir le Premier ministre, mais je rappelle qu'il s'agit de lui donner des avis.

Deuxièmement, il faut bien voir que le texte de l'article 8, que nos collègues semblent découvrir en séance, est totalement identique à l'article 27 de la loi sur la Corse, qui a été déférée au Conseil constitutionnel et jugée conforme à la Constitution par cette instance.

Or la Corse est un département métropolitain, et je vois mal comment on pourrait considérer qu'il n'est pas loisible au Parlement de prévoir pour un département d'outre-mer ce qui existe dans un département métropolitain.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai le sentiment qu'il y a une certaine confusion dans les esprits.

Le « pouvoir » que nous entendons donner à la région n'est pas celui de légiférer ou de prendre des décisions — on ne peut donc parler d'ingérence — mais simplement celui de faire des propositions.

Si donc il advenait — je reprends l'argumentation de M. Soisson — que la région fasse au Gouvernement des propositions, quant à l'organisation des départements par exemple, qui ne soient pas conformes à la décision du Conseil constitutionnel il faudrait, d'abord, que le Gouvernement dépose un projet de loi, ensuite que le Parlement le vote et, à ce moment-là, le Conseil constitutionnel pourrait être saisi.

Or, monsieur Soisson, vous avez présenté l'affaire comme si nous allions donner au conseil régional une sorte de pouvoir législatif ou réglementaire. Ce n'est pas le cas ; il s'agit, je le répète, de donner des avis.

Je l'ai dit tout à l'heure, le conseil régional aura en charge le développement économique, social et culturel ; il ne paraît pas aberrant de faire en sorte que cette instance puisse adresser au Gouvernement des propositions concernant l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que les conditions de leur développement. Le Gouvernement, le Parlement et l'opposition au sein du Parlement auront toujours alors la possibilité de veiller à la régularité juridique de ces propositions.

Enfin, la disposition que nous proposons est la reprise, mot pour mot, de celle qui figure dans la loi sur la Corse. Je vois donc difficilement, moi aussi, comment on pourrait estimer que ce qui est constitutionnel pour la Corse ne l'est pas pour la Martinique.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** J'ai sous les yeux le texte de la loi portant statut particulier de la région de Corse, celui du recours déposé devant le Conseil constitutionnel et celui de la décision que celui-ci a rendue.

S'agissant du statut de la Corse, le problème de l'article 27 n'a été évoqué à aucun moment. J'ai procédé à une analyse précise des deux décisions du Conseil constitutionnel, et je tiens à indiquer à l'Assemblée qu'il n'est pas un seul instant dans mes intentions de polémiquer ; j'entends simplement rappeler quel est l'état de droit avant que le Gouvernement et l'Assemblée ne prennent leur décision.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons, au fond, de rester dans la logique de vos propres déclarations. Vous avez toujours affirmé que ce projet de loi concernait l'organisation de la région, et le Premier ministre lui-même, à la Réunion, a dit la même chose.

Ce que nous vous demandons, c'est de traduire vos déclarations dans votre texte, c'est-à-dire de supprimer toute menace qui pourrait planer sur l'organisation des départements et des communes. Nous ne demandons pas la suppression de l'article 8. Nous ne vous demandons pas de revenir sur le principe essentiel qui guide votre action, c'est-à-dire sur la création d'un conseil régional prenant des mesures dans les domaines économique, social et culturel. Nous vous invitons, tout simplement, à gommer les difficultés, à faire en sorte que ce débat ne puisse pas se prolonger...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est vous qui le prolongez !

**M. Jean-Pierre Soisson.** ...à faire en sorte que l'organisation régionale soit seule concernée, comme vous l'avez indiqué vous-même et comme l'exposé des motifs de votre projet de loi l'affirme en précisant que, pour les communes, il ne peut y avoir de remise en cause. Or le premier alinéa de l'article 8 n'est pas conforme à cet exposé des motifs.

Si vous acceptiez de retirer les deux mots « collectivités territoriales », le texte serait clair : il s'agirait d'un conseil régional qui intervient dans le domaine du développement économique, social et culturel, qui fait au Gouvernement toutes les propositions qu'il veut ou qui répond aux demandes du Premier ministre.

Je ne vois pas quel acharnement vous conduit à maintenir une formulation qui peut conduire à un conflit. Compte tenu de vos propres déclarations, et de celle du Premier ministre à la Réunion, nous devrions pouvoir nous mettre d'accord sur un texte qui ne prête pas à contestation et qui serait d'ailleurs conforme, comme le rappelait M. Fontaine, à la décision de la commission mixte paritaire.

Ce que nous proposons — et je vous demande d'y réfléchir — c'est d'éviter un motif de conflit. Vous pouvez décider avant que l'Assemblée ne se prononce. De grâce, faites-le et, si vous préférez, déposez un amendement — c'est donc vous qui aurez l'initiative — mais ne laissez pas subsister une source de conflit dont tous vos propos ont bien montré, tout à l'heure, qu'il pouvait, demain, naître dans telle ou telle région.

C'est tout ce que je voulais dire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Suchod, rapporteur.** Je rappellerai, d'abord, que, dans le cadre des décrets de 1960, le département lui-même jouit des possibilités que, par l'article 8, le projet du Gouvernement accorde à la région. Nous ne voyons donc pas pourquoi la région serait dessaisie de facultés que le département peut exercer.

**M. Jean Fontaine.** Ce n'est pas vrai !

**M. Marcel Esdras et M. Jean-Pierre Soisson.** Non ! Non !

**M. Michel Suchod, rapporteur.** Ensuite, M. Soisson sait bien, d'une part, que, lorsque le Conseil constitutionnel est saisi sur un texte, il examine la totalité du texte, et, d'autre part, que — l'exemple de la participation des femmes aux listes municipales l'a bien montré — cette instance se reconnaît le droit de déclarer inconstitutionnelle telle ou telle partie d'un texte qui ne lui a pas été soumise. Donc, puisque la loi sur la Corse a été déférée au Conseil constitutionnel et a été déclarée conforme à la Constitution, la disposition que nous examinons le serait également.

C'est pourquoi je suis conduit à m'interroger sur les menaces constitutionnelles que nous entendons aujourd'hui : ou bien ce « terrorisme constitutionnel » constitue une rodomontade car nos collègues de l'opposition n'ont pas l'intention de saisir le Conseil constitutionnel, ou bien, s'il y a saisine, celui-ci fera savoir que les arguments avancés sont rouspés de sansebeton.

**M. Wilfrid Berte. Très bien !**

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je constate encore une fois qu'il se passe quelque chose de curieux, monsieur Soisson.

En effet, vous déclenchez une fausse querelle juridique et vous venez me demander ensuite de faire en sorte qu'il n'y ait pas de querelle juridique. C'est assez extraordinaire !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Modifiez votre texte !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ecoutez, monsieur Soisson, permettez que le Gouvernement gouverne sans se soumettre au chantage ou à la terreur constitutionnelle !

Vous avez dit vous-même : « Si vous acceptez notre proposition, nous ne saisissons pas... » C'était, de votre part, une maladresse que je serais prêt, à la limite, à oublier ; l'amour-propre n'est pas de mise ici.

Mais, sur le plan du droit, vous vous trompez, monsieur Soisson. Vous dites : « Quand on a déféré la loi sur la Corse au Conseil constitutionnel, celui-ci n'a pas été saisi de l'article 27 ». M. le rapporteur vient de vous répondre sur ce point, et je vais vous lire les quelques lignes qui figurent toujours à la fin des arrêts du Conseil constitutionnel : « Considérant qu'en l'espèce il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumise à son examen, décide... » Vous voyez donc bien que, malgré vos dénégations, c'est la thèse de M. le rapporteur, et non la vôtre, qui est la bonne. Mais, enfin, nous ne sommes pas là non plus pour nous décerner des brevets de bons ou de mauvais interprètes des décisions du Conseil constitutionnel, de bons ou de mauvais juristes.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous auriez tort, après ce qui s'est passé !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oh, vous savez, on a connu d'autres exemples, monsieur Soisson ; je me souviens d'avoir été obligé de revenir en cette Assemblée un certain mois de janvier pour voter sur une loi de finances qui, aussi, avait connu un sort particulier. Vous étiez membre du gouvernement de l'époque et je ne me rappelle pas vous avoir entendu demander la démission du ministre du budget.

**M. Jean Fontaine.** Nous n'avions pas crié au « terrorisme constitutionnel » !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Bref, les choses vont et viennent en la matière, et vous devriez, vous mieux que personne, le savoir.

Cela dit, je ne vois pas où est le problème. Je répète que nous ne conférons pas un pouvoir législatif ou réglementaire à la région concernant les collectivités. Nous reprenons intégralement l'article 27 de la loi sur la Corse. Le Conseil constitutionnel s'est, en fait, prononcé sur cet article 27 et le considérant est très explicite. Et je ne vois pas comment — ou alors cela poserait un grave problème — ce qui serait constitutionnel pour la région Corse ne le serait pas pour la région de Martinique, la région de Guadeloupe, la région de Guyane ou la région de la Réunion ! M. Julia, je crois, a utilisé ce matin, avec son sens inné et cultivé de la nuance, le mot « apartheid » ; j'espère quand même qu'on ne va pas vers un apartheid juridique.

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** J'ai posé une question à laquelle il n'a jamais été répondu.

Le projet de loi sur la répartition des compétences prévoit qu'aucune tutelle ne peut être exercée par une collectivité sur une autre, sous quelque forme que ce soit.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Là, il s'agit non pas de tutelle, mais d'avis !

**M. Laurent Cathala.** En effet !

**M. Jean Fontaine.** Comment concilier alors le texte que l'Assemblée a voté hier avec l'article que vous voulez faire adopter ?

J'aimerais bien que vous nous démontriez la cohérence de votre dispositif, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala.** Il s'agit d'avis !

**M. Jean Fontaine.** Avis ou pas, aucune tutelle, sous quelque forme que ce soit, ne peut être exercée.

**M. Laurent Cathala.** Donner un avis, ce n'est pas exercer une tutelle !

**M. Jean Fontaine.** Monsieur Cathala, si vous aviez assisté aux débats sur le projet portant transfert de compétences, vous ne tiendriez pas de tels propos.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 3 et 5.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 484 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 484 |
| Majorité absolue .....             | 243 |
| Pour l'adoption .....              | 156 |
| Contre .....                       | 328 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Jean Fontaine.** Elle a eu tort !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

#### Article 9.

**M. le président.** « Art. 9. — Les conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique peuvent être saisis pour avis de tous projets d'accords concernant la coopération régionale en matière économique, sociale, technique, scientifique, culturelle, de sécurité civile ou d'environnement entre la République française et les Etats de la mer Caraïbe ou les Etats voisins de la Guyane.

« Le conseil régional de la Réunion peut être saisi dans les mêmes conditions des projets d'accords entre la République française et les Etats de l'océan Indien.

« Ils se prononcent à la première réunion qui suit leur saisine. »

La parole est à M. Soisson, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Certes, le Gouvernement est maître du jeu parlementaire ; je regrette toutefois qu'il ait rejeté les deux amendements précédents qui auraient permis au texte de l'article 8 d'être d'une plus grande clarté.

En ce qui concerne l'article 9, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur le glissement de statut qu'il peut introduire.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ça recommence !

**M. Jean-Pierre Soisson.** En effet, je recommence, monsieur le secrétaire d'Etat. Je persiste et je signe.

Je considère en effet que la disposition que vous nous proposez là ne vaut que pour les territoires d'outre-mer. Si vous le faites sciemment, dites-le !

S'agissant du droit à la différence, j'estime qu'il doit exister. Dans le domaine culturel, il est même nécessaire qu'il s'affirme davantage que par le passé. Je le dis très franchement. Toutefois, il ne doit pas déborder sur le plan des structures politiques ; c'est sans doute ce qui sépare certains d'entre nous. Par ailleurs, j'approuve la création des conseils consultatifs qui assisteront les conseils régionaux.

J'aurais aussi souhaité que les intentions du Gouvernement pour l'avenir soient plus claires, afin que nous puissions prendre les décisions qui s'imposent. Or, ce n'est pas le cas.

Malheureusement, une ambiguïté continue à être entretenue en ce qui concerne l'évolution du statut des départements d'outre-mer et je le regrette.

**M. le président.** M. Didier Julia a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Didier Julia.

**M. Didier Julia.** Le fait de conférer au conseil régional une prérogative de nature quasi diplomatique fait glisser le statut départemental vers un statut différent, dont les conseils régionaux métropolitains ne jouiront vraisemblablement pas. En effet, ainsi que je l'ai indiqué ce matin, on voit mal le conseil régional d'Alsace se saisir de traités commerciaux et scientifiques avec la République fédérale d'Allemagne, ou celui du Languedoc-Roussillon de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Il s'agit donc d'une prérogative tout à fait exorbitante du droit commun.

**M. Wilfrid Bertile.** Nous enregistrons !

**M. Didier Julia.** Les articles 52 à 55 de la Constitution établissent très clairement que seuls le Parlement et le Président de la République sont compétents en matière de traités et d'accords internationaux.

Nous proposons donc de supprimer cet article pour redonner à la région son caractère de droit commun.

**M. le président.** La parole est à M. René Rouquet, suppléant M. Michel Suchod, rapporteur, pour donner l'avis de la commission.

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** La commission des lois a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne doute pas de la sincérité de M. Soisson, mais je m'étonne un peu de sa conception du droit à la différence.

Si je comprends bien, on commence par bien corseter les structures, et ensuite on se déclare pour le droit à la différence dans le cadre de celles-ci. C'est un tour de passe-passe.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Mais non, je vous en prie !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne prétends pas que ce soit intentionnel, mais j'appelle votre attention sur le risque de dérapage que présente ce type de raisonnement.

Sur le fond, monsieur le député, je vous rappelle que le troisième alinéa de l'article 65 de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose : « Le conseil régional peut décider, avec l'autorisation du Gouvernement, d'organiser, à des fins de concertation et dans le cadre de la coopération transfrontalière, des contacts réguliers avec des collectivités décentralisées étrangères ayant une frontière commune avec la région. » Voilà qui va vous remplir d'effroi et de terreur, monsieur Julia, vous qui, à l'instant, paraissiez redouter cette perspective. Cette disposition figure donc déjà dans la loi de décentralisation...

**M. Didier Julia.** C'est très fâcheux !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... qui, comme vous le savez, a été jugée conforme par le Conseil constitutionnel.

On ne crée donc pas un précédent à partir de rien. La rédaction de l'article 9 n'est que le développement de cette disposition de la loi du 2 mars 1982.

J'ajoute que le Gouvernement attache beaucoup d'importance aux relations qui peuvent exister entre les départements d'outre-mer et leur environnement, et personne n'en conteste la nécessité.

Il est souhaitable que cette coopération, qui a été négligée dans le passé, facilite aujourd'hui le développement économique, technique et culturel de ces départements d'outre-mer.

L'article 9 du projet de loi, contrairement à ce qui a été affirmé, ne dessaisit en rien le Gouvernement de ses compétences diplomatiques et internationales que lui donne le titre VI de la Constitution. En effet, le Gouvernement n'est nullement obligé de saisir les conseils régionaux — l'article 9 du projet de loi lui en ouvre seulement la possibilité — et il n'est pas davantage lié par les avis émis par ces derniers qu'il ne l'est par ceux des conseils généraux sur les projets de lois et décrets en vertu du décret du 26 avril 1960.

Je remarque ici une confusion permanente, dont je ne sais si elle est ou non involontaire, entre avis et décision. Ce n'est pourtant pas la même chose ! Je pense que chacun ici est à même de faire la différence.

Le souci d'associer des collectivités décentralisées de la République à la politique de coopération menée avec des Etats étrangers n'est pas une nouveauté puisque, lorsque l'article 65 de la loi de décentralisation a été adopté, le Gouvernement l'avait déjà.



**M. Jean Fontaine.** Non, ce fut à l'initiative d'un amendement d'origine parlementaire !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je rappelle que cette disposition a été jugée conforme à la Constitution par une décision du Conseil constitutionnel en date du 21 février 1982. Je n'éprouve donc pas les mêmes craintes que certains.

Si j'ai un vœu à formuler, monsieur Soisson — et vous-même en avez émis plusieurs — c'est que cesse cet état de crispation qui fait que l'on surveille avec une suspicion extraordinaire toute possibilité offerte à ces départements.

Nous n'avons pas eu aujourd'hui ce débat, mais lors de la discussion sur le texte précédent, j'avais mis l'accent sur le fait que ce sont les conditions politiques locales qui, en définitive, déterminent le devenir de ces départements. Ce n'est pas la suppression de tel ou tel mot dans un article — même si, bien entendu, les mots ont un grand intérêt — qui changera fondamentalement les choses.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

#### Article 10.

**M. le président.** « Art. 10. — Jusqu'à la publication de la loi fixant les règles d'élection des membres de l'ensemble des conseils régionaux, les membres des conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion seront élus dans les conditions prévues par la présente loi, par les articles 4, 5, 12, à l'exception du dernier alinéa, 13 à 26 de la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 et par le titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code électoral. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

#### Article 11.

**M. le président.** « Art. 11. — Les membres des conseils régionaux sont élus pour six ans au suffrage universel direct. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. »

« Jusqu'à la publication de la loi fixant les règles de l'élection des membres de l'ensemble des conseils régionaux sont seules admises à la répartition des sièges les listes ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 5 p. 100 des suffrages exprimés. En conséquence, les dispositions du troisième alinéa de l'article 5 de la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 précitée ne sont pas applicables pendant cette période. »

La parole est à M. Hory, inscrit sur l'article.

**M. Jean-François Hory.** Je tiens à vous présenter quelques remarques sur le deuxième alinéa de l'article 11.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais indiqué, lors de la discussion du précédent projet de loi, que le mouvement des radicaux de gauche, tout en étant favorable à l'ensemble de ce texte, était hostile à la disposition qui fixe à 5 p. 100 le minimum de voix devant être recueilli par une liste pour assurer sa représentation.

Evidemment, nous apportons encore notre soutien au Gouvernement en ce qui concerne ce nouveau projet de loi, même si nous considérons qu'il constitue un repli. Toutefois, notre objection reste la même quant à la barre des 5 p. 100. Nous estimons qu'il convient de la supprimer.

On nous oppose que cette suppression aboutirait à une atomisation de la représentation de courants ultra-minoritaires, donc à rendre les assemblées régionales ingouvernables.

A cet égard, je vous présenterai trois remarques.

La première est d'ordre technique. Dans des assemblées de trente ou quarante membres, comme celles qui sont prévues pour les départements d'outre-mer, l'application du quotient simple ne conduit pas à des atomes de représentation mais correspond à des pourcentages non négligeables : 2,5 ou 3,5 p. 100. A la Réunion, par exemple, 2,5 p. 100 des voix, c'est près de 7 000 suffrages.

Entre 2,5 p. 100 et 5 p. 100 des suffrages, des sensibilités s'expriment. Il serait donc mauvais de les écarter de la représentation, sauf à leur fournir des arguments pour prétendre que la représentation proportionnelle est, en quelque sorte, un cadeau que le Gouvernement fait avec un élastique !

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Jean-François Hory.** Ma deuxième remarque est de nature juridique. Dans le cas de la Corse, le Gouvernement n'a pas proposé cette barre de 5 p. 100. Or le texte portant statut particulier de la région Corse peut être considéré comme un début de droit commun en la matière. Supprimer la barre affirmerait donc la qualité juridique du présent projet, sinon il risque d'être considéré comme non conforme à ce début de droit commun.

Ma troisième remarque est d'ordre politique. En supprimant la barre de 5 p. 100, vous respecteriez l'esprit même de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, son exposé des motifs indique qu'il s'agit pour le Gouvernement de promouvoir une plus grande participation à la gestion des affaires publiques et de permettre la représentation de l'ensemble des courants d'opinions.

Une telle suppression constituerait une mesure de nature à favoriser, par un jeu démocratique plus ouvert, l'établissement de la paix sociale dans les départements d'outre-mer. Il est préférable que tous les courants, même les plus minoritaires, s'expriment dans les assemblées régionales, plutôt que dans la rue par des moyens que tout le monde réprouve.

En définitive, il y a davantage d'arguments pour la suppression de la barre des 5 p. 100 qu'en faveur de son maintien.

Mais on voit bien ce qui se profile derrière l'article 11 du projet de loi : le Gouvernement ne veut pas que soit préjugée la solution qui sera apportée au problème posé par l'élection à la proportionnelle des conseils régionaux métropolitains. Il est vrai que l'heure d'un tel débat n'est pas encore venue.

Si le Gouvernement regrette le précédent corse et ne souhaite pas le consolider, il aura tout loisir, lors du débat sur les régions métropolitaines, de proposer, y compris pour la Corse et pour les départements d'outre-mer, un nouveau droit commun pour l'élection des conseils régionaux.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que, vous rangeant à mon argumentation, vous proposerez, soit aujourd'hui, soit lors du prochain examen de ce texte, un amendement de suppression du deuxième alinéa de l'article 11.

Si tel n'était pas le cas, les députés du M.R.G. ne pourraient que s'abstenir sur cet article, tout en vous apportant leur soutien déterminé sur l'ensemble du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne peux prendre d'engagement au nom du Gouvernement pour l'avenir, ni apprécier le fait qu'il s'agirait ou non d'un précédent.

Je me contenterai de faire appel au sens des responsabilités des uns et des autres. Je ne méconnais pas la valeur de vos arguments — certains peuvent en effet retenir l'attention — mais le plus grand danger serait que l'assemblée régionale apparaisse d'emblée comme ingouvernable.

Les conditions politiques locales sont telles dans les départements d'outre-mer qu'on risque, s'il n'y a pas de seuil, d'assister en effet à une atomisation. Ce n'est pas parce qu'en Corse un tel système n'existait pas que nous devons en reproduire le modèle. Après avoir beaucoup réfléchi sur la Corse, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation et moi-même avons tiré certaines conclusions. Ce qui s'y passe n'est peut-être pas étranger à l'introduction de cette barre des 5 p. 100 dans les départements d'outre-mer. En tout état de cause, ce seuil de 5 p. 100 ce n'est pas le bout du monde, si je puis m'exprimer ainsi. Je ne vois pas en quoi ce système diminuera la représentativité de cette assemblée ou nuira, quantitativement ou qualitativement, à la mobilisation de l'ensemble des forces politiques.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir comprendre qu'en fixant ce seuil le Gouvernement n'a d'autre objectif que de pallier les effets éventuellement les plus pervers de la proportionnelle comme d'ailleurs ce fut le cas dans la loi sur les élections municipales, puisqu'un mécanisme a été mis en place pour instaurer à la fois le mode de scrutin à la proportionnelle tout en évitant les désavantages qui peuvent être les siens, étant entendu d'ailleurs que chacun présente à la fois des avantages et des désavantages, nul ne l'ignore.

Tel est l'unique souci du Gouvernement : assurer l'existence de majorités réelles dans ces assemblées dont le rôle sera important.

C'est parce que le Gouvernement souhaite que les régions de Guyane, de Martinique, de Guadeloupe et de la Réunion jouent un rôle important, qu'il veut leur donner toutes leurs chances, et en particulier leur permettre d'avoir des majorités.

Je ne voudrais pas développer d'autres exemples, car on m'accuserait immédiatement de les prendre ailleurs que dans les départements d'outre-mer. Ceux qui connaissent bien l'outre-mer savent qu'il existe, et je n'en dirai pas davantage, des précédents s'agissant de modes de scrutin à la proportionnelle avec ou sans barre. On constate que l'existence d'une barre à 5 p. 100, voire plus, permet d'obtenir une certaine organisation de la vie politique. En son absence, il y a effectivement atomisation et, dans ce cas, le défaut de majorité crée des majorités fluctuantes, qui changent tous les trois ou six mois et quelques semaines seulement après les élections, la légitimité de telle ou telle majorité suscite inmanquablement des interrogations.

C'est tout simplement le bon sens, la raison et la volonté de donner un maximum de chances à ces régions qui ont motivé le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Pour une fois — une fois n'est pas coutume —, je souscris au raisonnement de M. le secrétaire d'Etat.

Je voudrais tout de même poser une question. Saisi d'un recours sur le texte relatif à la Corse, le Conseil constitutionnel a reconnu que le mode d'élection prévu était constitutionnel dans la mesure où il rejoignait le régime général applicable en métropole. Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, comment ferez-vous ? J'admets la nécessité de la barre, mais quelle conséquence tirez-vous de la décision du Conseil constitutionnel de février 1982 ?

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

#### Article 12.

**M. le président.** « Art. 12. — La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion forment chacune une circonscription électorale pour l'élection des membres des conseils régionaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

#### Article 13.

**M. le président.** « Art. 13. — Nul ne peut être élu membre du conseil régional s'il n'est âgé de vingt et un ans révolus. »

« Ne sont pas éligibles les personnes titulaires d'une des fonctions énumérées à l'article L. 195 du code électoral lorsque la région fait partie du ressort dans lequel elles exercent leurs fonctions. »

« Les personnes titulaires, dans la région, d'une des fonctions mentionnées à l'article L. 196 ne peuvent être élues membres de l'assemblée qu'un an après la cessation desdites fonctions. »

« Les articles L. 194-1 et L. 197 à L. 203 du code électoral sont applicables à l'élection des membres de l'assemblée. »

**M. Michel Suchod, rapporteur,** a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Dans les troisième et quatrième alinéas de l'article 13, substituer aux mots : « de l'assemblée », les mots : « du conseil régional ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** Il s'agit d'un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Il est tout de même bien étonnant qu'on ait recopié à ce point le texte relatif à la Corse qu'on ait répété par erreur des mots qui y « traînaient ».

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'article 13, après les mots : « Les articles », insérer la référence « L. 194, ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** Il s'agit de compléter les références au code électoral afin que les conditions d'éligibilité des conseillers généraux soient applicables aux conseillers régionaux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 14.

**M. le président.** « Art. 14. — Tout membre du conseil régional qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un cas d'inéligibilité prévu à l'article précédent ou se trouve frappé d'une des incapacités qui font perdre la qualité d'électeur est déclaré démissionnaire par le représentant de l'Etat dans la région, soit d'office, soit à la demande de l'assemblée, soit sur la réclamation de tout électeur. »

**M. Michel Suchod, rapporteur,** a présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 14, substituer aux mots : « de l'assemblée », les mots : « du conseil régional ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** C'est un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 15.

**M. le président.** « Art. 15. — Le mandat de membre du conseil régional est incompatible avec les fonctions énumérées à l'article L. 46 et aux 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article L. 195 du code électoral. »

« Le mandat de membre du conseil régional est incompatible avec les fonctions d'agent salarié de la région, de ses établissements publics ou des services mentionnés à l'article 8 de la présente loi. »

« La même incompatibilité existe à l'égard des entrepreneurs des services de la région. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

#### Après l'article 15.

**M. le président.** MM. Césaire, Cathala, Quilès, Jalton, Hory, Castor, Pidjot, Bertile, René Rouquet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Les fonctions de membre du bureau d'un conseil régional sont incompatibles avec les fonctions de membre du bureau d'un conseil général. »

La parole est à M. Cathala.

**M. Laurent Cathala.** Cet amendement introduit une incompatibilité entre les fonctions de membre du bureau du conseil général et celles de membre du bureau du conseil régional.

Cette clarification devrait permettre un renouvellement des titulaires de fonctions dans l'exécutif de ces assemblées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

**Article 16.**

**M. le président.** « Art. 16. — Tout membre des conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion qui, au moment de son élection, se trouve dans l'une des situations d'incompatibilité prévues à l'article 15 de la présente loi doit déclarer son option au président de l'assemblée et au représentant de l'Etat dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle son élection est devenue définitive. A défaut, il est réputé démissionnaire de son mandat de membre du conseil régional.

« Si la cause d'incompatibilité survient postérieurement à l'élection, le droit d'option prévu à l'alinéa précédent est ouvert dans le même délai. A défaut d'option, l'intéressé est déclaré démissionnaire par le représentant de l'Etat agissant soit d'office, soit à la demande de l'assemblée, soit sur réclamation de tout électeur. »

**M. Michel Suchod, rapporteur,** a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Dans les premier et second alinéas de l'article 16, substituer aux mots : « de l'assemblée », les mots : « du conseil régional ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** C'est un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 13. (L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 17.**

**M. le président.** « Art. 17. — Le conseil régional fonctionne dans les conditions prévues aux articles 28 à 31, à l'exception de son dernier alinéa, 33 et 34 de la loi n° 82-214 du 2 mars 1982.

« Le bureau du conseil régional est composé du président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, élus pour six ans par les membres du conseil régional. Leur mandat est renouvelable.

« Les fonctions de membre du bureau sont incompatibles avec la présidence ou la direction d'un établissement public ou d'un service mentionnés à l'article 7 de la présente loi.

« Le nombre des membres du bureau est fixé par le règlement intérieur.

« Le conseil régional peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au bureau, à l'exception de ses attributions budgétaires et financières et de celles qu'il tient des articles 8 et 9 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

**Article 18.**

**M. le président.** « Art. 18. — L'élection des conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion aura lieu à une date fixée par décret dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi. Leur installation aura lieu le premier vendredi suivant le jour de l'élection. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Cet article prévoit que les élections interviendront dans les quatre départements d'outre-mer dans un délai relativement proche. M. le Premier ministre, d'ailleurs, et sans attendre le vote de la loi, nous a indiqué la date du 20 février 1983.

**M. Guy Ducoloné.** Bonne nouvelle !

**M. Jacques Toubon.** Nous nous interrogeons donc sur l'urgence qu'il y a à procéder à cette élection.

J'ai en effet le souvenir du débat sur le statut particulier de la Corse dont le texte avait été effectivement déposé, discuté et voté pour pouvoir procéder très rapidement aux élections régionales, avant même que les compétences de la nouvelle assemblée régionale n'aient été fixées. M. le ministre d'Etat,

ministre de l'intérieur et de la décentralisation, nous avait expliqué qu'il fallait procéder ainsi parce que cette réforme et les élections régionales au suffrage universel à la proportionnelle représentaient un élément décisif pour le retour à la paix publique dans les deux départements de la Corse. Les élections devaient même être un des événements essentiels qui permettraient d'améliorer la situation et de revenir au calme et à la paix civile.

Je considère que ce texte qui est très proche — on l'a constaté tout à l'heure en évoquant deux ou trois exemples de vocabulaire caricatural — du texte adopté pour les deux départements de Corse ne peut pas avoir la même justification, car, que je sache, il n'y a pas actuellement dans les départements d'outre-mer d'attentats, d'exactions ou de risques d'affrontements qui justifiaient la volonté du Gouvernement de revenir à une situation plus calme et au retour à l'ordre en faisant appel au suffrage universel.

De plus, s'agissant de la Corse, malheureusement, les élections ont été organisées le 8 août et on ne peut pas dire, pour ce qui est du retour à l'ordre, que le résultat attendu par le Gouvernement ait été réellement obtenu et pas davantage d'ailleurs en ce qui concerne l'administration et la gestion de la région. M. le secrétaire d'Etat vient d'ailleurs d'y faire allusion en évoquant l'émiettement de la représentation et des difficultés qui en résultent pour l'assemblée régionale. Dans ces conditions il n'y a donc pas réellement de justification à une telle précipitation.

Je formulerai en outre une remarque de caractère technique. Les inscriptions sur les listes électorales seront closes partout le 31 décembre et ensuite toute une procédure concernant les vérifications, les recours et le contentieux est prévue.

Il est clair que le 20 février 1983 ces opérations ne seront pas terminées d'autant qu'elles peuvent être effectuées jusqu'au 28 de ce même mois ! J'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que cette élection entraînera sûrement un grand nombre de recours liés aux opérations d'inscription sur les listes électorales et que, par voie de conséquence, il sera techniquement difficile d'organiser les élections à cette date.

Enfin, j'ai beaucoup apprécié le repentir du Gouvernement sur la question de la franchise, à la suite des remarques qui ont été formulées par M. Hory. M. Emmanuelli nous a dit en effet exactement, au mot près, le contraire des arguments avancés par le Gouvernement, pour nous expliquer qu'il ne fallait pas instituer de franchise en Corse et, au mot près, il a repris les propos de l'opposition.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Votre mémoire n'est pas de bonne qualité !

**M. Jacques Toubon.** Il est plaisant d'entendre un tel langage. J'ajoute que ce point peut néanmoins poser un problème de fond, car il est vrai que le Conseil constitutionnel n'a accepté le statut particulier de la Corse que comme le modèle du droit commun. Si les départements d'outre-mer ne participent pas de ce modèle ou si on cherche à faire deux modèles pour un type unique, je pense que vous risquez, là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, de rencontrer quelques difficultés. Le raisonnement que vous avez tenu tout à l'heure ne sera d'ailleurs pas étranger à l'argumentation qui pourra être retenue.

**M. Guy Ducoloné.** Vous avez des tuyaux ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** En effet, avez-vous des « tuyaux » ? C'est par deux fois au cours de ce débat que l'on m'interpelle pour me conseiller la prudence en m'indiquant que telle disposition sera acceptée et que telle autre ne le sera pas ! « Faites ceci, ne faites pas cela ; cela passera, cela ne passera pas ! » me dit-on.

Sur le fond, je remercie M. Toubon d'être venu enrichir très tardivement ce débat, et de nous avoir apporté sa compétence. J'ai cependant déjà largement répondu tout à l'heure à toutes les observations et je regrette qu'il n'ait pas été présent en séance. Il pourra toujours se reporter au compte rendu des débats de l'Assemblée nationale !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre attitude est totalement discourtisive et tout à fait conforme à vos méthodes habituelles.

**M. François Massot.** Vous êtes orfèvre en la matière, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je sais fort bien ce que vous avez dit pour vous avoir écouté ce matin.

Vous êtes aussi grossier qu'incompétent.

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** C'est vous qui êtes grossier.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Suis-je obligé de me laisser insulter par M. Toubon, monsieur le président ?

**M. le président.** Personne n'est obligé de se laisser insulter et je souhaite que le débat puisse se poursuivre dans la sérénité.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Que M. Toubon retire son propos !

**M. Jean Bernard.** C'est intolérable.

**M. Laurent Cathala.** Vous êtes un provocateur, monsieur Toubon !

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 4 et 7.

L'amendement n° 4 est présenté par MM. Esdras, Fontaine, Camille Petit et Sablé ; l'amendement n° 7 est présenté par M. Didier Julia.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après les mots : « aura lieu », rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'article 18 : « à la même date que celle fixée pour l'élection des conseils régionaux de métropole. »

La parole est à M. Fontaine, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Jean Fontaine.** Je ne reprendrai pas les arguments qui viennent d'être développés par mon collègue Toubon et auxquels je souscris entièrement.

J'ai posé, moi aussi ce matin, une question sur les raisons de cette précipitation et j'ai évoqué le cas de la Corse. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les propos tenus par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et de dresser le bilan de la violence dans l'île depuis quelques mois. Vous ne sauriez donc invoquer le prétexte de la violence pour justifier cette précipitation. Dieu merci, et je l'ai déjà souligné ce matin, il n'y a pas de violence chez nous ! Les handicaps ? Oui, certes. Mais encore une fois ce n'est pas par la création d'une assemblée que vous allez, d'un coup, résoudre le problème.

J'ai compris le prétexte de cette élection précipitée dans les propos du Premier ministre à la Réunion. Il a en effet déclaré que, le Gouvernement s'étant engagé à procéder à l'élection avant les municipales, il respectera sa promesse ! Autrement dit, il s'agit d'une élection gadget, d'un jouet que l'on offre parce qu'on l'a promis ! Non, monsieur le secrétaire d'Etat, les élections sont une chose trop grave pour être assimilées à un gadget.

Pour pallier la difficulté technique qu'a évoquée M. Toubon, je sais que vous avez déjà sollicité l'avis des conseils généraux.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Qui ne le sait pas !

**M. Jean Fontaine.** Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'ignorez pas que les listes électorales sont closes au 31 décembre et que le délai du recours contentieux est de deux mois. Que cet avis soit favorable ou défavorable, vous devrez violer les textes et prendre un décret, pour clore les listes au 20 décembre et pour que soit ainsi respecté le délai contentieux que, bien évidemment, vous ne pouvez modifier.

Vous serez donc obligé d'anticiper la clôture des inscriptions. Dès lors, nombre de jeunes atteignant dix-huit ans ou libérés du service militaire au 1<sup>er</sup> janvier ne pourront pas participer aux élections. Cela entraînera des revendications en cascade.

Je vous le répète, monsieur le secrétaire d'Etat : ce texte est après tout le nôtre et nous aurions pu l'accepter. Nous ne craignons pas la proportionnelle, car nous savons ce qui nous attend. Un proverbe chinois n'affirme-t-il pas que le bonheur, c'est la certitude ? (Sourires.)

Si vous aviez simplement supprimé cette allusion à l'article 8, nous aurions pu voter le texte. D'ailleurs, notre collègue Césaire ne s'est pas trompé ce matin quand il le qualifiait d'« ersatz ». C'est vrai et vous êtes retombés sur vos pieds. Une fois encore, si vous n'aviez pas fait preuve de tant de précipitation pour faire plaisir à vos amis communistes, nous aurions pu, ensemble, trouver une solution, et, pourquoi pas, admettre que le vote à la proportionnelle s'effectue dans des délais raisonnables.

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** Quand ça vous arrange !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Rouquet, rapporteur suppléant.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je répondrai d'un mot à M. Fontaine qui a posé le problème technique de la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales. Elle est fixée au 31 décembre, comme en métropole.

En revanche, j'ai proposé aux conseils généraux la semaine dernière — vous, vous le savez, monsieur Fontaine — un décret visant à raccourcir le délai de recours contentieux, c'est-à-dire de le ramener du 28 février au 28 janvier de façon que le vote puisse s'effectuer sur la base des nouvelles listes électorales. Vous en connaissez la raison et ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement agit de la sorte puisqu'en 1972 il en fut également ainsi.

Vous comprenez bien qu'ayant dû supprimer plus de 60 000 noms sur les listes électorales, le Gouvernement souhaite que l'élection ait lieu compte tenu de ces modifications.

**M. Jean Fontaine.** Nous aussi !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je pense que personne ne le contestera.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 4 et 7.

(Ce texte n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

#### Articles 19 à 21.

**M. le président.** « Art. 19. — Par dérogation aux dispositions de l'article 10, le renouvellement intégral des conseils régionaux issus de la première élection qui suivra la publication de la présente loi aura lieu à la date du premier renouvellement de l'ensemble des conseils régionaux qui suivra leur élection au suffrage universel.

« Le conseil régional issu de la première élection au suffrage universel fixe la composition de son bureau avant d'établir son règlement intérieur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

« Art. 20. — Les établissements publics régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion seront dissous de plein droit à la date de la première réunion des conseils régionaux issus de l'élection prévue à l'article 18 de la présente loi.

« A la même date, l'ensemble de leurs biens, droits et obligations seront transférés aux régions. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par des décrets en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Esdras.

**M. Marcel Esdras.** Monsieur le secrétaire d'Etat, avec ce débat, vous engagez une nouvelle étape de l'étrange parcours d'obstacles que vous poursuivez depuis des mois.

En définitive, vous avez échoué. Le changement de statut politique que l'on a tenté d'imposer aux départements d'outre-mer est abandonné et cela constitue incontestablement un résultat positif. Il n'y aura donc pas d'assemblée unique dans les départements d'outre-mer.

Pour l'heure, nous constatons que le conseil général n'est pas touché : nous serons dotés d'une deuxième assemblée, le conseil régional, comme les régions de l'hexagone. Notre collègue Fontaine l'a souligné à juste titre : nous en revenons donc à notre projet, à ce que nous avions réclamé tout au long des débats précédents.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Que ne l'avez-vous réalisé depuis vingt ans ?

**M. Marcel Esdras.** Ces éléments fondamentaux étant acquis, satisfaction nous ayant été donnée...

**M. Elle Caïor.** Vous votez le projet !

**M. Marcel Esdras.** ... nous aurions pu voter votre nouveau projet de loi...

**M. Wilfrid Bertille.** Mais vous ne le voterez pas !



**M. Marcel Esdras.** ... puisque c'est le nôtre ! Vous êtes revenus de notre côté ; nous en prenons acte et nous en sommes satisfaits.

Malheureusement, vous avez, comme à l'accoutumée, refusé tout dialogue...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Evidemment !...

**M. Marcel Esdras.** ... refusé tous les amendement que l'opposition vous a proposés et qui portaient principalement sur les articles 8 et 18.

D'une part, votre texte risque de porter atteinte à l'autonomie du département et de la commune ; d'autre part, il n'y a aucune raison pour obliger les populations d'outre-mer à voter en catastrophe, alors que la date des élections régionales n'est pas encore fixée pour la métropole.

Aujourd'hui, le débat a été plus serein que d'habitude. Il n'empêche que vous nous avez encore adressé les reproches que vous formulez depuis des mois : vous nous accusez de nourrir des arrière-pensées, de vous faire des procès d'intention.

Mais comment voulez-vous qu'il en soit autrement puisque les exemples sont là pour prouver que vous prenez souvent des initiatives contraires à la loi ? (Exclamations sur les bancs des socialistes)

Une première fois, vous avez voulu supprimer les élections cantonales dans les départements d'outre-mer. Devant la détermination des élus locaux, vous avez échoué, et vous avez été contraint de vous conformer à la loi aux termes de laquelle les élections cantonales ont lieu dans tous les cantons à la même date, en métropole et outre-mer.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** N'importe quoi !

**M. Marcel Esdras.** Une autre fois, vous avez tenté, avec ce projet d'assemblée unique, de supprimer le statut départemental des départements d'outre-mer.

**M. Laurent Cathala.** C'est faux !

**M. Marcel Esdras.** Là encore, le Conseil constitutionnel vous a désavoué en sanctionnant sans appel votre texte.

**M. Elie Castor.** En le sanctionnant politiquement.

**M. Marcel Esdras.** Aujourd'hui, vous nous avez déclaré, lors de la discussion générale, que vous maintenez le cap et que ce nouveau projet n'était qu'un habillage juridique qui autorisera le Gouvernement à poursuivre la même politique outre-mer.

Nous sommes donc forcés de conclure que vous avez toujours des arrière-pensées. Les dispositions de votre texte que nous venons de dénoncer sont dangereuses. Ce projet, ainsi que votre déclaration selon laquelle vous faisiez confiance au Conseil constitutionnel, ne sont pas dépourvus de malice. Vous êtes en train d'utiliser des moyens détournés pour passer outre à la décision de cette grande juridiction.

**M. Laurent Cathala.** Vos propos sont scandaleux !

**M. Marcel Esdras.** L'opinion publique ne sera pas dupe. Elle retiendra que ceux qui ont combattu le projet d'assemblée unique défendaient le bon droit et que la justice a consacré ce bon droit. Elle retiendra également qu'après avoir condamné le principe de deux assemblées, conseil régional et conseil général, vous êtes venu nous présenter un projet créant précisément deux assemblées dans les départements d'outre-mer. Enfin, elle retiendra que, pour tenter de sauver la face, vos amis politiques sont venus à la rescousse pour affirmer qu'ils étaient hostiles à la départementalisation mais que l'instauration de deux assemblées, qu'ils refusaient obstinément hier, n'était pas, somme toute, une si mauvaise chose, à condition de confier au conseil régional le plus de compétences possible. Néanmoins ils ont admis que leur enthousiasme avait baissé et qu'ils vous accordaient seulement une dernière chance, « un nouveau crédit », pour employer leurs propres termes, presque un sursis ultime, pour que soit atteint leur objectif avoué, la sécession.

**M. François Massot.** Une explication de vote ne doit durer que cinq minutes !

**M. Marcel Esdras.** Vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, prisonnier de vos propres troupes.

**M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** C'est une motion de censure !

**M. Marcel Esdras.** Quant à nous, nous réaffirmons notre satisfaction de voir abandonner le projet d'assemblée unique.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Réaffirmez vite !

**M. Marcel Esdras.** Nous approuvons la création d'une assemblée régionale élue comme en métropole, le maintien de l'institution départementale et du conseil général.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et vous votez contre !

**M. Marcel Esdras.** Cependant, compte tenu des dispositions dangereuses que nous avons dénoncées et que vous avez refusé de rapporter, compte tenu également des menaces à peine voilées que contenaient vos propos selon lesquels ce deuxième projet de loi constituait en définitive, je le répète, un nouvel habillage juridique destiné à contourner la décision du Conseil constitutionnel, nous voterons contre votre texte.

**M. Georges Hage.** Ce n'est donc pas votre projet !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je fais remarquer à M. Esdras que le Gouvernement a le droit d'affirmer ses objectifs politiques et que le rôle du Conseil constitutionnel est de dire le droit, mais pas quelle est la politique que doit conduire le Gouvernement. Vous faites, monsieur Esdras, une confusion très grave et, à mon avis, très significative. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jean Fontaine.** Il n'a jamais dit cela ! On le verra au Journal officiel !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Compte tenu de la décision regrettable du Conseil constitutionnel, votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, témoigne de la volonté du Gouvernement de ne pas laisser la situation en l'état, et d'entamer un processus, de faire un premier pas pour permettre aux populations des départements d'outre-mer, à leurs élus, de gérer leurs affaires, de réunir enfin les conditions d'un développement socio-économique harmonieux qui est si nécessaire.

**M. Jean Fontaine.** Vous n'y croyez même pas ! M. Ducoloné non plus !

**M. Jacques Brunhes.** Grâce à ce projet, les électrices et les électeurs de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane éliront leurs conseillers régionaux à la représentation proportionnelle. C'est une étape décisive, et nous avons la conviction que les forces de progrès des départements d'outre-mer sauront signifier leur volonté de changement, que les combats d'arrière-garde ne peuvent enlever.

J'ajoute que je n'ai pas trouvé aujourd'hui la droite beaucoup plus assurée qu'elle ne l'était hier dans les débats précédents sur les mêmes textes. Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste votera votre projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes observations porteront sur deux points.

D'abord, sur le fond des choses. Nous sommes naturellement hostiles aux dispositions de l'article 8, de l'article 9, ainsi que de l'article 18 qui fixe, pour les élections régionales dans les départements d'outre-mer, une date antérieure à celle de la métropole. Mais nous sommes aussi inquiets à l'égard des dispositions à venir. Ainsi, après les élections, un autre texte déterminera-t-il les pouvoirs et les fonctions du conseil régional. Une question se pose, après les propos qui viennent d'être tenus, notamment à l'instant par notre collègue Jacques Brunhes, membre du groupe communiste. Les mots « étape », « premier pas » ont été prononcés tout au long de cette discussion.

**M. Guy Ducoloné.** Vous préférez les pas en arrière !

**M. Jacques Toubon.** Ne vous y risquez pas, monsieur Ducoloné, vous tomberiez dans le trou !

**M. Guy Ducoloné.** C'est ça !

**M. Jean Fontaine.** Et les pas de côté ?

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Et les pas de valse ?

**M. Jacques Toubon.** On a entendu aussi expliquer que ce texte avait pour but de passer à côté, en quelque sorte, de la décision du Conseil constitutionnel.

On est en droit de se demander si, à partir du texte sur les compétences, vous n'allez pas essayer de créer un statut différent du statut de droit commun des régions et des départements en gonflant les compétences du conseil régional et en diminuant les compétences du conseil général pour aboutir à une situation plus proche de celle que vous souhaitiez lorsque vous vouliez une assemblée unique.

Ce texte voté, notre inéquité, qui est véritable, ne sera dissipée qu'à la lecture du texte que vous déposerez sur les compétences, à moins que vous ne puissiez, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que l'avait fait d'ailleurs le Gouvernement lors de l'examen du statut particulier de la région de Corse, nous indiquer d'ores et déjà le cadre dans lequel s'inscriront les compétences des nouvelles régions d'outre-mer.

Ma seconde observation porte sur la méthode qui est retenue aujourd'hui, la même, au demeurant, que celle qui a prévalu dans les textes relatifs au statut et aux institutions de nos départements d'outre-mer. Nous sommes très frappés par la précipitation qui a présidé à la confection de ce texte, puis au débat. A notre connaissance, il n'a pas été procédé aux consultations nécessaires et les avis requis n'ont pas été sollicités. Mais ce n'est pas l'essentiel : après tout, nous sommes en train de discuter ici de ce projet, et il faut que nous prenions position.

J'en reviens à la méthode qui a été suivie, et qui est symptomatique. Nous assistons, en fait, à une opération électorale. Ce matin, dans votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez longuement évoqué le changement.

Le changement, nous sommes pour, s'il entraîne un progrès sur les plans économique, social, culturel, éducatif. Mais nous sommes contre, s'il consiste à forger des réformes institutionnelles pour forcer une volonté populaire jusqu'à présent hostile à vos partisans. Or c'est à cela que revient ce texte-ci, comme ce à quoi revenait, de façon plus abrupte et illégale, inconstitutionnelle, même, le texte précédent.

Ce changement-là, nous ne pouvons pas l'admettre. Oui à un changement qui, par le biais de dispositions, législatives ou non, s'inscrit dans le sens du progrès. Mais que vous éprouviez le besoin de réformer les autres institutions...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pourquoi ? C'est interdit ?

**M. Jacques Toubon.** ... ou de les manipuler uniquement parce que les résultats électoraux ne vous ont pas fait plaisir, ne peut être admis ni par l'opposition parlementaire ni par les habitants des départements d'outre-mer. Il vous l'ont déjà fait savoir. Ils recommenceront !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous n'êtes pas tranquille, quand même ! En tout cas ces habitants ne me l'ont jamais fait savoir !

**M. Laurent Cathala.** Et vous, monsieur Toubon, vous serez battu !

**M. le président.** La parole est à M. Cathala.

**M. Laurent Cathala.** Jamais, je crois, au cours d'un débat, le Conseil constitutionnel, aura été aussi présent dans nos délibérations...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Et pour cause !

**M. Laurent Cathala.** ... à tel point qu'à certains moments je cherchais sur les travées de l'opposition ses membres. Ce conseil, certains n'ont cessé, en effet, de l'évoquer pour exercer sur nous des pressions difficilement acceptables et nous menacer d'un jugement qui pourrait frapper ce projet de loi comme il a frappé le précédent.

**M. Jacques Toubon.** C'eût été un honneur pour nous d'avoir de tels collègues !

**Un député socialiste.** Vous vous vaniez !

**M. Laurent Cathala.** Tel n'est pas, je crois, l'esprit de la Constitution.

**M. Guy Ducoloné.** La Constitution, M. Toubon l'aime quand elle le sert !

**M. Laurent Cathala.** Le premier projet de loi a été déclaré anticonstitutionnel. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur ce point : cette décision s'impose à tous.

Qu'il me soit cependant permis de souligner que le cadre politique que nous essayons de définir sera différent de celui que nous souhaitons. Je pense en particulier à la portée de l'article 73 du projet dont nous discutons maintenant, et qui est relatif à l'adoption de la législation nationale aux spécificités de l'outre-mer.

Cependant, je le répète, nous prenons acte de l'interprétation restrictive du Conseil constitutionnel.

Demeure notre volonté de transformer les structures économiques, sociales, culturelles de ces départements, alors que, messieurs de l'opposition, nous avons eu l'impression tout au long de ce débat qu'en définitive toutes vos réserves ont eu

pour objet de permettre le maintien d'une politique d'assimilation forcée que vous concevez comme un moyen de préserver les intérêts économiques des forces que vous représentez.

Assimilation, car le seul droit à la différence dont vous parlez tout à l'heure, monsieur Soisson, le seul droit que vous ayez admis en vingt-trois ans de pouvoir, c'est un S.M.I.C. de 30 p. 100 inférieur à celui de la métropole, des allocations familiales qui ne sont pas calculées sur les mêmes critères.

**M. Jean Fontaine.** Nul n'a le droit de se prévaloir de sa propre turpitude.

**M. Laurent Cathala.** Notre démarche est totalement différente. Elle vise à donner aux élus locaux plus de responsabilités et à permettre aux citoyens d'outre-mer d'accéder à une nouvelle citoyenneté.

Depuis maintenant un an et demi, et peut-être davantage, la vie politique, la vie économique et sociale dans les départements d'outre-mer est obérée, en quelque sorte, par ce problème d'évolution du statut. Le Gouvernement a tout à fait raison de vouloir en finir, car ces incertitudes sont néfastes pour les investissements. Politiquement, elles sont une source de tensions qui empêchent certainement de concentrer les efforts sur le développement économique et social ainsi que sur l'affirmation d'une identité culturelle.

C'est pourquoi il faut procéder à des élections à l'assemblée régionale dans les meilleurs délais. En effet, une fois le cadre politique fixé, elle constituera un instrument efficace au service du développement économique et social des départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je veux souligner l'étrangeté de cette fin de débat où je me trouve presque confronté à certains membres de l'Assemblée qui vont voter ce projet à contrecœur et à d'autres qui ne le voteront pas, mais qui semblent avoir tout aussi mal au cœur.

Comme c'est curieux, comme c'est bizarre et quelles étranges coïncidences ! Si j'ai bien suivi votre argumentation, monsieur Esdras, ce projet, c'est le vôtre. Quelle tristesse d'avoir à voter contre, alors que, pendant vingt ans, vous n'avez pu statuer à son égard, ce projet dont vous avez rêvé pendant sept ans, mais que vous n'avez jamais formalisé !

Comme je compatis, monsieur le député de la Guadeloupe, comme je comprends votre tourment !

On assiste à quelque chose que l'on a déjà connu lors du débat sur la décentralisation. Nous avions alors été accusés de vouloir morceler, tailler, hacher, découper la République ! Or nous voyons aujourd'hui ceux-là mêmes qui, naguère, nous montraient du doigt pour nous stigmatiser, s'installer dans la logique de la décentralisation avec parfois une certaine ostentation.

Votre conclusion m'a beaucoup appris ; elle a beaucoup appris à l'Assemblée et je crois qu'elle sera très explicite pour les populations d'outre-mer.

Résumons-nous. Vous étiez contre le premier texte, en évoquant, pour la circonstance, des risques de dérapages purement imaginaires. Aujourd'hui, vous n'avancez plus de tels arguments pour attaquer le nouveau projet, mais vous vous prononcez tout de même contre lui. Cela signifie, comme je l'ai souligné tout à l'heure, que vous n'étiez pas plus hostiles au premier texte que vous ne l'êtes au second. En réalité, vous êtes contre le changement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Cela signifie que vous êtes favorables au maintien d'une inégalité sociale plus criante dans les départements d'outre-mer qu'ailleurs. Comme l'a souligné M. Cathala, ce Gouvernement a entrepris de combler la différence qui existe entre le S.M.I.C. des départements d'outre-mer et celui de la métropole. Cet écart ne choquait pourtant pas certains membres de l'opposition.

**M. Jean Fontaine.** C'est faux !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il faut pourtant savoir qu'à la Réunion, en travaillant un temps équivalent, on touche un S.M.I.C. de 17 p. 100 inférieur à celui de la métropole. Les assimilationnistes forcés ne poussaient pas leur thèse jusqu'à considérer qu'à travail égal un Antillais ou un Réunionnais pouvait gagner autant qu'un métropolitain.

**M. Guy Ducoloné.** C'est cela, le colonialisme !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** L'héritage est lourd parce que l'écart est grand et je n'ai jamais eu la démagogie de promettre aux populations d'outre-mer que nous comblerions le fossé en quelques jours. Mais en dix-huit mois, nous avons, en quatre occasions déjà, commencé à remonter la pente.

En réalité, vous voulez que l'on maintienne, dans les départements d'outre-mer, des structures sociales et économiques dont je ne prétendrai pas — contrairement à ce qu'a affirmé tout à l'heure M. Julia — qu'elles servaient des intérêts financiers, mais dont je soulignerai simplement, comme je n'ai pas cessé de le faire, qu'elles préservaient certains intérêts, tout court.

Votre conception de l'évolution des départements d'outre-mer, je le dis très clairement, messieurs de l'opposition, pose un problème non pas sur le plan du droit, mais à votre conscience, et les populations d'outre-mer ne s'y tromperont pas.

Monsieur Toubon, vous venez de m'apostropher en prétendant que nous avions déjà été désavoués ! Mais par qui ? Deux conseils généraux s'étaient prononcés pour et la moitié des parlementaires étaient favorables à notre texte. Quant à la population, vous avez tout fait pour qu'elle ne soit pas consultée. Qu'est-ce qui vous inquiète donc tant dans cette consultation ?

**M. Jacques Toubon.** Rien du tout, nous allons la gagner !

**M. Wilfrid Bertile.** Comme aux cantonales... en perdant des sièges !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Puisque vous êtes si sûr de vous, gardez votre sérénité de l'empire du milieu et laissez faire le Gouvernement.

**M. Jacques Toubon.** Jamais !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pour ce qui concerne la date, je crois, monsieur Toubon, que vous faites une confusion, ce qui m'étonne de vous.

**M. Guy Ducoloné.** Il le fait exprès.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous confondez en effet la résolution et la précipitation. Il ne s'agit pas, monsieur Toubon, de précipitation, mais de résolution.

**M. Jacques Toubon.** Il s'agit d'obstination.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Enfin, j'ai déclaré à plusieurs reprises — et je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion sur ce point — que le Gouvernement maintiendrait ses objectifs politiques, économiques, sociaux et culturels.

**M. Jacques Toubon.** Ça, c'est sûr !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Or, si nul ne conteste la capacité du Conseil constitutionnel de dire le droit, en revanche, ce serait un sérieux détournement que de vouloir insinuer qu'il lui appartient aussi de dicter au Gouvernement ses objectifs politiques, économiques, sociaux et culturels. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'espère que nul ne fera cette confusion. C'est la raison pour laquelle, monsieur Esdras, votre argumentation ne valait pas grand-chose.

**M. Marcel Esdras.** La vôtre non plus !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** De toute façon, arrêtons-là, c'est le peuple qui tranchera. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jacques Toubon.** C'est une parole malheureuse !

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 484 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 483 |
| Majorité absolue .....             | 242 |
| Pour l'adoption .....              | 327 |
| Contre .....                       | 156 |

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1983.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 15 Décembre 1982.

## SCRUTIN (N° 433)

Sur les amendements n° 3 de M. Esdras et n° 5 de M. Didier Julia à l'article 8 du projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion. (La possibilité pour les conseils régionaux de proposer au Premier ministre des modifications législatives ou réglementaires ne joue pas en ce qui concerne les problèmes des collectivités territoriales autres que la région.)

Nombre des votants..... 484  
 Nombre des suffrages exprimés..... 484  
 Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 156  
 Contre..... 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
 Alphandery.  
 Ansquer.  
 Aubert (Emmanuel).  
 Aubert (François d').  
 Audriot.  
 Barnier.  
 Barre.  
 Barrot.  
 Bas (Pierre).  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Bayard.  
 Bégault.  
 Benouville (de).  
 Bergelin.  
 Bigeard.  
 Birraux.  
 Bizet.  
 Blanc (Jacques).  
 Bonnet (Christian).  
 Bourg-Broc.  
 Bouvard.  
 Branger.  
 Brial (Benjamin).  
 Briane (Jean).  
 Brocard (Jean).  
 Brochard (Albert).  
 Caro.  
 Cavallé.  
 Chaban-Delmas.  
 Charlé.  
 Charles.  
 Chasseguet.  
 Chirac.  
 Clément.  
 Cointat.  
 Cornette.  
 Corréze.  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Daillet.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Delatre.  
 Delfosse.  
 Deniau.  
 Deprea.  
 Desanlis.  
 Dominati.

Dousset.  
 Durand (Adrien).  
 Durr.  
 Esdras.  
 Falala.  
 Fèvre.  
 Filion (François).  
 Fontaine.  
 Fossé (Roger).  
 Fouchier.  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Fuchs.  
 Galley (Robert).  
 Gantier (Gilbert).  
 Gascher.  
 Gastines (de).  
 Gaudin.  
 Geng (Francis).  
 Gengenwin.  
 Gissinger.  
 Goasduff.  
 Godefroy (Pierre).  
 Godfrain (Jacques).  
 Gorse.  
 Goulet.  
 Guichard.  
 Haby (Charles).  
 Haby (René).  
 Hamelin.  
 Mme Harcourt  
 (Florence d').  
 Harcourt  
 (François d').  
 Mme Hauteclocqua  
 (de).  
 Hunault.  
 Inchauspé.  
 Julia (Didier).  
 Juvenlin.  
 Kasperelt.  
 Koehl.  
 Krieg.  
 Labbé.  
 La Combe (René).  
 Laffleur.  
 Lancien.  
 Lauriol.  
 Léotard.  
 Lestas.

Ligot.  
 Lipkowski (de).  
 Madelin (Alain).  
 Marcellin.  
 Marcus.  
 Marette.  
 Masson (Jean-Louis).  
 Mauger.  
 Maujoudan du Gasset.  
 Mayoud.  
 Médecin.  
 Méhaignerie.  
 Mesmin.  
 Messmer.  
 Mestre.  
 Micaux.  
 Millon (Charles).  
 Miossec.  
 Mme Missoffe.  
 Mme Moreau  
 (Louise).  
 Narquin.  
 Noir.  
 Nungerger.  
 Ornano (Michel d').  
 Perbet.  
 Péricard.  
 Pernin.  
 Perrut.  
 Petit (Camille).  
 Peyrefitte.  
 Pinte.  
 Pons.  
 Préaumont (de).  
 Proriot.  
 Raynal.  
 Richard (Lucien).  
 Rigaud.  
 Rocca Serra (de).  
 Rossinot.  
 Royer.  
 Sablé.  
 Salmon.  
 Santoni.  
 Sautier.  
 Sauvalgo.  
 Séguin.  
 Seitzinger.  
 Sergheraert.  
 Solisson.

Sprauer.  
 Tiberi.  
 Toubon.  
 Tranchant.

Valleix.  
 Vivien (Robert-  
 André).  
 Vuillaume.

Wagner.  
 Weisenhorn.  
 Wolff (Claude).  
 Zeller.

## Ont voté contre :

MM.  
 Adeva-Pœuf.  
 Alaize.  
 Alfonsi.  
 Anciant.  
 Ansart.  
 Asensi.  
 Aumont.  
 Badet.  
 Balligand.  
 Bally.  
 Balmigère.  
 Bapt (Gérard).  
 Bardin.  
 Barthe.  
 Bartolone.  
 Bassinet.  
 Bateau.  
 Battist.  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Beauvais.  
 Beaufort.  
 Bèche.  
 Becq.  
 Belx (Roland).  
 Bellon (André).  
 Belorgey.  
 Beltrame.  
 Benedetti.  
 Benetiere.  
 Bergevooy (Michel).  
 Bernard (Jean).  
 Bernard (Pierre).  
 Bernard (Roland).  
 Berson (Michel).  
 Bertille.  
 Besson (Louis).  
 Billardon.  
 Billon (Alain).  
 Blatt (Paul).  
 Bockel (Jean-Marie).  
 Bocquet (Alain).  
 Bols.  
 Bonnemaison.  
 Bonnet (Alain).  
 Bonrepaux.  
 Borel.  
 Boucheron  
 (Charente).  
 Boucheron  
 (Ille-et-Vilaine).  
 Bourget.  
 Bourguignon.  
 Braine.  
 Brial.  
 Brune (Alain).  
 Brunet (André).  
 Brunhes (Jacques).  
 Bustin.  
 Cabé.  
 Mme Cacheux.  
 Cambolive.  
 Carraz.  
 Carcelet.  
 Cartraud.  
 Cassaing.

Castor.  
 Cathala.  
 Caumont (de).  
 Césaire.  
 Mme Chaigneau.  
 Chanfrault.  
 Chapuis.  
 Charpentier.  
 Charzat.  
 Chaubard.  
 Chauveau.  
 Chénard.  
 Chevallier.  
 Chomat (Paul).  
 Chouat (Didier).  
 Coffineau.  
 Colin (Georges).  
 Coliomb (Gérard).  
 Colonna.  
 Combastell.  
 Mme Commergnat.  
 Couillet.  
 Couqueberg.  
 Darinot.  
 Dassonville.  
 Defontaine.  
 Dehoux.  
 Delanoë.  
 Delehedde.  
 Dellsie.  
 Denvers.  
 Desrozier.  
 Deschamps-Beaume.  
 Desgranges.  
 Dessein.  
 Destrada.  
 Dhaille.  
 Dollo.  
 Douyère.  
 Drouin.  
 Dubedout.  
 Ducoloné.  
 Dumas (Roland).  
 Dumont (Jean-Louis).  
 Dupilet.  
 Duprat.  
 Mme Dupuy.  
 Durauffeur.  
 Durbec.  
 Durieux (Jean-Paul).  
 Duromés.  
 Durouze.  
 Durupt.  
 Dutard.  
 Escutia.  
 Estier.  
 Evin.  
 Faugaret.  
 Faure (Maurice).  
 Mme Flévet.  
 Fleury.  
 Floch (Jacques).  
 Florlan.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Fourré.  
 Mme Frachon.

Mme Fraysse-Cazalis.  
 Frêche.  
 Frelaut.  
 Gabarron.  
 Gaillard.  
 Gallet (Jean).  
 Gallo (Max).  
 Garcin.  
 Garmendia.  
 Garrouste.  
 Mme Gaspard.  
 Gatel.  
 Germon.  
 Giovannelli.  
 Mme Goeurlot.  
 Gourmelon.  
 Goux (Christian).  
 Gouze (Hubert).  
 Gouzes (Gérard).  
 Grézard.  
 Guidoni.  
 Guyard.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Mme Halimi.  
 Hauteœur.  
 Haye (Kléber).  
 Hermier.  
 Mme Horvath.  
 Hory.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues  
 des Etages.  
 Ibanès.  
 Istace.  
 Mme Jacq (Marie).  
 Mme Jacquaint.  
 Jagoret.  
 Jalton.  
 Jans.  
 Jarosz.  
 Jeln.  
 Josephé.  
 Jospin.  
 Jesselin.  
 Jourdan.  
 Journet.  
 Joxe.  
 Julien.  
 Kuchelds.  
 Labazée.  
 Laborde.  
 Lacombe (Jean).  
 Lagorée (Pierre).  
 Laignel.  
 Lajoinia.  
 Lambert.  
 Lareng (Louis).  
 Lassale.  
 Laurent (André).  
 Laurissergues.  
 Lavédrine.  
 Le Bail.  
 Le Bris.  
 Le Coadic.  
 Mme Lecuir.



|                      |                      |                   |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| Le Drian.            | Mme Nevoux.          | Roger-Machart.    |
| Le Foll.             | Nllès.               | Rouquet (René).   |
| Lefranc.             | Notebart.            | Rouquette (Roger) |
| Le Gars.             | Odru.                | Rousseau.         |
| Legrand (Joseph).    | Oehler.              | Sainte-Marie.     |
| Lejeune (André).     | Ormeta               | Sanmarco.         |
| Le Maur.             | Omet.                | Santa Cruz.       |
| Lengagne.            | Mme Osselin.         | Santrot.          |
| Leonetti.            | Mme Patrat.          | Sapin.            |
| Loncle.              | Patriat (François)   | Sarra (Georges).  |
| Lotte.               | Pen (Albert).        | Schiffier.        |
| Luisi.               | Pénicaud.            | Schreiner.        |
| Madrelle (Bernard)   | Perrier.             | Sénès.            |
| Mahéas.              | Pesce.               | Mme Sicard.       |
| Maisonnat.           | Peuziat.             | Souchon (René).   |
| Malandain.           | Philibert.           | Mme Soum.         |
| Malgras.             | Pidjot.              | Soury.            |
| Malvy.               | Pierret.             | Mme Sublet.       |
| Marchais.            | Ptgnlon.             | Suchod (Michel).  |
| Marchand.            | Ptard.               | Sueur.            |
| Mas (Roger).         | Pistre.              | Tabanou.          |
| Masse (Marius).      | Planchoy.            | Taddei.           |
| Massion (Marc).      | Poignant.            | Tavernier.        |
| Massot.              | Poperen.             | Testu.            |
| Mazolo.              | Porelli.             | Théaudin.         |
| Meillick.            | Portheault.          | Tinseau.          |
| Menga.               | Pourchon.            | Tondon.           |
| Mercieca.            | Prat.                | Tourné.           |
| Metals.              | Prouvost (Pierre)    | Mme Toutain.      |
| Metzinger.           | Proveux (Jean)       | Vacant.           |
| Michel (Claude)      | Mme Provost (Eliane) | Vadepied (Guy).   |
| Michel (Henri).      | Queyranne            | Valroff.          |
| Michel (Jean-Pierre) | Quilès.              | Vennin.           |
| Mitterrand (Gilbert) | Ravassard.           | Verdon.           |
| Mocœur.              | Raymond.             | Vial-Massat.      |
| Montdargent.         | Renard.              | Vidal (Joseph).   |
| Mme Mora             | Renault.             | Villette.         |
| (Christiane).        | Richard (Alain).     | Vivian (Alain)    |
| Moreau (Paul).       | Rieubon.             | Vouillot.         |
| Mortelle.            | Rigai.               | Wacheux.          |
| Moulinet.            | Rimbault.            | Wilquin.          |
| Moutoussamy.         | Robin.               | Worms.            |
| Natiez.              | Rodet.               | Zarka.            |
| Mme Neiertz.         | Roger (Emile).       | Zuccarelli.       |

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamel, Mathieu (Gilbert) et Stirn.

## N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Benoist.

## Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Grussenmeyer.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Benoist (membre du Gouvernement) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

## Groupe R.P.R. (90) :

Pour : 89 ;

Excusé : 1 : M. Grussenmeyer.

## Groupe U.D.F. (63) :

Pour : 59 ;

Non-votants : 4 : MM. Hamel, Mathieu (Gilbert), Stasi (président de séance) et Stirn.

## Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

## Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenin, Royer, Sergheraert et Zeller.

## SCRUTIN (N° 434)

Sur l'ensemble du projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

Nombre des votants..... 484

Nombre des suffrages exprimés..... 483

Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 327

Contre ..... 156

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

|                      |                      |                       |
|----------------------|----------------------|-----------------------|
| MM.                  | Chouat (Didier).     | Mme Horvath.          |
| Adevah-Pœuf.         | Coffineau.           | Hory.                 |
| Alaize.              | Colin (Georges).     | Houteer.              |
| Alfonsi.             | Collomb (Gérard).    | Huguot.               |
| Anciant.             | Colonna.             | Huyghues              |
| Ansart.              | Combastail           | des Etages.           |
| Asensi.              | Mme Commergnat.      | Ibanès.               |
| Aumont.              | Couillet.            | Istace.               |
| Badet.               | Couqueberg.          | Mme Jacq (Marie).     |
| Balligand.           | Darinet.             | Mme Jacquaint.        |
| Bally.               | Dassonville.         | Jagoret.              |
| Balmigère.           | Defontaine.          | Jallon.               |
| Bapt (Gérard).       | Dehoux.              | Jans.                 |
| Bardn.               | Delanoë.             | Jarosz.               |
| Barthe.              | Delehedde.           | Join.                 |
| Bartolone.           | Delisle.             | Joseph.               |
| Bassinet.            | Denvers.             | Jospin.               |
| Bateux.              | Derosier.            | Josselin.             |
| Battist.             | Deschaux-Beauma.     | Jourdan.              |
| Baylet.              | Desgranges.          | Journet.              |
| Bayou.               | Desseln.             | Joxe.                 |
| Beaufils.            | Destrade.            | Julien.               |
| Beaufort.            | Dhaille.             | Kuchida.              |
| Bêche.               | Dollo.               | Labazée.              |
| Beq.                 | Douyère.             | Laborde.              |
| Beix (Roland).       | Drouin.              | Lacombe (Jean).       |
| Bellon (André).      | Dubedout.            | Lagorce (Pierrel).    |
| Belorgey.            | Ducoloné.            | Laignel.              |
| Beltrame.            | Dumas (Roland).      | Lajoinie.             |
| Benedetti.           | Dumont (Jean-Louis). | Lambert.              |
| Benetière.           | Dupilet.             | Lareng (Louis).       |
| Béregovoy (Michel).  | Duprat.              | Lassale.              |
| Bernard (Jean).      | Mme Dupuy.           | Laurent (André).      |
| Bernard (Pierre).    | Duraflour.           | Laurissergues.        |
| Bernard (Roland).    | Durbec.              | Lavédrine.            |
| Berson (Michel).     | Durieux (Jean-Paul). | Le Baill.             |
| Bartile.             | Duroméa.             | Le Bris.              |
| Besson (Louis).      | Duroure.             | Le Coadic.            |
| Billardon.           | Durupt.              | Mme Leculr.           |
| Billon (Alain).      | Dutard.              | Le Drian.             |
| Bladt (Paul).        | Escutia.             | Le Foll.              |
| Bockel (Jean-Marie). | Estier.              | Lefranc.              |
| Bocquet (Alain).     | Evin.                | Le Gars.              |
| Bols.                | Faugaret.            | Legrand (Joseph).     |
| Bonnemaison.         | Faure (Maurice).     | Lejeune (André).      |
| Bonnet (Alain).      | Mme Fiévet.          | Le Meur.              |
| Bonrepaux.           | Fleury.              | Lengagne.             |
| Borel.               | Floch (Jacques).     | Leonetti.             |
| Brucheron.           | Florian.             | Londia.               |
| (Charente).          | Forgues.             | Loua.                 |
| Boucheron.           | Forni.               | Luisi.                |
| (Ile-et-Vilaine).    | Fouret.              | Madrelle (Bernard).   |
| Bourget.             | Mme Frachon.         | Mahéas.               |
| Bourguignon.         | Mme Fraysse-Cazalis. | Maisonnat.            |
| Braine.              | Frêche.              | Malandain.            |
| Brlaud.              | Frelaut.             | Malgras.              |
| Brune (Alain).       | Gabarron.            | Malvy.                |
| Brunet (André).      | Gallard.             | Marchais.             |
| Brunhes (Jacques).   | Gallet (Jean).       | Marchand.             |
| Bustin.              | Gallo (Max).         | Mas (Roger).          |
| Cabé.                | Garcin.              | Masse (Marius).       |
| Mme Cacheux.         | Garmendia.           | Massion (Marc).       |
| Cambolive.           | Garrouste.           | Massol.               |
| Carraz.              | Mme Gaspard.         | Muzoin.               |
| Cartelet.            | Gatal.               | Meillick.             |
| Cartraud.            | Germon.              | Menga.                |
| Cassalg.             | Giovannelli.         | Mercieca.             |
| Castor.              | Mme Gœuriot.         | Metals.               |
| Cathala.             | Gourmelon.           | Metzinger.            |
| Caumont (de).        | Goux (Christtan).    | Michel (Claude).      |
| Césaire.             | Gouze (Hubert).      | Michel (Henri).       |
| Mme Chaigneau.       | Gouzes (Gérard).     | Michel (Jean-Pierre). |
| Chanfrault.          | Gréard.              | Mitterrand (Gilbert). |
| Chapuis.             | Guldoni.             | Mocœur.               |
| Charpentier.         | Guyard.              | Montdargent.          |
| Charzat.             | Haeschbroeck.        | Mme Mora              |
| Chaubard.            | Ilage.               | (Christiane).         |
| Chauveau.            | Mme Haimi.           | Moreau (Paul).        |
| Chénard.             | Hauteceur.           | Mortelle.             |
| Chévallier.          | Ilage (Kléber).      | Moulinet.             |
| Chomat (Paul).       | Hermier.             | Moutoussamy.          |

Natlez.  
Mme Nelertz.  
Mme Nevoux.  
Nilès.  
Notebart.  
Odrù.  
Oehler.  
Olméa.  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Péncaut.  
Perrier.  
Pesce.  
Peuziat.  
Phillibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinard.  
Pistre.  
Planchou.  
Poignant.  
Poperen.  
Porelli.  
Porthault.  
Pourchon.  
Prat.

Prouvest (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provoost  
(Eliane).  
Queyranne.  
Quilès.  
Ravassard.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigal.  
Rimbault.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffler.  
Schreiner.  
Sénès.  
Mme Sicard.

Souchon (René).  
Mme Soum.  
Soury.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddel.  
Tavernier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinseau.  
Tondon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadeplel (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

Nungesser.  
Crnano (Michel d').  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin.  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyrefitte.  
Pinte.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Proriot.  
Raynal.

Richard (Lucien).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rossinot.  
Royer.  
Sablé.  
Salmon.  
Santoni.  
Sautier.  
Sauvaigo.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.

Soisson.  
Sprauer.  
Tiberi.  
Toubon.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivien (Robert-André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Wolff (Claude).  
Zeller.

#### Ont voté contre :

MM.  
Alphandéry.  
Ansquer.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bas (Pierre).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Bégault.  
Benouville (de).  
Bergelin.  
Bigeard.  
Birraux.  
Bizet.  
Blanc (Jacques).  
Bonnet (Christian).  
Bourg-Broc.  
Bouvard.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Caro.  
Cavallé.  
Chaban-Delmas.  
Charlé.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Cornette.  
Corréze.  
Cousté.  
Couve de Murville.

Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Delatre.  
Delfosse.  
Deniau.  
Deprez.  
Desantiis.  
Dominati.  
Doussei.  
Durand (Adrien).  
Durr.  
Esdras.  
Falala.  
Fèvre.  
Fillon (François).  
Fontaine.  
Fossé (Roger).  
Fouchier.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Galley (Robert).  
Gantier (Gibert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Glissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet.  
Guichard.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamelin.  
Mme Harcourt  
(Florence d').

Harcourt  
(François d').  
Mme Hautecloué  
(de).  
Hunault.  
Inchauspé.  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperreit.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lancien.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowsky (de).  
Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Marette.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gibert).  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Marquin.  
Noir.

#### S'est abstenu volontairement :

M. Stirn.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamel, Mayoud et Raymond.

#### N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099  
du 17 novembre 1958.)

M. Benoist.

#### Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Grussenmeyer.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasl, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (286) :

Pour : 283 ;  
Non-votants : 3 : MM. Benoist (membre du Gouvernement), Mermaz  
(président de l'Assemblée nationale) et Raymond.

##### Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 89 ;  
Excusé : 1 : M. Grussenmeyer.

##### Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 59 ;  
Abstention volontaire : 1 : M. Stirn ;  
Non-votants : 3 : MM. Hamel, Mayoud et Stasl (président de séance).

##### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

##### Non-inscrits (8) :

Contre : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin,  
Royer, Sergheraert et Zeller.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Raymond, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait  
savoir qu'il avait voulu voter « pour ».